

# Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCAATION :**

4 novembre 2016 +  
10 novembre pour  
point 2016-160

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

7 novembre 2016 +  
10 novembre pour  
2016-160

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : **26**  
puis **27** à partir  
point 2016-156

Votants : **29**

L’an deux mille seize, le quatorze novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT (*à partir point 2016-156*), Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, M. François LE ROY, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Marion EUDE, qui a donné procuration à M. Bernard JACOB,  
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à M. Daniel DAVID,  
Mme Dominique-Sophie LIOT qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY jusqu’au point 2016-155 inclus.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**APPEL ET VALIDATION DU QUORUM**

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS  
MUNICIPAUX**

Le procès-verbal du 26 septembre 2016 ne fait l’objet d’aucune remarque ou modification ; il est adopté à l’unanimité.

**ORDRE du JOUR**

M. le Maire appelle l’attention des élus sur le point 2016-160 ajouté à l’ordre du jour de ce Conseil Municipal concernant une cession de terrain à Quintin. Une erreur s’était glissée sur une précédente délibération et il convient de la rectifier.

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>4</b>
2016-136. Tarifs des cimetières : rectificatif à la délibération n°2016.109 _____	4
2016-137. Port du Logeo : Participation du budget principal _____	6
2016-138. Débat d'orientation budgétaire 2017 _____	7
<b>ECONOMIE</b>	<b>26</b>
2016-139. Camping de la Grée Penvins : tarifs 2017 _____	26
2016-140. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche _____	28
2016-141. Convention de partenariat avec le réseau Femmes de Bretagne _____	30
<b>VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE</b>	<b>35</b>
2016-142. CNS : renouvellement de la délégation de Service Public (DSP) _____	35
2016-143. DSP CNS - Tarifs 2017 _____	43
<b>URBANISME et AFFAIRES FONCIERES</b>	<b>48</b>
2016-144. Acquisition d'une partie de la parcelle CB19 à Penvins à M. le Brun _____	48
2016-145. Cession de la parcelle YM 111 à Banastère à Mme Borre _____	50
2016-146. Cession de la parcelle ZI 279 au Vondre à M. et Mme Lutz _____	52
<b>AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT</b>	<b>54</b>
2016-147. Convention de gestion hydraulique sur le marais de Benance par l'EID _____	54
2016-148. Aides à l'éradication des frelons asiatiques : attribution des subventions individuelles _____	58
2016-149. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'IME de Plumelec _____	60
<b>AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES</b>	<b>63</b>
2016-150. Port du Logeo : tarifs 2017 _____	63
2016-151. Mouillages du Golfe : modification de la composition du conseil _____	65
2016-152. Mouillages du Golfe : modification du règlement d'exploitation _____	67
2016-153. Mouillages du Golfe : tarifs 2017 _____	78
2016-154. Mouillages de l'Océan : modification de la composition du conseil _____	82
2016-155. Mouillages de l'Océan : modification du règlement d'exploitation _____	84
2016-156. Mouillages de l'Océan : tarifs 2017 _____	94

<b>TRAVAUX</b>	<b>98</b>
2016-157. Effacement des réseaux téléphoniques et rénovation de l'éclairage public : rue de l'océan _____	98
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>107</b>
2016-158. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) : composition du Conseil communautaire _____	107
2016-159. Morbihan Energies : rapport d'activité 2015 _____	110
<b>URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES (point Supplémentaire)</b>	<b>111</b>
2016-160. Cession de terrains agricoles à Quintin _____	114
Droit de préemption _____	114
Attribution de Marchés publics _____	115
Autres décisions _____	116
<b>INFORMATIONS</b>	<b>116</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>116</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2016-136. TARIFS DES CIMETIERES : RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N°2016.109

Mme Vanard précise que des erreurs matérielles se sont glissées dans le tableau des tarifs des concessions dans les cimetières adoptés le 26.09.2016 ; aussi afin de clarifier leur mise en application, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Préciser que pour l'acquisition d'un terrain nu pour caveau, celle-ci est consentie **pour une période de 30 ans au prix de 450 euros.**
- Modifier l'intitulé du tarif de concession de terrain nu pour pleine terre s'appliquant **aux inhumations d'enfants**, « enfant » s'entendant de **zéro à douze ans** ;
- **Supprimer dans l'intitulé** du tarif relatif à la **première location de cavurne pour 15 ans**, la mention « **plaque propriété de la ville** ».
- Préciser que le tarif de la main d'œuvre pour l'intervention du personnel communal (forfait 1 h 30) ne s'applique qu'aux présences **pour l'état des lieux lors des exhumations et inhumations.**

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPORTER des compléments et rectifications à la délibération n°2016.109 du 26 septembre 2016 ;**
- Article 2 :** - **FIXER les tarifs et modalités pour les cimetières de Sarzeau tels que précisés en annexe.**

**Annexe : Tarifs des cimetières à compter du 1er octobre 2016 - rectificatif**

DÉSIGNATION	Tarifs au 1er octobre 2016
<b>Concessions de Terrain nu pour caveau</b>	
Terrain nu 30 ans	450 €
15 ans renouvelables	150 €
30 ans renouvelables	380 €
<b>Concessions de Terrain nu pour pleine terre</b>	
15 ans renouvelables - pleine terre	150 €
30 ans renouvelables - pleine terre	380 €
Terrain nu inhumation-des bébés/enfants (0-12 ans)	Gratuit
<b>Redevances</b>	
Caveau provisoire - Occupation par cercueil par nuit	15 €
<b>Sites Cinéraires</b>	
<b>Jardin du souvenir</b>	
Dispersion des cendres	50 €
<b>Colombarium</b>	
Location pour 10 ans case cinéraire	230 €
Première location pour 15 ans case îlot	340 €
30 ans renouvelables	700 €
<b>Cavurne</b>	
Première location pour 15 ans	230 €
Première location pour 15 ans (réattribution)	340 €
<b>Caveau Repris par la commune</b>	
Caveau 1 place	800 €
Caveau 2 places	800 €
Caveau 3 places	1 000 €
Caveau 4 places têtes béche	1 200 €
Caveau 4 places en profondeur	1 200 €
<b>Mobilier Funéraire</b>	
Vente monument d'occasion	800 €
Vente de monument entourage sans tombale	400 €
Main d'œuvre intervention du personnel communal : forfait 1 h 30 de présence pour l'état des lieux lors des exhumations et inhumations	30 €
<b>Caveau pré installé</b>	
2 Places ( <i>estimation prix coutant ; emplacement inclus</i> )	<b>1 447 €</b>

## 2016-137. PORT DU LOGEO : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL

M. Jacob présente le rapport. Il rappelle que le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie, y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Les locaux ne sont pas loués à la hauteur de ce qui était prévu initialement, créant une perte de loyer pour le budget du port. Dans ce cas de figure, il est prévu que le budget principal compense financièrement le manque à gagner.

En 2016, sur la recette attendue de 16 500 €, les locaux ont été loués à hauteur de 15 351,07 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal, sur les crédits du compte 6132, d'une compensation de 1 148,93 € au budget annexe du port.

Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 sont prévus à hauteur de 1 500 €.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **FIXER la participation du budget principal 2016 de la Commune à 1 148,93 euros sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyer sur les locaux de la capitainerie du Logeo sur l'année 2016 ;**

**Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.**

## 2016-138. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

M. le Maire présente les éléments du DOB.

Il rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire depuis le 1er janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition. Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, notamment sur les nouvelles autorisations de programme.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose que le débat fasse l'objet d'une délibération transmise au Préfet et qu'elle soit diffusée auprès du public. Cela s'inscrit dans une volonté de plus grande transparence des finances locales.

Le vote du budget primitif est fixé au 12 décembre 2016.

Le budget prévisionnel 2017 de la commune s'élèvera à un montant global de 21 millions d'euros (y compris opérations comptables d'ordre, hors budgets annexes), dont :

- 12 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 9 millions d'euros en section d'investissement.

La crise économique qui perdure et certaines dispositions prises par le gouvernement impactent les budgets, notamment l'orientation à la baisse des dotations versées par l'Etat ou encore l'intensification des mesures de péréquation.

L'année 2017 sera marquée également par la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier, regroupant Vannes Agglo, la CC du Loc'h et la CCPRhuys.

Ce changement est majeur et va impacter non seulement l'organisation des compétences exercées par l'EPCI de rattachement mais aussi les finances communales et la fiscalité locale, le rapport présenté pour le débat d'orientation budgétaire en estimant les montants.

### **1. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2017 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE, la faible progression des échanges et les distorsions du système financier exacerbent la lenteur de la croissance économique mondiale.

L'OCDE estime que la croissance économique mondiale sera de 3,2 % en 2017, contre 2,9 % en 2016. Elle serait de 1,4% dans la zone euro et 1,3 % en France alors que l'Etat table sur 1,5 %.

L'OCDE préconise une nouvelle fois de réagir en concertation et plus vigoureusement pour doper la croissance à l'aide des politiques budgétaires, structurelles et commerciales. Sur le front des finances publiques, la faiblesse des taux d'intérêt offre aux Etats une nouvelle marge de manœuvre budgétaire pour investir dans le capital humain et les infrastructures physiques afin de stimuler la demande à court terme, la production à long terme et la cohésion sociale.

## 2. LA LOI DE FINANCES POUR 2017

Le ministre de l'Économie et des Finances et le Secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics ont présenté le projet de loi de finances pour 2017 lors du Conseil des ministres du 28 septembre 2016.

Le budget annoncé vise à répondre au double objectif de ramener le ratio de déficit sur PIB sous le seuil de 3 % tout en soutenant la croissance et l'emploi, via la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité et de nouvelles mesures de soutien (hausse des dépenses d'éducation, sécurité et emploi).

La prévision de déficit public pour 2017 est fixée à 2,7 % du PIB (après 3,3 % en 2016), avec des prévisions de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017, niveau un peu supérieur au consensus. Le ratio de dette publique commencerait à s'infléchir très légèrement dès 2016.

Les mesures de soutien sont financées par une série de mesures d'économie. L'effort structurel reste élevé et concentré sur les dépenses publiques, dont la croissance en valeur est nettement ralentie. Le déficit structurel est réduit de 0,5 %.

Les principaux objectifs du projet de loi de finances 2017 (PLF2017) sont les suivants :

- Continuer à réduire les déficits publics, afin de respecter les engagements européens et d'enrayer la hausse continue du ratio de dette publique sur PIB.
- Revenir en 2017 sous le seuil de 3 % du ratio déficit/PIB et ramener le déficit structurel à un niveau très faible (quasi-nul à l'horizon 2019). Le déficit atteindrait 2,7 % du PIB en 2017, après 3,3 % en 2016. Le ratio dette/PIB commencerait à se réduire, à 96,1 % en 2016 et 96 % en 2017, après 96,2 % en 2015.
- Concentrer l'effort structurel sur les dépenses publiques. Les efforts structurels avaient été marqués en 2011-2013, mais concentrés sur des hausses de prélèvements. L'effort est désormais axé sur les dépenses, dont la croissance en valeur est nettement ralentie, 1,4 % en 2016 et 1,6 % en 2017, contre 3,6 % par an en moyenne sur 2002-2012.
- Parallèlement, soutenir la croissance et l'emploi, renforcer la compétitivité (via la montée en puissance du CICE et du pacte de responsabilité et de solidarité) et accroître certaines dépenses prioritaires, emploi, éducation, sécurité. Par rapport au programme de stabilité d'avril, de nouvelles mesures de soutien (hausse de dépenses et baisses d'impôts) ont ainsi été décidées ces derniers mois, totalisant 9 milliards d'euros en 2017. Elles sont financées par une série de mesures d'économies, afin de ne pas peser sur le déficit.

Les collectivités territoriales restent associées à l'effort de réduction du déficit public, l'ensemble des concours financiers de l'Etat s'annonçant en repli de 3,5 % à 63,057 milliard d'euros.

Pourtant, la **contribution au redressement des finances publiques** (CRFP) du bloc communal est divisée par deux, conformément aux annonces du Président de la République à l'association des Maires de France, avec d'autres mesures comme le renforcement de la péréquation, le maintien du **fonds d'aide à l'investissement local** (environ 1,2 milliard d'euros, dont 150 millions pour le pacte Etat-Métropoles).

L'effort demandé, soit 2,63 milliards d'euros au titre du CRFP (contre 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016), représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités contre 1,59 % en 2016. Depuis 2013, l'enveloppe annuelle de la DGF a baissé de 26 %.

Enfin, la **réforme de la DGF** qui prévoyait le principe d'une dotation de base égale pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants, et des dotations complémentaires pour tenir compte des charges de ruralité ou de centralité est reportée à 2018.

Les **dispositifs de péréquation** ne devraient cependant profiter qu'aux communes les plus pauvres, par la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui est toilettée ou la péréquation verticale (écrêtement de la DGF des plus riches pour redistribution aux plus fragiles).

La réduction de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) a déjà fortement impacté Sarzeau en 2015 et 2016 mais la grosse contribution au redressement des finances publiques de 217 K€ en 2016 a été heureusement compensée par l'éligibilité en 2016 de la commune de Sarzeau à la **Dotation Nationale de Péréquation** (DNP).

En effet, si la DGF baisse, la commune a bénéficié d'une dotation de péréquation de **393 062 €** pour la première fois de son histoire. Cette dotation résulte, non pas de mesures gouvernementales, mais d'un mécanisme lié à la hausse relative de l'effort fiscal de la commune par rapport à la strate à laquelle elle appartient.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation globale de fonctionnement, ressource versée par l'Etat, doit être budgétairement inscrite en dépense et en recette de fonctionnement.

La recette est inscrite au montant attribué en 2015, actualisé par la dynamique de la population et éventuellement écrêté ; en 2016 le montant de 1 613 078 € est majoré de 22 952 € pour prendre en compte la croissance de la population et minoré de 12 788 € pour écrêtement.

Le nouveau prélèvement effectué en 2016 pour le redressement des finances publiques de 216 594 € est ensuite constaté en dépense de fonctionnement pour obtenir une **dotation nette de 1 406 648 €** en 2016.

#### **Dotation globale de fonctionnement et Dotation Nationale de Péréquation (DNP) – évolution 2007 à 2016 – estimation 2017**

Année	Population municipale	Population DGF	DGF avant CRFP	CRFP	DGF nette après CRFP.	Evolution N/N+1 en %	Dotation nationale de péréquation (DNP)	
							Part principale	Majoration
2007	7 742	11 999			1 713 475 €			
2008	8 449	12 706			1 810 777 €	5,7%		
2009	7 331	11 588			1 694 286 €	-6,4%		
2010	7 505	13 018			1 845 580 €	8,9%		
2011	7 671	13 151			1 828 665 €	-0,9%		
2012	7 841	13 375			1 853 416 €	1,4%		
2013	7 860	13 448			1 859 458 €	0,3%		
2014	7 866	13 535	1 867 680 €	75 682 €	1 791 998 €	-3,6%		
2015	7 920	13 658	1 798 675 €	185 597 €	1 613 078 €	-9,98%		
2016	7 965	13 887	1 623 242 €	216 594 €	1 406 648 €	-12,8%	258 361 €	134 701 €
2017 Estimé	8 005	14 071	1 623 000 €	248 000 €	1 375 000 €	-2,2%	129 180 € (hypo basse = garantie 50 %)	

**CRFP : contribution au redressement des finances publiques**

**DGF : dotation globale de fonctionnement**

En 2017, la dotation en recette serait celle de 2015 (1 613 078 €), éventuellement majorée et écrêtée ; elle est estimée ici à 1 623 000 €.

La contribution au redressement des finances publiques qui sera constatée en dépense est estimée à 248 000 €.

Le **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ne devant pas toucher le nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) auquel la commune adhèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Sarzeau ne devrait plus être contributrice.

Les finances de la commune ont été affectées depuis 2012 aux montants rappelés ci-dessous :

### **FPIC – Presqu'île de Rhuys**

En K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FPIC total CCPR	29	155	315	478	763	<i>Pas de prélèvement à l'issue de l'intégration dans le nouvel EPCI</i>
Part Sarzeau	9	48	97	151	242	

La commune de Sarzeau demeure par ailleurs bénéficiaire de l'aide de l'Etat au titre du « fonds de soutien » pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, pour les élèves des écoles publiques.

Un supplément est attendu à titre dérogatoire, comme les années précédentes, pour les élèves de l'école privée ; il est de 11 700 € pour l'année scolaire 2015-2016.

## **3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31.12.2016**

### **3.1 - Dépenses de fonctionnement**

La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice de la gestion municipale. Le niveau d'autofinancement restera élevé, à un montant estimé aujourd'hui à la date du 31.12.2016 à 2 700 K€.

Néanmoins, les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette devraient approcher 8 450 K€ en 2016 soit une augmentation de 3,6 % entre 2015 et 2016.

Cette augmentation en valeur absolue de 296 K€ entre 2015 et 2016 est due aux participations obligatoires :

- **217 K€ à la contribution au redressement des finances publiques.** En 2014 et 2015, la contribution au redressement des finances publiques était ponctionnée directement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement versé par l'Etat.  
A compter de 2016, le montant net est le résultat d'une recette de dotation globale de fonctionnement et d'une dépense de contribution.  
Ainsi la recette de la DGF de 1 623 K€ en 2016 est compensée par la nouvelle dépense de 217 K€ que constitue la contribution au redressement des finances publiques. La recette nette est 1 406 K€ contre une recette nette de 1 613 K€ en 2015 :

	2015	2016
Recette : DGF	1 613 K€	1 623 K€
Dépense : Contribution au redressement des finances publiques	0	217 K€
<b>Montant DGF net</b>	<b>1 613 K€</b>	<b>1 406 K€</b>

- **91 K€ de prélèvement pour le FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) dont la participation de la commune de Sarzeau est passé de 151 K€ à 242 K€),
- **33 K€ de remboursement de frais à Vannes Agglo** pour l'instruction des droits du sol (ADS) en année pleine et avec régularisation de l'année 2015,
- **15 K€ de dotation de compensation à la Communauté de Communes** à la suite de la prise en compte des derniers transferts de compétences (zones d'activités).

En 2016, ce ne seront pas les moyens des services qui auront généré une augmentation des charges de fonctionnement ; au contraire, leur contraction d'environ 60 K€ soit 0,74 % aura permis de limiter la hausse de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette et opérations d'ordre) à 296 K€.

**Les dépenses des services ont baissé en 2016 :**

▪ <b>Dépenses de fonctionnement 2015 :</b>	<b>8 145 K€</b>
▪ <b>Dépenses de fonctionnement 2016 :</b>	<b>8 441 K€</b>
▪ <b>Corrections / 2016 :</b>	<b>356 K€</b>
✓ <i>Contribution au redressement des finances publiques :</i>	<i>217 K€</i>
✓ <i>Fpic :</i>	<i>91 K€</i>
✓ <i>ADS :</i>	<i>33 K€</i>
✓ <i>Dotation de compensation à la CCPR :</i>	<i>15 K€</i>
▪ <b>Evolution corrigée 2015 / 2016 :</b>	<b>8 085 / 8 145 =&gt; ↘ 0,74 %</b>

En ce qui concerne la **masse salariale 2016**, malgré les évolutions législatives (Protocole PPCR, revalorisation du point d'indice, taux des cotisations...) et tarifaires, le prévisionnel du CA 2016 est estimé à environ 300 K€ en deçà du montant voté des charges de personnel.

Les principaux écarts à la baisse sont détaillés ci-après :

- **Protocole PPCR** : la réforme des grilles des agents de catégories B a eu lieu en 2016, non appliqué pour l'instant pour les agents de catégorie A et B (2017=>2020), ainsi que et la hausse des cotisations sociales (taux des retraites CNRACL) : **59 K€**
- Agents titulaires et en CDI en **arrêts** maladies, CLD, CLM, GM : **75K€**
- Le **GIPA** (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : **4,8K€**
- Les **renforts animateurs** ALSH : 53€ sur 65 K€ prévu : **12K€**
- Les **renforts saisonniers** (transferts vers les contrats aidés) : **48 K€**
- Les **remplacements** contractuels : **26K€**
- **Prestataires** Ecole Municipale des Sports : **3 K€**
- Les **TAP** : 177 K€ en 2015 (36 K€ en 2014) hors dépenses de fournitures etc. : 176K€ soit **4K€**
- Les **contrats aidés** (CUI) pour divers renforts : **48 K€**
- La **protection sociale** offerte aux agents : 13.1 K€ au lieu de 15 K€ soit **1,9 K€**
- **Cotisations** organismes divers : Désistement de la Médecine du travail par l'AMIEM: **12 K€**
- Assurance statutaire : **3 K€**

<b>FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)</b>	2014	2015	Budget 2016 prévu après DM 2	Prévis CA 2016 au 18/10/16	Prévu BP 2017 au 14/11/16	2018	2019
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
.012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 253	4 318	4 530	4 230	4 491	4 581	4 672
. dont titulaires	3 441	3 389	3 546	3 314	3 411		
. dont permanents	220	192	246	266	305		
. dont renforts saisonniers	190	173	183	165	208		
. dont renforts CAE, CUI	101	177	180	132	185		
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	64	37	4	6	25		
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	142	136	162	146	146		
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	60	35	27	25	27		
. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)	36	180	180	176	184	187	191

**Annexe : évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2019**

	2014	2015	Budget 2016 prévu après DM 2	Prévis CA 2016 au 18/10/16	Prévu BP 2017 au 14/11/16	2018	2019
<b>FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)</b>							
population municipale sans pop fictive	7 866	7 920	7 965	7 965	8 005	8 045	8 085
Population municipale	7 866	7 920	7 965	7 965	8 005	8 045	8 085
Population DGF	13 535	13 658	13 887	13 887	14 071	14 141	14 212
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
. 012 - Masse salariale - agents de la Ville	4 253	4 318	4 530	4 230	4 491	4 581	4 672
. dont titulaires	3 441	3 389	3 546	3 314	3 411		
. dont permanents	220	192	246	266	305		
. dont renforts saisonniers	190	173	183	165	208		
. dont renforts CAE, CUI	101	177	180	132	185		
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	64	37	4	6	25		
. dont autres (méd travail ; SMAEL ; CNAS...)	142	136	162	146	146		
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	60	35	27	25	27		
. dont réforme rythmes scolaires TAP (à c/réalis.2014)	36	180	180	176	184	187	191
. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1.5 % par an)	3 199	3 445	3 730	3 553	3 609	3 663	3 718
. dont subventions aux associations	102	115	108	105	106	106	106
. dont CCAS La subvention au CCAS sera définie et ajustée avec	410	558	545	545	545	545	545
. dont Off. Tourisme puis DROITS DU SOL à C/2015		42	75	75	0	0	0
. dont école privée	193	195	199	199	211	222	233
. dont réforme Rythmes Scolaires TAP hors masse salariale (à c/réalis.2014)	16	49	45	45	46	46	46
. dont SDIS	248	249	249	249	250	255	260
. dont contributions budgets annexes hors centre culturel	23	11	6	6	2	2	2
. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation	296	184	199	199	290	290	290
. FPIC Fonds de péréq.interc.recettes fiscales puis à c/1/1/2020 conség. SRU	97	151	242	242	0	0	0
. Contribution au redressement des finances publiques au sein de la DGF			217	217	248	279	310
. Terrains à aménager pour revente Roaliquen Trévenaste (6045)	0	48					
. Charges induites en fonctionnement par les nouveaux équipements					0	30	30
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	7 845	8 145	8 919	8 441	8 638	8 843	9 021
% évolution par rapport à N-1	-0,20%	3,81%	9,50%	3,64%	-3,15%	2,37%	2,01%
				(si évolution en rouge = effet de ciseau)			

### 3.2 - Recettes de fonctionnement

A ce jour, les recettes de fonctionnement sont estimées en croissance de 1 % entre 2015 et 2016 soit environ 119 K€ de plus qu'en 2015.

C'est l'éligibilité de la commune au bénéfice de la **DNP** (Dotation nationale de Péréquation) pour 393 K€ qui en est l'origine, le potentiel financier de la commune étant situé au-dessous du niveau d'inéligibilité et son effort fiscal situé au-dessus du niveau d'éligibilité.

Par ailleurs, à défaut d'information à ce jour sur le produit des rôles des trois taxes directes locales en 2016, les recettes sont estimées au montant du budget prévu en décembre 2015 (8 185 K€), soit 75 K€ de plus qu'en 2015.

Cependant, le bénéfice de la DNP et l'augmentation du produit des taxes directes ne produisent pas leur plein effet en raison du moindre rendement de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Au 30 septembre 2016, la taxe totalisait 479 K€ contre 602 K€ le 30 septembre 2015.

#### Annexe : recettes de fonctionnement 2014-2019

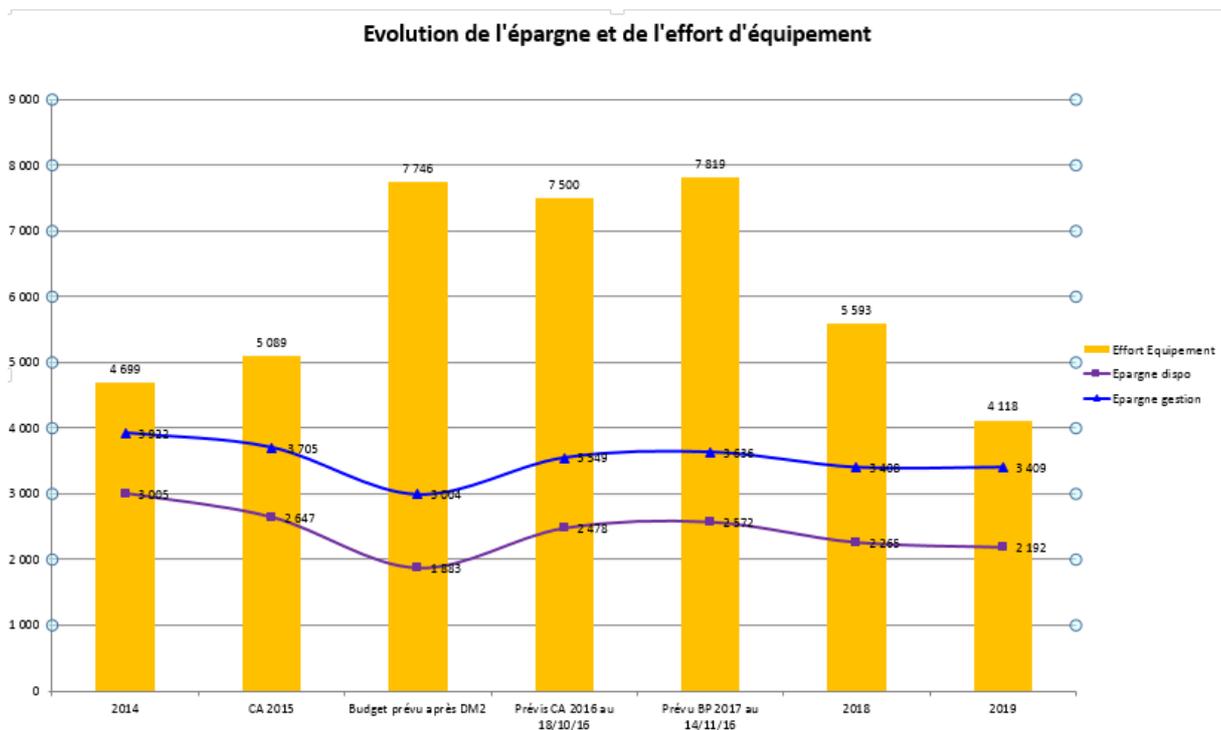
	2014	2015	Budget 2016 prévu après DIM 2	Prévis CA 2016 au 18/10/16	Prévu BP 2017 au 14/11/16	2018	2019
<b>FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)</b>							
population municipale sans pop fictive	7 866	7 920	7 965	7 965	8 005	8 045	8 085
Population municipale	7 866	7 920	7 965	7 965	8 005	8 045	8 085
Population DGF	13 535	13 658	13 887	13 887	14 071	14 141	14 212
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							
% frais de personnel sur total recettes de fonctionnement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>74-Dotations financières</b>	1 816	1 613	2 016	2 016	1 752	1 623	1 623
. dont DGF	1 752	1 613	1 623	1 623	1 623	1 623	1 623
. dont autres dot et comp fin : DSU, DSI, DGD, reensembl, Dot	24	0	393	393	129	0	0
<b>75-Recettes fiscales</b>	8 512	8 984	8 880	8 820	9 500	9 666	9 835
. dont impôts locaux	7 850	8 110	8 185	8 185	8 300	8 466	8 635
. dont AC (attribution compensation de la CCPR) et dotation de solidarité communautaire a c2017	598	829	670	620	560	560	560
. dont droits de mutation	63	45	25	15	20	20	20
. dont taxe sur terrains devenus constructibles							
. dont taxe de séjour jusqu'en 2012							
<b>70/73 partie/013/75-Recettes de gestion courante : tarifs, loyers, droits de place</b>	1 289	1 252	1 026	1 154	1 022	962	971
. dont CAF Contrat enfance jeunesse	52	46	50	50	61	61	61
. dont loyer du camping de St Jacques	180	90		90			
. dont reversements des budgets annexes (transféré ligne 23)	78	123	42	62	42	42	42
. dont remboursements sur rémunérations	27	102	70	92	70	0	0
. dont remb emplois alicés	25	28	41	27	28	28	28
. dont remb élèves et rattachés à p.2013							
. dont recettes du Centre Culturel	14	72	89	89	91	91	91
. dont remboursements ymnies scolaires	208	39	0	16	0	0	0
. Rec-exception : réparat.dom.assur., reverse.budgèts annexes...							
<b>Rec-exception : Facturation travaux viab. RoalliguenTrévenasté à VGH</b>	151						
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	11 975	11 888	11 922	12 007	12 274	12 251	12 430
% évolution par rapport à N-1	13,97%	-0,72%	0,29%	1,00%	2,95%	270,02%	1,46%
(si évolution en rouge = effet de ciseau)							

### 3.3 - Le programme d'investissement et son mode de financement

Grâce à la maîtrise permanente des dépenses de fonctionnement, le niveau d'équipement reste élevé sans alourdir la dette dont la charge de remboursement et des intérêts sera de 1 088 K€ en 2016 contre 1 097 K€ en 2015.

Le dernier gros emprunt de 1 million d'euros a été contracté en 2013 et encaissé en janvier 2015. Un emprunt a été contracté en février 2016 pour 121 K€ sur 35 ans au taux (livret A – 0,20 %), soit actuellement 0,55 %, près de la Caisse des dépôts et consignations pour les 2 logements sociaux de Poulmenac'h afin de s'inscrire dans le dispositif des aides à la pierre.

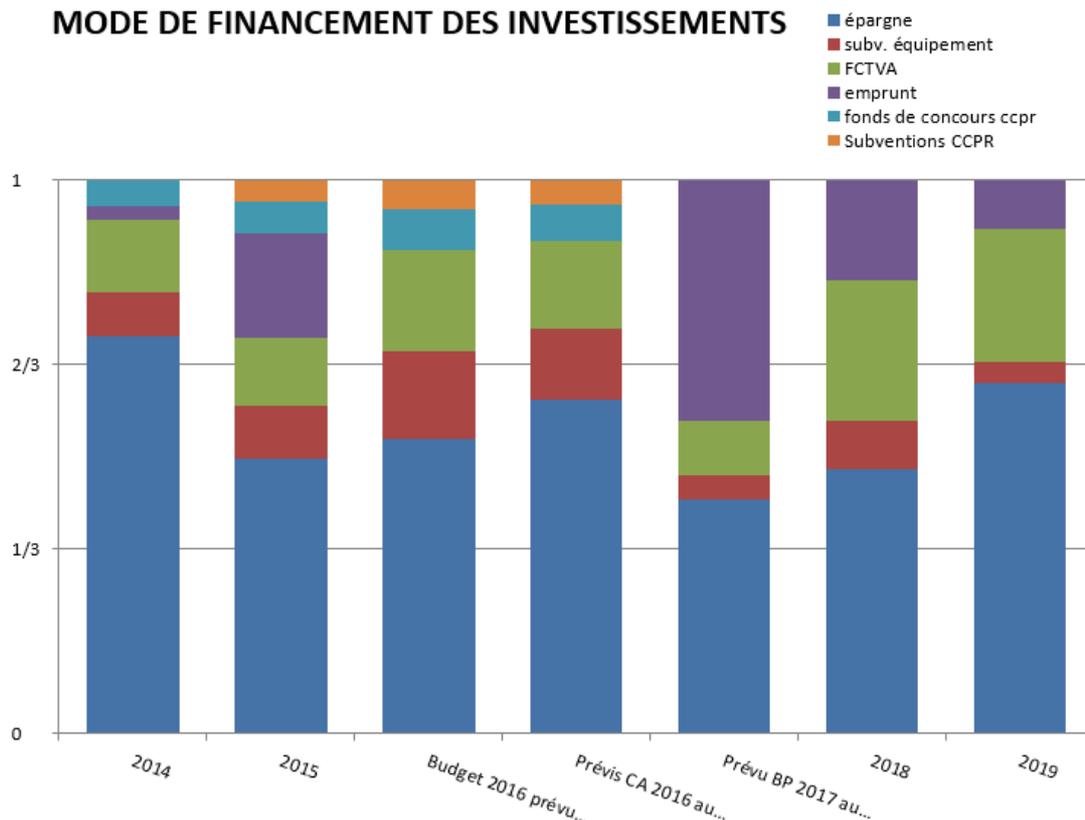
Un niveau d'investissement d'environ 7 500 K€ sera réalisé en 2016. Compte tenu des autorisations de programme, notamment celle pour la place des Trinitaires, le montant effectif au 31 décembre dépendra des factures qui seront présentées avant la mi-décembre.



Hors l'autofinancement de 2 924 322,20 € constitué par l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture du 31 décembre 2015, la commune enregistrera les ressources d'investissement suivantes :

- Les participations que versent la CCPR et les autres communes du territoire pour les travaux de construction de la caserne des pompiers (436 K€),
- Les fonds de concours que la CCPR verse pour la construction des logements sociaux au titre du programme local de l'habitat : 203 K€ en 2015 et 104 K€ en 2016,
- Les subventions du Conseil Départemental pour la caserne des pompiers, les travaux connexes, la voirie, les sentiers et le patrimoine,
- Les subventions de l'Etat de 162 K€, dont 93 K€ en 2016 pour la caserne des pompiers au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- Les cessions pour 98 K€ à la suite de la rétrocession de biens sans maîtres et la cession du camping de St-Jacques engagée pour 3 050 K€,
- Le Fonds de compensation de la TVA et la taxe d'aménagement dont les montants ne sont pas encore confirmés.

## MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



### 4. LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2017

L'objectif indicatif d'évolution de la dépense locale est prévu par le gouvernement à 2% (contre 1,2% en 2016) mais le Haut Conseil des Finances Publiques alerte sur le risque d'une accélération plus rapide des frais de personnel en raison du dégel du point d'indice (+0,6% en Juillet 2016 et +0,6% en février 2017) et de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

La commune s'est attachée à prévoir ces impacts dans ses prévisions 2017, malgré une réduction de ses marges de manœuvres de 1,3 millions d'euros entre 2013 et 2016.

En effet, Sarzeau a subi une réduction de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) nette de 3,6 % en 2014, 9,98 % en 2015, 12,8 % en 2016, ce qui représente un manque à gagner cumulé au regard du montant de la DGF 2013 (1 859 458 €) de 766,7 K€.

Par ailleurs, par la péréquation horizontale mise en place avec le FPIC, la commune a perdu sur la période 2012-2016 un total de 547 K€.

La loi de finances pour 2017 prévoyant une réduction moins drastique de la DGF que celle prévue initialement dans le plan 2015-2017, le projet de budget est élaboré avec une contribution pour le redressement des finances publiques en moindre croissance et estimée en conséquence à 248 K€ contre 217 K€ en 2016 et 186 K€ en 2015, soit une réduction de la dotation nette de 2,2 %.

Néanmoins, le projet de budget 2017 ne prévoit pas de prélèvement au titre du FPIC en raison de l'appartenance à un nouvel EPCI, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui ne devrait pas être contributrice au FPIC.

Le projet de **pacte financier et fiscal** de la future intercommunalité a été présenté ; ce pacte prévoit une **dotation de solidarité communautaire** (DSC) répartie entre les communes du territoire.

A son stade d'élaboration, il est possible de prévoir dans le projet de budget de la commune de Sarzeau une nouvelle **recette annuelle de 560 K€** au titre de la DSC.

Grâce à cette nouvelle recette et à la disparition du FPIC projetée pour Sarzeau, les recettes de fonctionnement sont estimées en croissance de 2,95 % par rapport aux recettes prévues en 2016 après la DM n° 2.

A défaut de connaître aujourd'hui les bases définitives 2016 des **trois taxes directes locales**, le produit de ces taxes est prévu en augmentation de 1,4 % par rapport au produit attendu au budget 2016 soit un produit total de 8 300 000 €.

Il ne sera pas proposé de faire évoluer les taux d'imposition conformément à l'engagement pris devant les Sarzeautins.

Le projet de budget 2017 a été élaboré avec les contraintes fixées par les priorités du début de mandat :

1. **maîtriser les dépenses de fonctionnement,**
2. **maîtriser la dette et les frais financiers,**
3. **mettre en œuvre le plan de mandat et poursuivre les projets engagés,**
4. **maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales.**

### 1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement

La commune a subi ces dernières années une croissance de dépenses de fonctionnement liée à des décisions externes (FPIC, TAP, CCAS, service ADS...) ; en 2016 la contribution au redressement des finances publiques est inscrite en dépense de fonctionnement faisant encore évoluer à la hausse le montant global inscrit au budget.

Les efforts des services vont permettre une **réduction des charges de fonctionnement de 3,15 %** entre 2016 et 2017, entre le budget total prévu en 2016 après la DM n°2 et le projet de budget 2017.

#### Dépenses de fonctionnement en K€

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estim. CA 2016	Projet budget 2017
7 250	7 279	7 348	7 478	7 693	7 861	7 845	8 145	<b>8 441</b>	<b>8 638</b>
//	0,4 %	0,95 %	1,77 %	2,88 %	2,18 %	- 0,20 %	3,81 %	3,64 %	<b>-3,15 %</b>

La prévision de dépenses au budget 2017 se situe à environ 8 640 K€, dont 40 K€ pour des dépenses d'édition d'un ouvrage sur l'histoire de Sarzeau qui devrait être compensée par les recettes de vente prévues au même montant. Cet ouvrage prévu au budget 2016 ne sera pas suffisamment finalisé pour être imprimé avant la fin d'année 2016, la dépense et la recette équivalente sont à nouveau prévues sur le projet de budget 2017.

La réduction des dépenses prévues est due aux deux facteurs principaux que sont l'absence de contribution au FPIC et la réduction des crédits prévus pour la masse salariale.

L'**attribution de compensation** (AC) à verser à l'intercommunalité est augmentée à due proportion de la réduction que la CCPR appliquait au titre du coût de l'instruction des droits du sol puisque la charge en est transférée à la nouvelle agglomération.

Le projet de budget prévoit cette dépense à hauteur de 290 K€ au lieu de 199 K€. En revanche, l'instruction des droits du sol ne fera plus l'objet de facturation.

Le montant définitif de l'AC sera néanmoins arrêté par la CLECT de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en début d'année 2017.

Le projet de budget 2017 n'intègre pas encore des dépenses à prévoir à moyen terme :

- Le versement transport pour les entreprises d'au moins 10 salariés,
- Le prélèvement pour les logements sociaux au titre de la loi SRU.

En conséquence, l'enveloppe des services prévue à hauteur de 3 730 K€ au budget 2016 après la DM n°2 est projetée à hauteur de 3 609 K€ au budget 2017, soit une réduction de 3,24 %.

Le pilotage de la **masse salariale 2017** et la bonne gestion des services permettent une baisse des charges de personnel tout en absorbant les hausses prévisionnelles et les dépenses nouvelles, soit au global une baisse du montant de budget à budget (4530 K€ / 4491 K€).

A noter les évolutions estimées des masses budgétaires suivantes :

- La hausse des **cotisations sociales** qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : **+ 5,3 K€** ;
- La revalorisation des salaires des fonctionnaires **projet « PPCR »** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), envisagée pour 2017, agents de catégorie A et C : **+ 17.8 K€** ;
- L'augmentation du **point d'indice** en février 2017 : **+18K€**
- Le **GIPA** (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : ajustement à un montant estimé de **5 K€** du fait d'une évolution limitée des traitements ;
- La **protection sociale** offerte aux agents : **15 K€** ;
- Les **emplois exceptionnels** (renforts, remplacements maternité, etc...) : **-30 K€** ;
- Les charges liées aux 4 tours des **élections** : **+20K€**,
- Les renforts pour la **Semaine du Golfe** : **+5.5K€**
- Les **renforts saisonniers** dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) : **-12.8 K€** ;
- Les **TAP** : **184 K€** pour 2017, (180 K€ en 2016, 107 K€ prévus au BP en 2015) hors dépenses de fournitures etc...
- Les **contrats aidés** pour divers renforts (enveloppe répartie avec celle des saisonniers) : **+52.8 K€**.

## 2. Maîtriser la dette et les frais financiers

### 2.1 - Le coût de la dette projetée au 31.12.2016

La **dette totale** de la commune (y compris celle restant due à Morbihan Energies) sera de 8 391 609 € au 31/12/2016 contre 9 136 347 € au 31/12/2015.

Synthèse dette totale collectivité au 31/12/2016			
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
8 391 609 €	3,38 %	11 ans et 10 mois	6 ans et 8 mois

Simulation à la date du 31/12/2016

Certains emprunts sont affectés aux budgets annexes, en particulier ceux des ports et mouillages qui s'équilibrent sans aide du budget principal.

Il en est de même pour le budget annexe de la zone de Kérollaire dont le capital restant dû des emprunts sera repris dans la dette du budget principal au 1er janvier 2017 afin de clore ce budget en 2017 après le vote du compte administratif. Le budget 2017 devra être ajusté en conséquence.

La dette du **budget principal** représentera alors un encours total estimé de **7 903 698 € au 31/12/2016** soit 992 € par habitant, contre 8 606 505,18 € au 31/12/2015, soit 1087 € par habitant.

Ce montant inclut les emprunts contractés par le syndicat Morbihan Energies pour le compte de la commune.

Pour couvrir le remboursement des prêts dans le budget principal 2017, l'**annuité de dette** a été estimée à **1 052 920 €** :

- 1 026 K€, soit 776 K€ en capital et 250 K€ en intérêts pour la dette propre ;
- 27 K€, soit 26 K€ en capital et 1 K€ en intérêts pour la dette autrefois souscrite pour les travaux effectués par le syndicat d'électricité de Vannes Est repris par Morbihan Energies.

A celle-ci s'ajoutent des frais financiers liés notamment à la Ligne de Crédit de Trésorerie.

## 2.2 - La structure de la dette au 31/12/2016

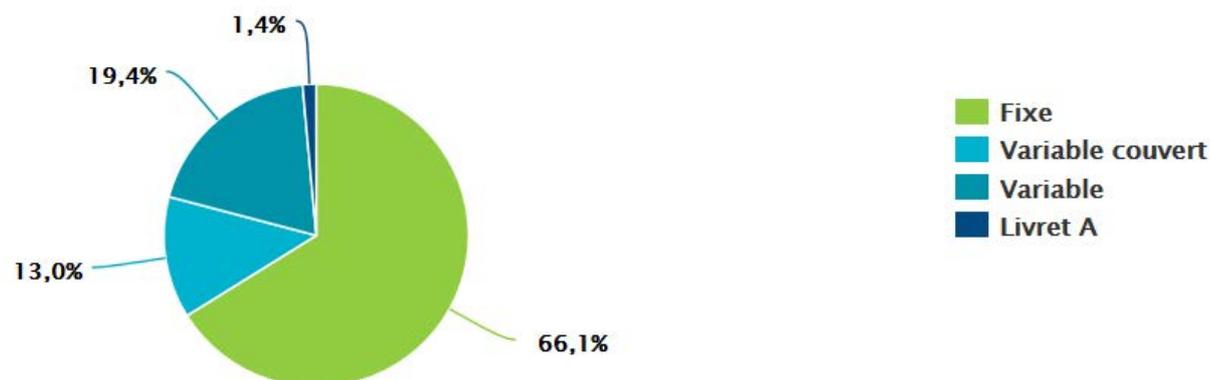
L'encours de dette est majoritairement à taux fixe :

Dette par type de risque

[Accéder à l'analyse par type de risque](#)

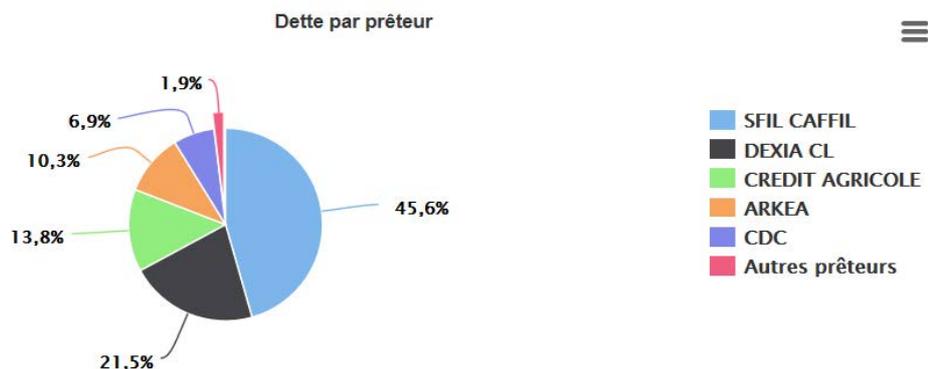
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 548 880,11 €	66.12 %	4.51 %
Variable couvert	1 090 882,39 €	13.00 %	2.29 %
Variable	1 630 917,89 €	19.44 %	0.47 %
Livret A	120 929,00 €	1.44 %	0.56 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 391 609,39 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>3.38 %</b>

Dette par type de risque



Estimation au 31.12.2016

La dette de la commune se répartit entre différents prêteurs institutionnels des collectivités :



### 2.3 - La structure de la dette par rapport à la charte Gissler

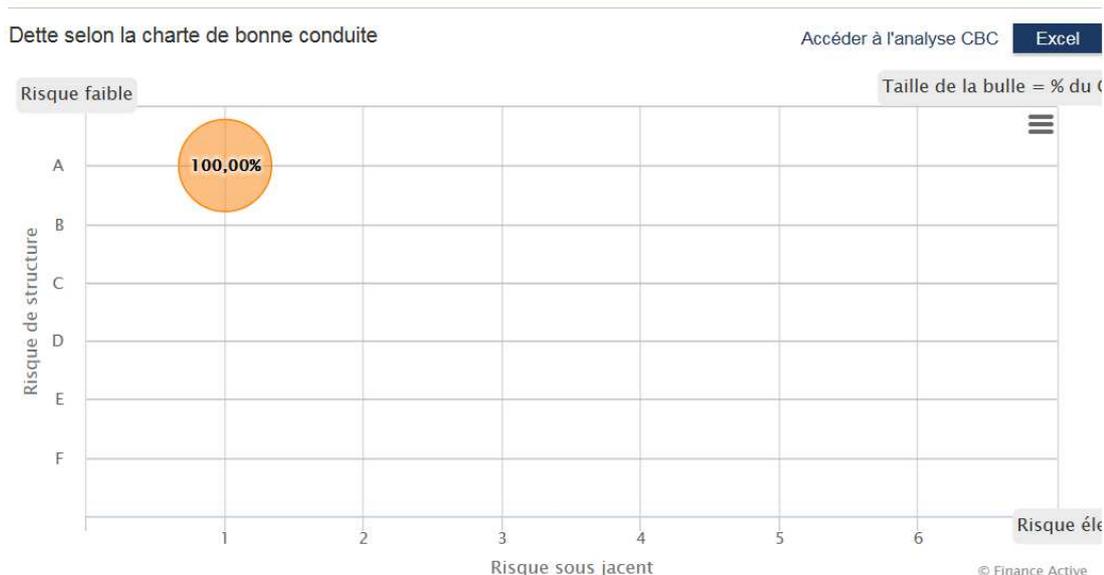
La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie.

La classification retient deux dimensions :

1. Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)  
 Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.
2. Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

#### Classification des prêts de la commune selon la charte Gissler :



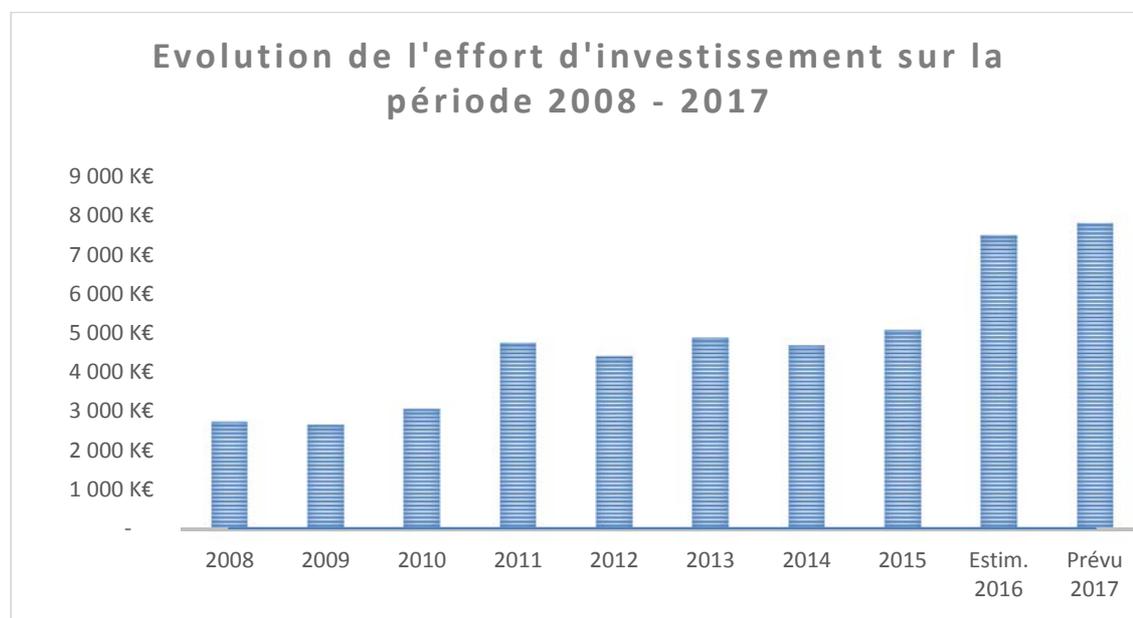
## 2.4 - La dette garantie

La **dette garantie**, sans influencer à ce jour sur les budgets de la collectivité, atteindrait au 31 décembre 2016 un encours en capital de 13,3 M€ pour une annuité 2016 de 503 K€ et pour une annuité de 2017 prévue à ce jour à 505 K€.

### 3. Mettre en œuvre le plan de mandat poursuivre les projets engagés

Le niveau d'investissement de 2017 s'élèverait à **7 819 K€** après un premier arbitrage :

2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2011 en K€	2012 en K€	2013 en K€	2014 en K€	2015 en K€	2016 en K€	Prévu 2017 en K€
2755	2683	3082	4772	4430	4890	4699	5089	7500	7819
//	-3 %	+5 %	+ 55 %	-7 %	+ 10 %	-4 %	+ 8,3 %	+ 47.4 %	+ 4,3 %



La collectivité conduit une **politique foncière** qui impose de dégager les crédits nécessaires aux acquisitions.

En 2016, la commune a saisi plusieurs opportunités, le total des acquisitions approchera 600 K€.

Il s'agit notamment de :

- l'emplacement réservé n° 9 rue de Beg Lan – 197 K€,
- le moulin du Poulhors – 122 K€,
- le terrain pour l'aire de camping-cars au Roaliguen – 121 K€,
- le bâtiment Marie Lefranc - 118 K€,
- la maison au 6 rue P. Helleu – 85 K€,
- le rachat d'une partie du terrain non aménageable acquis pour le lotissement de Kérentré – 11 K€.

En 2017, les acquisitions foncières sont prévues à environ 573 K€ ; toutes les acquisitions liées aux protocoles établis avec les « campeurs caravaniers » seront effectuées sur le budget annexe ouvert à cet effet.

Ce budget prévoira également dès 2017 des crédits pour l'aménagement des premières zones de repli.

Le budget d'investissement 2017 prévoit la poursuite des projets engagés, notamment :

- Finalisation des travaux structurants : Place des Trinitaires ; Rue du Port à St Jacques
- Poursuite des travaux connexes à l'aménagement foncier,
- Participation au financement du contrat de concession d'aménagement de l'éco-quartier de Francheville (un avenant sera proposé en début d'année) ;

Les crédits pour les **autorisations de programmes** seront ajustés pour le prochain Conseil municipal en fonction des prévisions de réalisations ; certains crédits pourront être finalement réinscrits sur le projet de budget primitif 2017.

L'autorisation de programme pour l'extension de la mairie sera actualisée et de nouvelles autorisations de programmes seront proposées lors de la séance budgétaire du 12 décembre 2016 ; il s'agit notamment de :

- Aménagement des abords du futur équipement sportif intercommunal (« ARENA ») ;
- Passage souterrain sous la RD 780 à Kergroës.

#### **4. Maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales**

En attente de connaître les bases du produit fiscal 2016, l'hypothèse retenue est prudente à + 1,4 % de croissance du produit entre la prévision 2016 et le projet de budget 2017 soit 115 K€, sans variation des taux d'imposition.

Les **taux de la fiscalité directe** seront votés en mars 2017. Le budget sera alors ajusté si nécessaire.

M. le Maire précise que l'orientation privilégie le maintien des taux pour soutenir les investissements prévus. Si la situation se maintient, en particulier vis-à-vis de la nouvelle agglomération, la commune devrait pouvoir maintenir les taux sur les années à-venir.

### **5. LES BUDGETS ANNEXES**

#### **5.1 - Budget annexe du Maraichage bio**

Les recettes du loyer équilibrent les dépenses de loyer, impôt et assurance. Ce budget ne nécessite pas de subvention du budget principal.

#### **5.2 - Budget annexe du Camping**

Le budget 2017 prévoira la réfection d'étanchéité des toits terrasses des sanitaires, prévue en 2016 et non réalisée.

En attente de la reprise des résultats de la gestion 2016, un besoin d'emprunt sera constaté pour environ 17 K€ qui sera retiré après la reprise des résultats en mars 2017.

#### **5.3 - Budget annexe de Kerollaire**

Ce budget ayant permis de finaliser les travaux du dernier lotissement communal, il s'agira de le clore.

La dette en cours sera transférée au budget principal qui en assurera le remboursement, les excédents estimés à 180 K€ seront versés par le comptable public au budget principal après l'adoption du compte administratif en mars 2017.

#### **5.4 - Budget annexe des mouillages Golfe et Océan**

Les conseils des mouillages ont accepté des budgets proches de ceux de l'année 2016, sans modification substantielle.

#### **5.5 - Budget annexe du Port du Logeo**

Le conseil portuaire a accepté un budget proche de celui de l'année 2016, sans modification substantielle.

#### **5.6 - Budget annexe du Port de Saint Jacques**

Le budget 2017 intégrera notamment la prévision de réaménagement de la capitainerie.

#### **5.7 - Budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau**

Ce budget devrait prévoir un besoin de subvention du budget principal d'environ 1 850 €. Il pourra être ajusté en cours d'année pour prendre en compte les biens de retour de la DSP qui se termine le 31/12/2017.

#### **5.8 - Budget annexe de Kerentré**

Le budget de Kéentré prévoira les travaux de viabilisation définitive du lotissement et la cession des lots restants, soit 5 lots sous compromis et 2 lots libres.

#### **5.9 - Budget annexe de Penvins**

Ouvert en 2013, ce budget annexe est une obligation de la comptabilité publique pour la gestion de l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation communal.

En 2017, le budget ne prévoira que des charges à caractère général que nécessiteraient les besoins de la propriété acquise.

#### **5.10 - Budget annexe Zones de repli**

Ce budget ouvert au 1er janvier 2016 regroupera les crédits nécessaires à la réalisation des zones de repli et à l'acquisition des terrains cédés par les campeurs caravaniers.

Il est prévu d'inscrire 250 K€ pour les études préalables à l'aménagement, 100 K€ pour les acquisitions de terrains à aménager et 193 K€ pour les terrains cédés par les campeurs. L'ensemble sera financé dans un premier temps par un emprunt relais.

Après information de la commission Administration générale du 2 novembre 2016,

M. le Maire précise que la situation financière de la commune reste très bonne ; l'analyse faite par M. le Trésorier sera par ailleurs diffusée aux élus. Il remercie M. Libre pour ce travail.

M. David prend la parole en l'absence de Mme Riédi.

Il regrette que les documents aient été remis quelques jours à peine avant le Conseil Municipal ; le temps manque pour les analyser et souhaite disposer du PPI au plus tôt afin d'avoir une meilleure lisibilité des projets d'investissement.

Il souligne que M. le Maire est souvent critique avec la politique gouvernementale qui prive la commune de recettes ; il faudrait maintenant se réjouir des nouvelles recettes apportées par la fusion avec Vannes Agglo à laquelle le Groupe est favorable.

La situation financière de la commune est bonne – il rappelle que c'est grâce à l'effort des Sarzeautins qui paient plus d'impôts – et note que le désendettement est une bonne chose.

La baisse des dépenses de fonctionnement est également positive après une hausse globale de 16 % ces dernières années. Il souhaiterait néanmoins disposer du budget complet pour pouvoir en faire l'analyse.

M. le Maire apporte quelques précisions. En effet, 5 jours peuvent s'avérer insuffisants pour prendre connaissance du DOB mais l'élaboration des budgets est longue et nécessite des arbitrages au fil des mois. Le budget sera bientôt finalisé et transmis avant le prochain Conseil Municipal avec le PPI mis à jour.

Concernant la politique du Gouvernement, M. le Maire rappelle son point de vue, bien qu'il souligne n'avoir fait que peu de commentaires ce soir.

Il a toujours été favorable à la diminution des dotations aux collectivités qui doivent aussi faire un effort pour la réduction des dépenses publiques. Néanmoins, il estime que les économies de fonctionnement sont désormais plus compliquées pour les communes qui souvent subissent des contraintes (ex : encadrement des enfants...).

Pour Sarzeau, la nouvelle agglo va effectivement apporter des marges de manœuvre : entre le FPIC qui ne sera plus dû et la Dotation de Solidarité Communautaires (DSC) instaurée pour les communes de la Presqu'île de Rhuy, le gain est de plus de 800 K€ par an.

M. le Maire regrette cependant que l'Agglo lève l'impôt pour le redistribuer aux communes sous forme de DSC ; c'est un peu « facile » de procéder de la sorte et ce n'était pas la pratique dans les communes de la CCPRhuy.

Les dépenses de fonctionnement vont baisser de 3,15 % de budget à budget ; ceci étant dit, il reconnaît que 2 % de cette baisse sont liés à la disparition du FPIC. Cependant, il rappelle que la hausse des dépenses de fonctionnement est souvent du double de celle constatée à Sarzeau. Enfin, il précise que certaines dépenses « nouvelles » sont liées à des évolutions que la commune n'a pas toujours choisis : passeports biométriques ; TAP ; instruction du droit du sol (ADS) ...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : - PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation Budgétaire de l'exercice 2017.**



## SARZEAU PROSPECTIVE FINANCIERE

 DOB 2017COM 44/116  
 ESM le 17/11/2016

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
	CA 2014	CA 2015	Budget 2015 prévu après DM 2	CA 2015 prévu au 18/10/15	BP 2017 prévu au 14/11/15	2018	2019							
<b>INVESTISSEMENT (en million d'euros)</b>	7 869	7 852	7 065	7 065	8 525	8 548	8 206							
Population municipale	13 526	13 893	13 657	13 657	14 271	14 141	14 212							
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	0	0	0	0	0	0	0							
1) Amortissement de la dette	4 689	5 089	7 746	7 500	7 819	5 593	4 118							
2) Effort d'équipement (Chap.20.21.23 - opérationnel) 500 k€ caserne retirée de 2015 pour 2016	0	0	0	0	0	0	0							
3) Autres dépenses investissement	0	0	0	0	0	0	0							
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	4 689	5 089	7 746	7 500	7 819	5 593	4 118							
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 546	2 295	2 260	2 233	1 357	2 210	1 571							
1) Remboursement de la dette	333	514	539	531	257	409	135							
2) Dotation, subventions et participations	157	59	150	150	45	42	0							
3) Dons	0	0	0	0	0	0	0							
4) Dons am/fondateur	0	0	0	0	0	0	0							
5) CDTM en 2011-2012 et passage souterrain en 2018 (CD 150 k€)	0	0	0	0	0	0	0							
6) CC caserne complét en 2015-2016-2017 (287.183 k€) Phase des Trinitaires en 2016 (budget 2017) de 75 k€	166	154	172	150	150	120	120							
7) Dons autres	0	0	0	0	0	0	0							
8) Dons DETR. Caserne (249.954 k€) 2015-2016 et accessibilité parc des sports (46.802 k€) 2017-2019	0	157	83	93	16	16	16							
9) Dons DETR. Marie (2 fois 82 k€)	200	0	267	268	0	0	0							
10) Dons Fonds de concours CCPR et communes limitrophes	0	0	0	0	0	0	0							
11) Dons fond-point caserne pompier	0	0	0	0	0	0	0							
12) Dons voie caserne pompier (50 k€)	0	0	0	0	0	0	0							
13) Dons CASERNE pompier CCPR (535 k€) et communes (185,96 k€) selon coût définitif	200	266	255	255	0	0	0							
14) Dons subventions CCPR Logmt soc.Perrins Poulmezach Trévenatale Francheville St Colombier	0	203	184	184	0	0	0							
15) Dons Perrins 3 logements - Escalier 4 log - Rue Cléber 2 log	0	16	2	2	0	0	0							
16) Dons Trévenatale 9 logements 4,3 k€ en fond-donnet	0	0	0	0	0	0	0							
17) Dons Poulmezach 32 logements	0	80	80	80	0	0	0							
18) Dons St-Colombier 12 logements	0	0	0	0	0	0	0							
19) Dons Francheville 41 logements	0	103	103	103	0	0	0							
20) Dons FCTVA - 15,462% - 15,751% à c2015/ base effort équipement (N-1) - 307 k€ en 2015 (renboursement reseau) - 825	553	646	650	650	600	1 201	835							
21) Dons TLE - Taxe d'aménagement	459	616	600	600	500	600	600							
22) Dons Allotations biens et autres cess <sup>8</sup> actifs	97	426	3 120	3 148	50	250	50							
23) Dons Autres recettes d'inv.	45	0	0	0	0	0	0							
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 688	2 721	5 380	5 381	1 407	2 460	1 621							
<b>CAPACITE A INVESTIR SANS EMPRUNTER (épargne dispo + recettes propres INV)</b>	4 692	5 368	7 263	7 858	3 979	4 725	3 813							
1) Besoin d'emprunt pour équilibrer le fonds de roulement	100	1 000	0	0	2 650	865	305							
<b>FONDS DE ROULEMENT INITIAL</b>	-538	-444	835	835	1 193	3	0							
<b>FONDS DE ROULEMENT AU 31/12</b>	-444	835	352	1 193	3	0	0							
1) NB 1: en prospective, ajustement du FOR à zéro avec le besoin d'emprunt														
2) NB 2: un FOR négatif supérieur à zéro est significatif de la présence d'une trésorerie plénière (non rémunérée), résultant d'emprunts net mobilisés top.td, soit non remboursables par anticipation (idéa en terme de gestion n. FOR négatif).														
<b>INDICATEURS DE SOLVABILITE</b>														
1) Montant de la dette au 31/12	8 387	8 604	7 864	7 864	9 718	9 809	9 249							
2) Capital de la dette restant due par habitant	1 067	1 077	862	862	1 218	1 219	1 144							
3) Capacité de remboursement de la dette	2,2 Jue	2,3 Jue	2,6 Jue	2,2 Jue	2,7 Jue	2,9 Jue	2,7 Jue							
4) Annuité de la dette / recettes réelles de l'inv <sup>1</sup>	8,38%	8,23%	8,45%	8,09%	8,67%	8,35%	8,79%							
5) Ratio dette 6-10 000€ com. / Tourad. Réseaux maritimes 2010 - Annuité dette / recettes réelles l'inv <sup>2</sup>	10,80%	10,80%	10,80%	10,80%	10,80%	10,80%	10,80%							
6) Ratio dette 10-20 000€ com. / Annuité dette / recettes réelles l'inv <sup>3</sup>	1,80%	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%	1,81%							
7) La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui se définit comme étant la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et les dotations	8,02%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%							
8) La capacité d'autofinancement nette de la dette, comme étant l'épargne nette, qui dégage une commune, après avoir remboursé la dette en capital	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%	8,17%							

## ECONOMIE

### 2016-139. CAMPING DE LA GREE PENVINS : TARIFS 2017

Mme Vanard rappelle que la commune est propriétaire du camping de « La Grée Penvins » situé 8, route de la Chapelle à Penvins.

La gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP) attribuée à M. Christophe ROUÉ par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - APPROUVER les tarifs 2017 proposés par le délégataire pour le camping de la Grée Penvins rappelés en annexe.**

#### Annexe : Camping La Grée Penvins - Tarifs 2017

**Camping La Grée Penvins\*\***  
56370 SARZEAU  
tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.  
[www.campinglagreepenvins.com](http://www.campinglagreepenvins.com)

☼ ☼ ☼ ☼  
Ouverture : 31 mars au 1 octobre  
- Sans réservation -

**TARIFS 2017**

Personne (douches incluses)	3,85
Enfant moins de 7 ans	1,90
Emplacement délimité + véhicule	6,50
Électricité (6 ampères)	2,90
Chien	1,20
Véhicule supplémentaire	2,00
Visiteur	2,40
Douche (personne extérieure au camping)	2,40
Garage mort (hors saison)	1,95
Garage mort (saison : 01/07 au 21/08)	13,70

**CAMPING LA GREE PENVINS \*\***  
 56370 SARZEAU  
 tel : 02 97 67 33 96 / [www.campinglagreepenvins.com](http://www.campinglagreepenvins.com)

n° SIRET : 391 107 521 00026

**TARIFS HORS SAISON 2017 :**

**Du 31 mars au 17 juin et du 2 septembre au 1 octobre 2017.**

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
2 nuits	89 €	107 €	126 €
3 nuits	117 €	141 €	165 €
4 nuits	140 €	169 €	198 €
5 nuits	153 €	190 €	226 €
6 nuits	166 €	210 €	255 €
La semaine	179 €	232 €	283 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).

En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

**TARIFS SAISON 2017 :**

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
Du 17 au 24 juin	220 €	275 €	330 €
Du 24 juin au 1 juillet	250 €	305 €	355 €
Du 1 au 8 juillet	305 €	380 €	435 €
Du 8 au 15 juillet	385 €	475 €	535 €
Du 15 au 22 juillet	385 €	475 €	535 €
Du 22 au 29 juillet	455 €	560 €	615 €
Du 29 juillet au 5 août	455 €	560 €	615 €
Du 5 au 12 août	455 €	560 €	615 €
Du 12 au 19 août	390 €	480 €	540 €
Du 19 au 26 août	260 €	335 €	395 €
Du 26 août au 2 sept	220 €	255 €	305 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,40 € /visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

## 2016-140. AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Mme Vanard précise que plusieurs commerces de Sarzeau ont fait connaître leur souhait d'ouvrir toute la journée du dimanche en 2017, entre le 9 juillet et le 27 août.

L'article L.3132-13 du Code du travail permettait déjà l'ouverture des commerces de détail alimentaires le dimanche, sans autorisation communale, mais uniquement jusqu'à 13 heures.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a ouvert la possibilité d'une ouverture toute la journée du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches ainsi concernés doit être établie avant le 31 décembre de l'année N-1, par arrêté, après avis du conseil municipal.

Il convient de préciser que lorsque le nombre de dimanche excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est requis.

En conséquence, saisi de cette demande, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, réuni le 23 septembre 2016, a émis un avis favorable à la demande d'ouverture les dimanches suivants : 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août et 27 août 2017.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la commune a reçu une nouvelle demande pour d'autres dimanches ; il propose de rajouter les dates suivantes : 17, 24 et 31 décembre 2017.

Il précise que la réglementation encadre les conditions de travail des salariés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **EMETTRE un avis FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale présentée par certains commerces de Sarzeau, pour les dimanches suivants, toute la journée :**
- 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet,
  - 6 août, 13 août, 20 août, 27 août 2017 ;
  - 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre 2017.
- Article 2 :** - **DIRE que chaque commerce devra s'assurer des conditions d'ouverture propres à son activité ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à prendre un arrêté fixant la liste des dimanches pour lesquels chaque magasin est autorisé à ouvrir.**

**Annexe : courrier de M. le Président de la CCPRhuys**

 <b>Presqu'île de Rhuy</b> <small>Communauté de communes</small>	ORIGINAL: <u>   </u> COPIE: <u>   </u> <u>   </u> <u>   </u>
<b>Service:</b> Développement <b>Affaire suivie par:</b> erwan.jepinay@ccprhuys.fr <b>N° Réf:</b> DLKLB/MH/EL-16D0583 <b>Objet:</b> Demande ouverture dimanche CASINO Sarzeau	<b>MAIRIE DE SARZEAU</b> Place Richemont BP14 56370 SARZEAU
	<b>Reçu le</b> <b>27 OCT. 2016</b> <i>1610-953</i> <b>MAIRIE DE SARZEAU</b>
	Sarzeau, Le 05/10/2016
Madame la 1 <sup>ère</sup> Adjointe,	
Par courrier du 17 août 2016, relatif à la demande du supermarché CASINO de pouvoir ouvrir son établissement à hauteur de huit dimanches sur l'année 2017, vous sollicitiez l'avis de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy au regard de sa compétence « développement économique ».	
Ainsi, compte tenu du respect des équilibres commerciaux sur le territoire, le Bureau Communautaire du 23 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette demande.	
Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.	
	Le Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, Maire de Sarzeau, Conseiller Départemental,
	 
	M. David LAPPARTIENT
 Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy ZA de Kerollaire Nord - BP 70 - 56370 SARZEAU Tél. 02 97 41 31 28 - Fax 02 97 41 90 55 accueil@ccprhuys.fr - www.ccprhuys.fr	

## 2016-141. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU FEMMES DE BRETAGNE

Mme Vanard rappelle que le réseau de soutien à l'entrepreneuriat féminin « Femmes de Bretagne », présent dans les 5 départements bretons, y compris la Loire Atlantique, souhaite nouer des partenariats, notamment avec les collectivités territoriales, afin de disposer de salles et de supports de communication.

Il s'agit d'un réseau réunissant des femmes porteuses de projets, cheffes d'entreprises ; c'est aussi un réseau d'entraide, de solidarité et de bienveillance.

Le réseau dispose d'une antenne sur le territoire de Vannes-Presqu'île de Rhuys, et souhaite le soutien de la commune de Sarzeau, afin de pouvoir mettre en place des ateliers de travail.

Une convention de partenariat est proposée pour fixer les modalités du partenariat.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - SOUTENIR le réseau « Femmes de Bretagne » ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents se rapportant au soutien à ce réseau.**

**Annexe : Convention de partenariat****CONVENTION de partenariat  
« Ma ville soutient Femmes de Bretagne »**

*Entre*

La commune de ..... représentée par son Maire,

M. .... dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse.....

Tél .....

E-mail.....

ci-après désignée comme la collectivité.

et / ou

La communauté de communes de .....

représentée par sa Présidente ou son Président,

M. .... dûment habilité(e) à cet effet.

Adresse.....

Tél .....

E-mail.....

ci-après désignée comme la collectivité.

D'une part,

*ET*

L'association Femmes de Bretagne représentée par sa Présidente, Marie ELOY

Adresse 15 Lieu-dit La Saline 56870 LARMOR-BADEN

Tél 06.13.53.5.05

Email [contact@femmesdebretagne.fr](mailto:contact@femmesdebretagne.fr)

ci-après désignée par l'association.

D'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Réseau de soutien à l'entrepreneuriat féminin, présent dans les 4 départements bretons et la Loire-Atlantique, Femmes de Bretagne souhaite nouer des partenariats afin de disposer de salles de réunions.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la collectivité et l'association :

- mise à disposition de salles
- diffusion sur supports de communication

#### **Article 2 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Les locaux sont destinés à permettre à l'association d'organiser des rencontres pour ses adhérentes. Toute utilisation à des fins autres devra recueillir l'accord exprès et préalable de la collectivité. En particulier, l'association ne pourra disposer des locaux au profit d'un tiers, même temporairement, sauf à recueillir l'accord exprès et préalable du propriétaire.

Dans la mesure du possible, la collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association une salle de réunion ou de réception à titre gracieux.

Le mobilier nécessaire, fourni par la collectivité, sera mis en place par l'association.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'association pourra disposer des locaux après en avoir formulé sa demande par écrit auprès des services compétents.

#### **Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES**

Les locaux sont assurés par la collectivité et par l'association en qualité d'utilisateur.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Les responsabilités respectives de l'association sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il ne soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsable ou affectant ses propres biens :

\* Risques locatifs pour les bâtiments ou parties de bâtiments objets de la présente convention, et le cas échéant, les risques locatifs supplémentaires.



\* Les biens se trouvant à l'intérieur des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention lui appartenant ou dont elle a la garde ou l'usage à quelque titre que ce soit.

\* Assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'association, des bâtiments ou parties de bâtiments objet de la présente convention ou du fait de ses activités.

Les montants des garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'association dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne, pour la collectivité, des surcharges au titre de ses contrats de dommage aux biens, celles-ci seraient, après justification, à la charge de l'association.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

#### Article 4 : CONSIGNES DE SECURITE

L'association déclare connaître les lieux mis à sa disposition pour les avoir visités, et qu'ils sont conformes à la destination prévue.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire, compte tenu de l'activité engagée.
- avoir reconnu avec la collectivité l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé.

Aucune modification ne pourra être apportée aux installations existantes.

**Article 5 : CLAUSES FINANCIERES**

- 1) Gratuité : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- 2) Participation financière : Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage ...) sont pris en charge par la collectivité.

**Article 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Dans la mesure du possible, la collectivité s'engage à assurer la diffusion d'informations relatives au réseau Femmes de Bretagne sur les supports de communication propres à son organisation :

- Magazine communal, intercommunal...
- Site internet
- Réseaux sociaux

L'association souhaite valider les informations avant toute publication.

**Article 7 : LABEL « Ma ville soutient Femmes de Bretagne »**

En reconnaissance de l'engagement de la collectivité vis-à-vis de l'association, le label « Ma ville soutient Femmes de Bretagne » lui sera décerné.

Afin de permettre d'afficher son soutien au réseau auprès de ses administrés, l'association fournira un ou plusieurs macaron(s) « Ma Ville soutient Femmes de Bretagne » à apposer dans ses locaux, en fonction des besoins de la collectivité.

Fait en 2 exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour « Femmes de Bretagne »,

Pour la collectivité,

La Directrice,

Marie ELOY

## VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

### 2016-142. CNS : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Mme Launay présente le rapport.

#### 1. Contexte

Après une gestion en régie à autonomie financière, le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est actuellement géré par la société Loisirs Développement Sportif (LDS), dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) attribuée par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012, pour une durée de 5 ans, se terminant le 31/12/2017.

Ce mode de gestion s'est avéré satisfaisant puisqu'il a permis un développement de l'activité du Centre Nautique, tout en maintenant une qualité de service et en répondant aux attentes de la commune (activités pour les scolaires, voile sportive...), comme l'ont montré les rapports d'exploitation présentés chaque année au conseil municipal.

Financièrement, le coût induit pour la commune a également diminué :

Année	Redevance versée par LDS en € HT		Compensation pour sujétion de service public versé par la commune en € HT	Différence en € HT
	Prévu	Après révision		
2012	1667	1 667,00	20 000	- 18 333
2013	10 000	10 000,00	15 000	- 5 000
2014	10 000	9 825,93	10 000	- 174,07
2015	10 000	9 729,89	10 000	- 270,11
2016	15 000	14 531,81	10 000	4 531,81
2017	15 000	14 603,84	10 000	4 603,84

L'opération est intéressante pour la commune au regard du besoin de financement qui s'est élevé à 23 993 € HT en 2010 et 53 636,84 € en 2011 lorsque le CNS était géré en régie à autonomie financière.

#### 2. Principe de la délégation

L'exploitation des installations du Centre Nautique de Sarzeau sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Le délégataire sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune pour l'occupation des locaux et la remise des matériels nécessaires à l'activité existante (bateaux...).

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### 3. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le contrat consiste à gérer et exploiter le Centre Nautique de la commune de Sarzeau.

Le délégataire devra notamment développer l'ensemble des activités se rattachant au nautisme et au milieu marin qui relèvent des objectifs généraux de la politique municipale en matière sportive et pédagogique qui seront à définir dans le futur cahier des charges.

*NB : Les missions de service public sont le fondement de la DSP ; elles peuvent engendrer des contraintes et le délégataire peut demander à la commune de les financer en tout ou partie.*

#### 4. La procédure de Délégation de Service Public

La procédure de DSP nécessite plusieurs mois et dépend d'une réglementation stricte régie notamment par :

- les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2009-22 du 07 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics,
- l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission Délégations de service public (DSP), dont les membres ont été élus par délibération du conseil municipal n°2014-39 du 4 avril 2014.

Les membres de la commission DSP sont chargés notamment de :

- définir le **cahier des charges** de la délégation en précisant les contraintes imposées au délégataire ;
- négocier le **contrat** dans la phase finale ;
- sélectionner le **candidat**.

A l'issue de la remise des candidatures, la commission DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, M. le Maire soumet au **Conseil municipal** pour approbation **le choix du lauréat** et le contrat de DSP finalisé.

#### 5. Le calendrier

Le calendrier estimé est le suivant :

Etape	Modalités	Délais estimés	Date au plus tôt estimée
▪ Décision de lancement	Délibération de principe		<b>CM 14.11.16</b>
▪ Elaboration cahier des charges	Validation cahier des charges (CM ?)	Hiver 2016	<b>Fin janvier au + tard</b>
▪ Lancement publicité			<b>14.12.2016</b>
▪ Consultation	Publicité	1 mois	<b>20.01.2017</b>
▪ Sélection candidats	Com DSP		<b>24.01.2017</b>
▪ Info candidats	Lettre	+ 16 jours	<b>06.02.2017</b>
▪ Remise des offres		2 mois (conseillés)	<b>07.04.2017</b>
▪ Analyse et négociation ; rédaction contrat final	Com DSP	2 mois	<b>05.06.2017</b>
▪ Choix du candidat	Validation CM	Convocation du CM à J-15	<b>25.09.2017</b>
▪ Contrat applicable	Mise au point		<b>01.01.2018</b>

Sur proposition de la commission Délégations de Service Public du 21 octobre 2016, après avis favorable de la commission Administration Générale du 2 novembre 2016 et du Comité Technique (CT) consulté le 4 novembre 2016,

M. le Maire rappelle que ce dossier a été difficile ; plusieurs contentieux existaient lorsqu'il est arrivé en 2008, démontrant de la difficulté de faire cohabiter une activité comme celle du CNS avec le statut de la Fonction Publique.

Aujourd'hui, la commune a confié des missions de service public au CNS pour favoriser la connaissance des activités nautiques au plus grand nombre de jeunes et porter la voile sportive.

Le service est plus dynamique, moins coûteux pour la commune, c'est pourquoi la formule est proposée à nouveau. Le calendrier prévoit près d'un an de procédure pour le renouvellement de la délégation de service public du CNS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACCEPTER le principe de renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP.**

**Annexe : PV de la commission DSP du 21.10.2016**Réunion du  
**21 octobre 2016****Affaires juridiques**

Mairie de Sarzeau  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau  
Tél. : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 28  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

# Compte rendu Commission DSP

**étaient présents**

Jeanne LAUNAY  
Christine HASCOET  
Dominique VANARD  
Daniel DAVID  
Alain DEJUCQ

1ere Adjointe au Maire  
Adjointe à l'Education à l'enfance et à la jeunesse  
Adjointe à l'Economie et à la culture  
Conseiller municipal  
Conseiller municipal

Viviane FEAT  
Charlotte MATHELON  
Emmanuelle TAMIL

Directrice Générale des Services  
Directrice pole population  
Responsable affaires juridiques

**absents excusés**

Jean-Yves GUILLOUX  
Dominique-Sophie LIOT  
Eric DIGUET

Adjoint aux finances et au personnel  
Adjointe à l'urbanisme  
Conseiller municipal

OBJET :

Renouvellement Délégation de Service Public  
(DSP) du Centre Nautique de Sarzeau (CNS)

ORDRE DU JOUR :

- Mode de gestion du CNS
- Proposition de planning de renouvellement de la DSP
- Modalités du cahier des charges de renouvellement de la DSP

**•Mode de gestion du CNS**

Compte tenu des bilans annuels présentés par le délégataire, et validés en conseil municipal, le principe du renouvellement du mode de gestion « Délégation de Service Public » est validé.

**•Planning de renouvellement de la DSP**

Le planning proposé est validé. L'attribution de la DSP interviendra avant le 31/12/2017, date de fin de contrat de LDS, délégataire actuel.

Il est précisé que LDS a fait savoir qu'elle ne candidaterait pas, les orientations de l'entreprise ayant évolué.

**•Modalités du cahier des charges de renouvellement de la DSP**

Cf annexe

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DE PENVINS  
Renouvellement de la DSP- réunion commission DSP 21/10/2016

ANNEXE

V311016

	<b>CONTRAT 2012/2017</b> Le délégataire assure l'exploitation du service et dans ce cadre, en particulier les missions suivantes : - <b>La commercialisation de l'activité</b> du centre en collaboration avec l'Office du tourisme de Sarzeau et les autres instances touristiques de la Presqu'île de Rhuys ; - <b>L'accueil et le service à la clientèle</b> , dont la collectivité évalue la qualité sur les critères : o Horaires de réception o De propreté et de bon état de fonctionnement de toutes les installations o De respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs o De types d'activités proposées et du nombre de plages horaires proposées - <b>L'entretien, la surveillance, l'évaluation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements</b> mis à sa disposition afin de garantir non seulement la pérennité et l'évolution de l'équipement dans le temps, mais aussi son attractivité - La mise en œuvre des mesures destinées à la <b>sécurité des usagers et du personnel</b> du service délégué - <b>Missions de service public</b> : o Education au Nautisme, scolaires o Développement d'une filière sportive et loisirs en partenariat avec le monde associatif ou à défaut à assurer par le délégataire. - <b>La labellisation et l'agrément</b> des prestations fournies, selon le cas : ▪ Ecole Française de Voile ▪ Fédération Française de Kayak	<b>FUTUR CONTRAT – dispositions vues en commission DSP 21/10/16</b> Le délégataire assure l'exploitation du service et dans ce cadre, en particulier les missions suivantes : - <b>La commercialisation de l'activité</b> du centre en collaboration avec l'Office du tourisme de Sarzeau et les autres instances touristiques de la Presqu'île de Rhuys ; - <b>L'accueil et le service à la clientèle</b> , dont la collectivité évalue la qualité sur les critères : o Horaires de réception o De propreté et de bon état de fonctionnement de toutes les installations o De respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs o De types d'activités proposées et du nombre de plages horaires proposées - <b>L'entretien, la surveillance, l'évaluation, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des biens et équipements</b> mis à sa disposition afin de garantir non seulement la pérennité et l'évolution de l'équipement dans le temps, mais aussi son attractivité - La mise en œuvre des mesures destinées à la <b>sécurité des usagers et du personnel</b> du service délégué - <b>Missions de service public</b> : o Education au Nautisme, scolaires, <b>périscolaires (TAP...)</b> et <b>extrascolaires (ALSH...)</b> o Développement d'une filière sportive et loisirs en partenariat avec le monde associatif ou à défaut à assurer par le délégataire. - <b>La labellisation et l'agrément</b> des prestations fournies, selon le cas : ▪ Ecole Française de Voile
<b>MISSIONS</b> <b>P.6/33 (art 2)</b>		

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DE PENVINS

Renouvellement de la DSP- réunion commission DSP 21/10/2016

## ANNEXE

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Point Passion Plage</li> <li>▪ Agrément jeunesse et sports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affiliation fédérale des activités proposées</li> <li>▪ Point Passion Plage</li> <li>▪ Agrément jeunesse et sports</li> <li>- <b>Mission complémentaire</b> : accueil des prestataires extérieurs (notamment associations, gestionnaire du restaurant, activités annexes...) dans les conditions financières laissées à la discrétion du délégataire.</li> </ul>
<b>DUREE</b> <b>P.6/33 (art3)</b>	5 ans	L1411-2 CGCT les DSP doivent être limitées dans leur durée, en tenant compte de la nature et du montant des investissements à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bateaux mis à dispositions acquis en majorité entre 2008 et 2010.</li> <li>- Appréhension du secteur nécessite un certain temps + recherche de partenaires + temps de mise en place des activités LDS = DSP actuelle trop courte</li> </ul> ➤ <b>Proposition commission : 7 ans</b>
<b>ACCUEIL DES</b> <b>ETABLISSEMENTS</b> <b>SCOLAIRES</b> <b>P.12/33 (art10)</b>	Obligation d'accueil pour un nombre de séance correspondant au minimum au total des séances subventionnées par la commune (maternelles, primaires et collèges).	Reprise même obligation ? <b>OUI – même rédaction</b>
<b>ACCUEIL DES</b> <b>CENTRES DE</b> <b>LOISIRS P.12/33</b> <b>(art11)</b>	Offre LDS	Obligation ? quid des TAP ? ➤ <b>Obligation d'accueil des ALSH et TAP sans engagement de volume de la commune – et selon un calendrier à fixer en commun entre les différentes parties(délégataire/commune)</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b> <b>P.13/33 (art14)</b>	Développement filière sportive voulu par la commune dans le cadre du contrat	Obligation ? ➤ <b>L'objectif et la mise en œuvre devront tenir compte des évolutions de la politique communautaire</b>
<b>MISE A</b> <b>DISPOSITION DES</b> <b>LOCAUX</b>	MAD gratuite à la commune du local réunion pour réunions de quartier, élections...	Idem ? <b>OUI (prévoir rangement du local et chauffage si nécessaire)</b>

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DE PENVINS  
Renouvellement de la DSP- réunion commission DSP 21/10/2016

ANNEXE

<b>RESTAURANT</b>	Convention de mise à disposition entre LDS et le restaurant LA POINTE – prend fin au terme de la DSP Aménagement du local par la SARL LA POINTE	Convention entre la commune et la SARL LA POINTE – à définir Local au-dessus du CNS à sortir du cadre de la DSP ➤ <b>Maintenir le principe de la subdélégation de tout ou partie des activités.</b>
<b>HANDIPLAGE</b>	Non prévu dans le contrat. Accord avec la commune pour gestion des hippocamps dans local mitoyen de la SNSM	A intégrer ? OUI : mise à disposition et stockage des fauteuils et matériels de tir à l'eau, destiné aux personnes à mobilité réduite, propriété de la commune, durant la saison (juillet/août) A intégrer ? dans quelle mesure ? (demande de l'association marche aquatique des Vénètes d'accéder aux vestiaires et que soit maîtriser la location de ces derniers)
<b>LIEN AVEC ASSOCIATIONS</b>	Rien	
<b>SITES ANNEXES p.11/33 –P.12/33 (art9)</b>	Logeo non utilisé Saint-Jacques utilisé juillet et août	Maintien du site du Logeo dans le contrat DSP ? ➤ <b>Maintenir possibilité pour le délégataire d'accueillir des activités au logeo</b> ➤ <b>Intégrer à la DSP le local utilisé pour le handiplage</b>
<b>COMPENSATION POUR SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC P.19/33 (art27) &amp; CLAUSE D'INTERESSEMENT P.20/33 (art28)</b>	Montant proposé par LDS	Reprise de ces articles ? ➤ <b>Prendre articles cahier des charges (cf page suivante)</b>
<b>CONTROLE COLLECTIVITE p.22/33 (art32)</b>	Rapport annuel à présenter à la collectivité tous les ans avant le 1 <sup>er</sup> avril. Compte exécution n-1 : - Compte rendu technique (art32.1 P.22) - Compte rendu financier (art32.2 P.23) - Analyse de la qualité du service (art32.3 P24)	Calendrier ? Éléments importants ? (cf modèle rapport) ➤ <b>Calendrier identique</b> ➤ <b>Cadre du rapport à intégrer en annexe du cahier des charges</b>

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DE PENVINS

Renouvellement de la DSP- réunion commission DSP 21/10/2016

## ANNEXE

**Article 25 : REDEVANCES VERSEES A LA COLLECTIVITE**

➤ Redevance liées à la mise à disposition des ouvrages existants

En contrepartie de la mise à disposition des biens spécifiés en annexe, et des obligations financières qui en découlent, le délégataire s'engage à verser une redevance annuelle d'un montant de ..... euros par an (révisable et non actualisable). Soit par site :

.....€ pour la mise à disposition de la base principale de Penvins  
.....€ pour la mise à disposition de la base de Saint-Jacques  
.....€ pour la mise à disposition de la base du Logeo (option).

Le délégataire versera chaque année, sur présentation de titres de recettes émis par la collectivité, à une date à définir en concertation, la moitié du montant de la redevance annuelle tel que défini ci-dessus puis le solde, à une date ultérieure, également à définir en concertation. Le règlement par le délégataire interviendra dans un délai maximum de 8 jours à compter de cette date contractuelle.

Toute somme non versée dans les délais impartis donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts calculés au taux légal majoré de deux points.

➤ Redevance au titre des investissements futurs

Le délégataire intéressé à leur réalisation, versera à la collectivité une redevance au titre des installations que celle-ci réalisera et mettra à sa disposition en application du présent cahier des charges. Le montant sera fixé après accord des parties avant commencement des travaux.

➤ Révision de la redevance

La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Indice de départ connu à la date de signature du contrat :

Indice de révision : dernier indice connu au jour du renouvellement.

## 2016-143. DSP CNS - TARIFS 2017

Mme Burban rappelle que le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré par délégation de service public attribuée à la filiale de la SAUR, Loisirs Développement Sport depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, il convient à la commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2017 tels que présentés par le délégataire ; les offres spécifiques feront l'objet d'une deuxième délibération en début d'année 2017.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que proposés par le délégataire Loisirs Développement Sport et présentés en annexe.**

**Annexe : CNS – Tarifs 2017**



**LDS - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU**  
 La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU  
 Tel: 02 97 67 38 47 - Site: [www.cnsarzeau.fr](http://www.cnsarzeau.fr) - Mail: [cnsarzeau@wanadoo.fr](mailto:cnsarzeau@wanadoo.fr)

**PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2017**

Note explicative :

TARIFS SCOLAIRES et TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Pour la deuxième année consécutive, les tarifs sont inchangés pour les activités de nautisme. Les écoles et collèges de la presqu'île bénéficient du tarif de « Plus de 140 séances ».

TARIFS INDIVIDUELS ET SAISONNIERS

Les tarifs individuels seront ajustés en fonction de la base des prix moyens pratiqués dans les clubs de la presqu'île de Rhuy.

La section voile sportive ; pour qu'elle puisse continuer à se développer nous restons sur un tarif de voile loisir à 243 € TTC par pratiquant.

Pour les régates nous demandons à ces pratiquants de payer les frais d'inscriptions ; la location de bateau et le déplacement de l'entraîneur. Le club se charge du coût de l'entraîneur et des déplacements ultérieurs à la préparation de la compétition.

Pour la location, les tarifs évolueront avec l'ensemble du réseau des points location de la FFV.

**A - TARIFS SCOLAIRES (écoles, collèges, lycées, ...)**

	TARIFS TTC 2016	TARIFS TTC 2017	TARIFS HT 2017	écart
De 1 à 80 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %
De 81 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %
Plus de 140 séances	17.50 €	17.5 €	14.58 €	+ 0 %
Milieu Marin	11.75 €	12.50 €	10,41 €	+ 6,4 %

**B -TARIFS GROUPES et CLASSES DE MERS (Centres vacances, CE, groupes familles, associations, ...)**

Ces tarifs sont applicables à tous les groupes à partir de 8 personnes, sont concernés principalement : les hébergeurs, les classes de mers, les centres et colonies de vacances, les centres de loisirs et toutes les demandes particulières groupe.

Nous modifions le tarif avec une basse et haute saison.

Basse saison du 1/01/2017 au 31/05/2017 et du 1/09/2017 au 31/12/2017

	TARIFS TTC 2016	TARIFS TTC 2017	TARIFS HT 2017	écart
De 1 à 50 séances	22 €	19 €	15.84 €	-13.63 %
De 51 à 140 séances	21 €	18 €	15 €	-14.28 %
Plus de 140 séances	19 €	17.5 €	14.58 €	-7.89 %
Haute saison du 1/06/2017 au 31/08/2016				
	TARIFS TTC 2016	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart
De 1 à 50 séances	22 €	22 €	18.33 €	+0 %
De 51 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+0 %
Plus de 140 séances	19 €	19 €	15.83 €	+0 %

### C -TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (stages, location, cours particuliers...)

#### 1-COMPARATIF DES TARIFS DES ECOLES DE VOILE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS 2016

<b>TARIFS TTC 2016</b>	EV Fogo	EV Roaliguen	EV Rohu	CN Damgan	Brise et Voile (Damgan)		CNS
Passeport FFV (Tarif réglementé)	10,70 €	12 €	10.7 €	10,70 €	11 €	11 €	10,70 €
<b>STAGES</b>						moyenne	
jardin des mers							135
Club moussaillons	150		145		140	145	135
Optimist	149	145		138.3	145	144,3	142
Cata 12	150	150	144	150.3	150	158,8	147
Cata 14	169	168	154	161.3	165	163,5	167
Cata 16	194	194	189		185	190,5	193
PAV	150	149	149	136.3	145	145,8	145
<b>LOCATION</b>							
PAV 1	17	17	20		18	18	17
PAV 2	26	26	30		26	27	26
cata 14	35	34	35		39	35.75	36
cata 16	39	39	40		48	41.5	48
Cata 16 sport	48	48+9			55	53.33	56
kaya simple	13	13	15		13	13.5	13
kayak double	17	17	20		18	18	19
SUP	13	13	15		13	13.5	16
<b>COURS PARTICULIER</b>							
1 personne	61	61	55			59	58
2 personnes	78	78	75			77	75
Mise à dispo Mono	44	44				44	44

En 2016 les prestations du CNS pour les activités saisonnières sont sensiblement en dessous des prix pratiqués sur la Presqu'île de Rhuys.

2- GRILLE DES TARIFS 2017 POUR LES ACTIVITES SAISONNIERES.

<b>TARIFS 2016</b>	TTC	HT
Location petite salle CNS	80	66,66
Location grande salle CNS	150	125
association Sarzeau	-50%	-50%
<b>PARTENAIRE</b>		
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	2700	2250
Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 3 séances)	90/semaine	75
*Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 4 séances)	100/semaine	83.33
*Si + de 25% des semaines à 4 séances en fin d'année le tarif passera à 120€/semaine		
Promeneurs de Rhuys ( tarif à la séances)	33	27.5
<b>VOILE LOISIR et SPORTIVE (saison 2015/2016)</b>		
Jeunes	243	202.50
Adultes	341	284.17
Voile sportive	Non appliquée	
<b>ACTIVITES</b>		
Balade Kayak initiation	En attente	
Balade Kayak Gourmande	En attente	
Balade Paddle	En attente	
Balade Catamaran	En attente	
<b>STAGES</b>		
jardin des mers	En attente	
Club moussaillons	En attente	
Optimist	En attente	
Cata 12	En attente	
Cata 14	En attente	
Cata 16	En attente	
PAV	En attente	
moyenne		
<b>Cours Particuliers</b>		
1h / personne	En attente	
1h / 2 personnes	En attente	
<b>LOCATION</b>		
PAV 1	En attente	
PAV 2	En attente	
cata 14	En attente	
cata 16	En attente	
Cata 16 sport	En attente	
kayak simple	En attente	
kayak double	En attente	
Paddle	En attente	

REMISE LOCATION	
5% de remise	En attente
10% de remise	En attente
15% de remise	En attente
Location Happy Hours hors saison	1h30 au lieu de 1h
Location Happy Hours saison estivale	1h30 au lieu de 1h avant 12h30

Pour la saison 2017, nous ajusterons les tarifs des stages d'été quand on aura tous les éléments. Je vous envoie les éléments début mars.

## D- TARIFS CHAR A VOILE.

### 1-COMPARATIF TARIFAIRES DE NOS CONCURRENTS.

<b>TARIFS TTC 2016</b>	Zef attitude	Passager du vent	CNS
<b>CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à Juin</b>			
Char à voile Ind 1h		22 €	26€
Char à voile Ind 2h		37€	39€
Char à voile Groupe 1h		20€	22€
Char à voile groupe 2h		32€	33€
<b>CHAR A VOILE saison estivale de juillet a Aout</b>			
Char à voile Ind 1h	22 €	25 €	29 €
Char à voile Ind 2h	35€	39€	49€
Char à voile Groupe 1h	20€	23€	22€
Char à voile Groupe 2h	35€	34€	33€

### 2-PROPOSITION TARIFAIRE 2017.

<b>TARIF 2017</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
<b>CHAR A VOILE hors saison estivale de Septembre à fin Juin</b>		
Séance individuelle 1h	26	20
Séance individuelle 2h	39	32,5
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 1h	24	19.17
Tarif famille (2 adultes et 2 efts) 2 h	34	28.33
Tarif groupe à partir de 10 personnes 1h	22	18.34
Tarif groupe à partir de 10 personnes 2h	33	27.5

## E-PROPOSITION TARIFAIRE PERMIS BATEAU 2016

<b>TARIF 2016</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>
Formule Week-end 3 jours	430	358 33
Formule groupe Week-end 3 jours (5 personnes)	400	333.33

## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **2016-144. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CB19 A PENVINS A M. LE BRUN**

M. Dejuçq rappelle que M. Christian Boiseau souhaite céder la parcelle CB n°19 sis rue de Ker an Poul à Penvins à M. et Mme Le Brun.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée le 9 septembre 2016 par Maître Vivien a fait l'objet d'échanges avec la commune, cette dernière souhaitant acquérir une partie du bien seulement pour améliorer la sécurité et la circulation dans ce secteur.

L'agence réalisant la vente a, par ailleurs, anticipé en proposant la division du terrain par un géomètre afin de pouvoir céder la partie composée de 49 m<sup>2</sup> environ et un courrier des acquéreurs du 30 septembre 2016 donnant leur accord dans ce sens, sous certaines conditions : prix de rachat à 200€/m<sup>2</sup> et remontage du mur de pierre, le reste des pierres revenant à M. et Mme Le Brun.

M. Dejuçq précise que l'endroit est particulièrement dangereux du fait de la « saillie » que la propriété fait sur la voie.

L'estimation de France Domaine n'est pas nécessaire pour ce montant conformément au Code Général de la Propriété de la Personne Publique (CGPPP).

La commission Urbanisme du 5 octobre 2016 a donné son accord pour l'acquisition de la partie de la parcelle constituée d'un vieux garage et d'un reliquat de terrain en alignement de rue avec 2 parcelles voisines.

L'accord est toutefois conditionné par l'acquisition au prix de 200 € le m<sup>2</sup> mais sans le remontage du muret de pierre, toutes les pierres de démolition restant la propriété du vendeur.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACQUERIR** une partie de la parcelle CB n°19p située rue de Ker an Poul à Penvins pour une superficie d'environ 49 m<sup>2</sup> à M et Mme LE BRUN Gilles et Guénaelle en vue de l'élargissement de la voie au montant de 200 €/m<sup>2</sup>, en précisant que les pierres issues de la démolition d'un muret et d'un garage reviennent au cédant ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les frais seront à la charge de la commune ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de cette partie de parcelle.

**Annexe : plans de situation et photo**



## **2016-145. CESSION DE LA PARCELLE YM 111 A BANASTERE A MME BORRE**

M. le Maire expose que Mme Suzanne Borre a transmis par courrier du 15 juin 2016 son souhait d'acquérir à la commune une parcelle désignée YM 111 d'une surface de 203 m<sup>2</sup> au cadastre ; elle motive sa demande par le fait que celle-ci dessert uniquement sa propriété.

La commission Urbanisme du 11 juillet 2016 a émis un avis favorable selon l'estimation financière de France Domaine, les membres reconnaissant que cette parcelle est bien la seule desserte de la maison et du jardin de Mme Borre.

L'estimation de France Domaine du 18 juillet 2016 a fixé la valeur de ce bien à 30 000 € (+ ou – 10 %).

Mme Borre, par courrier du 18 août 2016, donnait son accord pour (30 000€ - 10%).

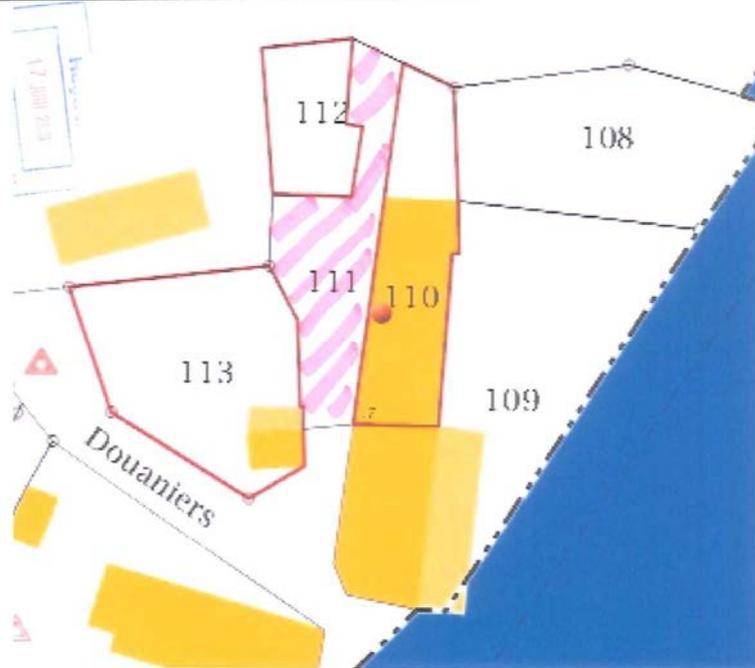
La commission d'urbanisme du 5 octobre 2016 a accepté la réduction du prix à 27 000 €.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - CEDER la parcelle YM 111 d'une surface de 203 m<sup>2</sup> au montant de 27 000 € à Mme Suzanne BORRE ;
- Article 2 :** - DIRE que les frais seront à la charge de Mme Suzanne BORRE;
- Article 3 :** - AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

**Annexe : plan de situation**



## **2016-146. CESSION DE LA PARCELLE ZI 279 AU VONDRE A M. ET MME LUTZ**

M. le Maire rappelle qu'une parcelle, désignée ZI 90 à l'origine, est devenue propriété de la commune après l'aboutissement d'une procédure de biens sans maître par délibération du Conseil Municipal du 2 Février 2015 et arrêté du Maire du 20 février 2015.

M et Mme Lutz Pierre et Anne Marie avait déjà émis le souhait à plusieurs reprises de pouvoir acquérir ce bien dès lors que la commune en serait propriétaire.

La commission d'urbanisme réunie le 25 avril 2016 a souhaité la consultation des voisins de cette parcelle avant de pouvoir statuer sur la cession éventuelle. Mme Le Blouch, propriétaire de la ZI 90, se déclarait intéressée dans un premier temps et se désistait ensuite, tandis que Mme Feurté et les nombreux héritiers se renseignaient mais ne donnaient pas suite à une éventuelle acquisition.

En conséquence la commission Urbanisme du 5 octobre, ressaisie du dossier, a acté les désistements des voisins et l'accord des époux Lutz pour un montant de 3 050 € conformément à l'avis de France Domaine du 28 avril 2016.

La parcelle ZI 90 a été de ce fait divisée en 2 parties ZI 279 de 61 m<sup>2</sup>, objet de la cession, et ZI 278 de 28 m<sup>2</sup>, restant le passage permettant l'accès à la parcelle ZI 87 voisine.

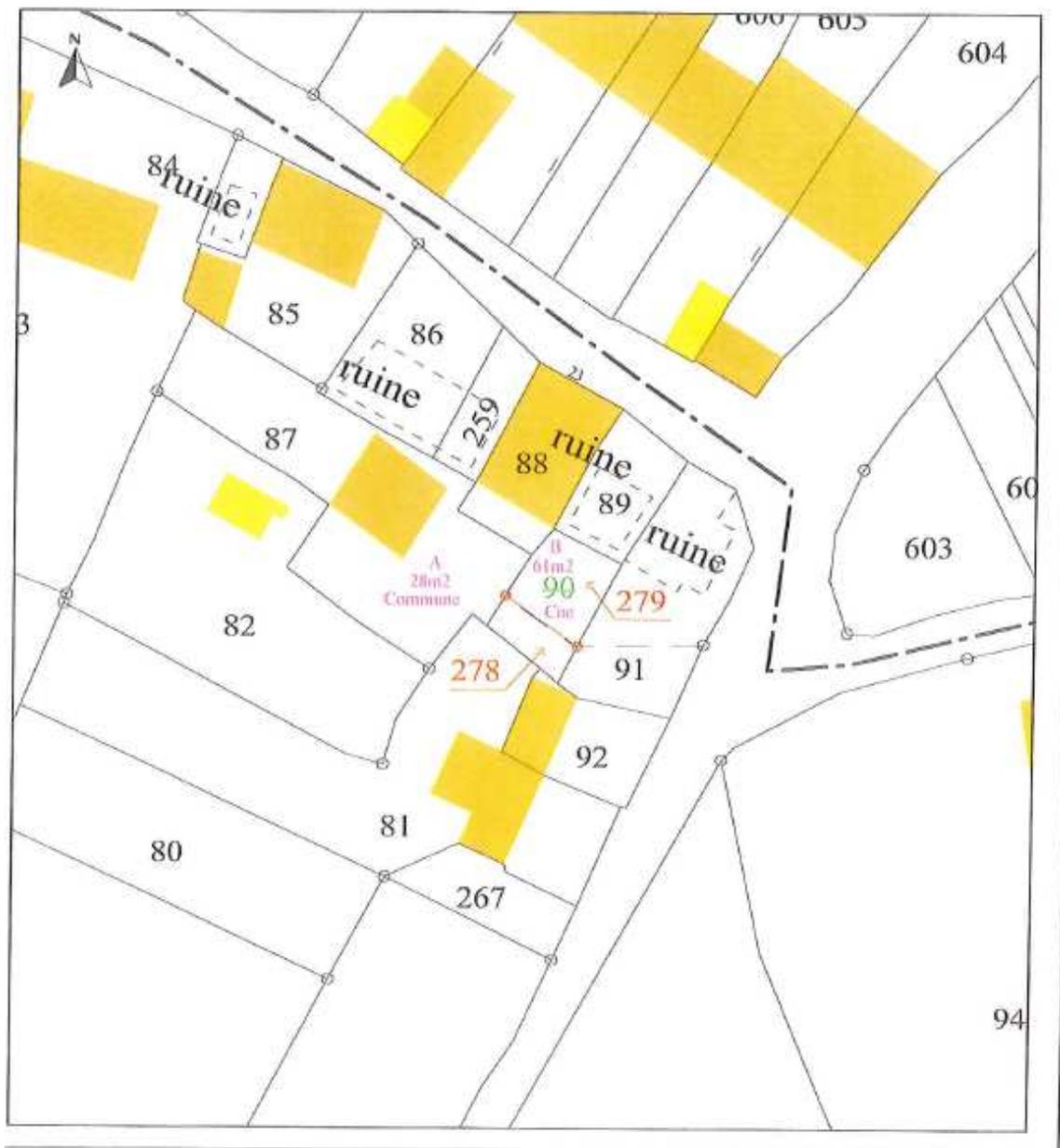
M. le Maire rappelle que seule une partie de la parcelle est cédée pour préserver le passage vers la parcelle n°87.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - CEDER la parcelle ZI 279 au Vondre pour une surface de 61 m<sup>2</sup> à M. et Mme LUTZ Pierre et Anne Marie pour un montant de 3050 € conforme à l'avis de France Domaine ;
- Article 2 :** - DIRE que les frais seront à la charge de M. et Mme LUTZ Pierre et Anne Marie ;
- Article 3 :** - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

**Annexe : plan cadastral**

Commune : SARZEAU (240)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : ZI
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4009 U	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Feuille(s) :
Document vérifié et numéroté le 12/05/2016 A VANNES Par Régis LE CORRE Inspecteur du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires (1) a été établi (1) :	Qualité du plan :
Centre des Impôts foncier de : VANNES Cité administrative 13 Avenue Saint Symphorien  50020 VANNES Cedex Téléphone : 02 97 01 50 65 Fax : 02 97 01 51 75 cdif.vannes@dgfp.finances.gouv.fr	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 4003.	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 12/05/2016 Support numérique : _____
	Document vérifié et numéroté le 12/05/2016	D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENT HINGRAY (2)
		Réf : PL2016-1031A Le 12/04/2016



## **AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **2016-147. CONVENTION DE GESTION HYDRAULIQUE SUR LE MARAIS DE BENANCE PAR L'EID**

M. Santacruz présente le dossier. Depuis 2013, l'EID Atlantique intervient sur la commune de Sarzeau pour la régulation des moustiques (surveillance et traitements anti-larvaires si nécessaire).

Depuis plusieurs années, le marais de Bénance est mentionné comme un espace naturel nécessitant de nombreux traitements en raison d'une remise en eau trop importante du marais lors des forts coefficients d'avril à octobre.

Ce problème peut être résolu par une gestion plus fine du clapet existant que la commune souhaite confier aux agents de l'EID.

Cette gestion de l'ouvrage entre dans le cadre des missions de surveillance de l'EID sur le territoire communal et ne fait l'objet d'aucune modalité financière supplémentaire.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER à l'EID atlantique la gestion hydraulique de l'ouvrage sur le marais de Bénance ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de gestion de cet ouvrage, proposée en annexe.**

**Annexes : convention de gestion hydraulique sur le marais de Bénance**

**CONVENTION DE GESTION HYDRAULIQUE  
SUR LE MARAIS DE BENANCE  
(Commune de SARZEAU)**

CONVENTION ENTRE

La Commune de SARZEAU, ci-après dénommée La Commune, propriétaire de l'ouvrage hydraulique du marais de Bénance, représentée par son maire, Monsieur David LAPPARTIENT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du .....,

Et

L'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication du Littoral Atlantique, ci après dénommée l'EID Atlantique -1 rue Toufaire -17300 ROCHEFORT SUR MER représentée par sa Présidente Madame Dominique RABELLE autorisée par la délibération N ° du Conseil d'Administration du janvier 2017.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

**Article 1 : Objectifs de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention de l'EID Atlantique dans la gestion hydraulique du marais de Bénance.

**Article 2 : Désignation**

La parcelle faisant l'objet de la présente convention est portée au cadastre, comme suit :  
Propriétaire : Commune de SARZEAU  
N° section : ZO  
N° parcelle : N°251

Les parcelles cadastrées section ZO N° 239, 240, 244, 247, 248, 249 et 250 appartenant à des propriétaires privés sont susceptibles d'être impactées par cette gestion hydraulique et sont déjà concernées par la surveillance et les traitements anti-larvaires.

**Article 3 : Objectifs et mesures de gestion**

L'EID Atlantique intervient depuis 2013 pour la régulation des moustiques sur la commune de Sarzeau. Le clapet du marais de Bénance est géré par les services techniques municipaux. Cette gestion de l'ouvrage favorise la dynamique des éclosions de moustiques et nécessite de nombreux traitements annuels par les agents de l'EID Atlantique. Afin d'agir préventivement pour la régulation des moustiques la mairie souhaite confier à l'EID Atlantique la gestion de l'ouvrage.

**Article 4 : Engagements de l'EID- cahier des charges de la gestion hydraulique**

La gestion hydraulique de l'EID Atlantique appliquée dans un objectif de régulation des populations de moustiques, sera adaptée afin de garantir la continuité écologique du site.

- **D'avril à fin octobre :**

Durant cette période le clapet sur le Golfe sera maintenu ouvert jusqu'à une hauteur d'eau de 4,90 m (port de référence de Port Navalo). Au-delà de cette hauteur, le clapet sera fermé pour éviter les débordements favorables aux éclosions larvaires. Cet objectif sera assuré grâce à une surveillance régulière hebdomadaire et une adaptation des manipulations de l'ouvrage aux conditions climatiques pouvant entraîner une surcote de la hauteur d'eau prévue.

- **Entre novembre et mars :**

Durant cette période, le clapet sur le Golfe sera maintenu ouvert pour favoriser les échanges avec la mer et favoriser la remontée des civelles.

L'EID Atlantique s'engage à informer la commune de toutes dégradations ou dysfonctionnement de l'ouvrage hydraulique ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre.

L'EID Atlantique ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles manipulations hydrauliques effectuées par des personnes non autorisées ni des dégradations qui pourraient être occasionnées à l'ouvrage hydraulique.

**Article 5 : Engagements de la Commune de Sarzeau**

En cas de dégradation accidentelle, d'usure ou de dysfonctionnement de l'ouvrage, les travaux d'entretien, de remise en état ou de remplacement seront intégralement financés et réalisés par la commune.

La commune s'engage à prévenir les propriétaires privés des parcelles précisées ci-avant afin de les informer de cette nouvelle gestion et de ses objectifs.

**Article 6 : Modalités financières :**

La présente convention ne fait l'objet d'aucune modalité financière. La gestion hydraulique de cet ouvrage entre dans le cadre des missions de régulation des moustiques mises en œuvre par l'EID Atlantique sur le territoire communal, ces missions étant financées conformément à l'article 65 de la loi n°74-1129 de finances du 30 décembre 1974.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, elle est ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette convention pourra être modifiée par avenant.

**Article 8 : Modalités de résiliation**

Chaque partie pourra demander la résiliation de la présente convention en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à SARZEAU en 2 exemplaires, le

Mr Le Maire de SARZEAU

Mme La Présidente de l'EID Atlantique

Document travail

## **2016-148. AIDES A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES**

M. Santacruz rappelle que, par délibération du 16/11/2015, le conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Cette participation s'élève à 50 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € maximum par intervention.

Le versement est conditionné à la présentation de pièces justificatives et l'approbation par le Conseil Municipal de la liste des bénéficiaires.

A ce jour, 42 nouvelles demandes complètes ont été reçues (cf. annexe), ce qui représente un montant total de 1 612,50 €.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.**

**Annexe : Eradication des frelons asiatiques**
**Annexe 1 : Liste de bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la Commune**

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	aide communale attribuée
BOUILLE	Bernard	7 domaine du four à Pain	23/08/2016	80,00 €	40,00 €
GAUDAIRE	Sébastien	8, Impasse des courlis - Penvins	01/09/2016	75,00 €	37,50 €
CHARTIER GAYET	Pascal	3, impasse des Hortensias	01/09/2016	90,00 €	45,00 €
BILY	Pierrick	12 chemin du muriau/Le Tréhiat	27/09/2016	60,00 €	30,00 €
LEGEAIS	Françoise	22 Route de Banastère/Penvins	21/09/2016	50,00 €	25,00 €
SIMON	Anne	3, rue du port	05/10/2016	50,00 €	25,00 €
GOUY	Alain	46, Route de Kergullo	25/09/2016	80,00 €	40,00 €
KATAN	Jacques	36, rue du Roch Braz	02/09/2016	70,00 €	35,00 €
JONQUEZ	Françoise	7 chemin de Chicotien	26/09/2016	80,00 €	40,00 €
LARGOUET	Lydie	27, Route de St Martin	20/09/2016	60,00 €	30,00 €
LEBON	Brigitte	3 rue Roh Azen	20/09/2016	75,00 €	37,50 €
ROUILLE	Gildas	10 Impasse Koh Pradeu/Landrezac	08/09/2016	80,00 €	40,00 €
GARNIER	Gérard	88 rue Anne de Bretagne	21/09/2016	75,00 €	37,50 €
GAUTHIER	Andrée	9, rue des vagues	30/08/2016	80,00 €	40,00 €
PACAULT	Eric	9 Hent Ar Derven GWER	02/09/2016	75,00 €	37,50 €
TOUREAUX	Guy	82 route de la Grée	05/09/2016	80,00 €	40,00 €
LEGROUX	André	25 route de la Grée/Penvins	05/09/2016	75,00 €	37,50 €
COQUANTIF	Thierry	24 chemin Toul Fetan/Kervocen	29/08/2016	75,00 €	37,50 €
LE MOAL	Michel	9 rue Poul Jentil	16/08/2016	70,00 €	35,00 €
SHABAILLE	Marie Laurence	Kerfraval	25/08/2016	50,00 €	25,00 €
MAHEAS	Françoise	29 rue de la masse	07/09/2016	70,00 €	35,00 €
CORVAISIER	Jérôme	28, impasse Lan Raz	08/09/2016	130,00 €	50,00 €
LE GRAND	Yves	15 rue Hent Er Pont	08/09/2016	150,00 €	50,00 €
DUBUISSON	Catherine	24 rue Men Beniguet	01/08/2016	110,00 €	50,00 €
GUILCHER	Jean Marc	9 Village de Keret	23/09/2016	80,00 €	40,00 €
JODRY		3 rue de l'Abbé Dréan	21/09/2016	60,00 €	30,00 €
GABRIEL	Philippe	8 impasse Koh Praden	02/09/2016	70,00 €	35,00 €
THUEUX	Bernard	65 Route de la Pointe du Ruault	22/07/2016	60,00 €	30,00 €
ROZO	René	5 rue Prat VIHAN	15/09/2016	130,00 €	50,00 €
JACOB	Ghislaine	11 Le Vondre	10/10/2016	60,00 €	30,00 €
VERGER	Edouard	3 bis chemin Dervenn	12/10/2016	150,00 €	50,00 €
BOERLEN	François	La Cour de Penvins	19/08/2016	60,00 €	30,00 €
LEVASSEUR	Claude	70 impasse Port guillas - Kerassel	05/10/2016	80,00 €	40,00 €
LE MAITRE	Géraldine	Le clos St Georges - 3 Chemin du Bécudo	04/10/2016	60,00 €	30,00 €
LE GUEN	Gisèle	99 route de la Pointe du Ruault	18/10/2016	75,00 €	37,50 €
MAHE	Jeanne	Chemin des Vignes-Bénance	29/09/2016	60,00 €	30,00 €
COLSENET	Marie-Annick	36 rue Jacky Thomas	22/10/2016	150,00 €	50,00 €
LORANS	Marie-France	73 rue de Kérentré	22/10/2016	100,00 €	50,00 €
GRISON	Bruno	6 chemin du Porh Ut	28/10/2016	100,00 €	50,00 €
CHEVALIER	Marie-Thérèse	Rue du Parker	11/10/2016	60,00 €	30,00 €
MEAL	Claudine	24 Kerbigot Brillac	21/10/2016	100,00 €	50,00 €
BLAKOE	Graham	9 domaine du four à Pain	22/08/2016	150,00 €	50,00 €

## 2016-149. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IME DE PLUMELEC

M. Santacruz présente le dossier. Depuis 1995, un partenariat a été mis en place entre l'Institut-Médico-Educatif de Plumelec et la commune de Sarzeau pour que les jeunes de cet institut puissent pratiquer des activités nautiques.

Ce partenariat se formalise par une convention renouvelée périodiquement.

En récompense du nettoyage manuel des plages de la commune, effectué par les jeunes de l'IME, la Commune finance des activités nautiques pour les jeunes de l'IME, sur la base du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) à Penvins.

Les encadrants, en concertation avec la commune, ont fait le choix pédagogique de nettoyer les plages de Penvins et de Landrezac. C'est aussi l'occasion de sensibiliser les jeunes au milieu maritime et à ses richesses.

Le nettoyage des plages par les jeunes de l'IME de Plumelec est donc un acte civique et pédagogique, un réel moment de partage et d'échange que la commune souhaite voir perdurer.

Les séances d'activités nautiques réalisées au CNS sont prises en charge par la commune dans la limite de 504 € (équivalent à environ 28 séances de voile à 18 € l'unité) et cette gratification est reversée directement à l'IME.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - RENOUELER le partenariat avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) de Plumelec pour le nettoyage du littoral ;**

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée en annexe pour l'année 2017.**

**Annexe : convention d'aide en entreprise – IME de Plumelec****Service Environnement****Mairie de Sarzeau**

Place Richemont - BP 14

56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15

Fax : 02 97 41 84 28

mairie@sarzeau.fr

[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

## Convention d'aide en entreprise

**entre les soussignés****La commune de Sarzeau**

Représentée par : M. David LAPPARTIENT

En qualité de : Maire

Place Richemont

56370 SARZEAU

Tél : 02.97.41.85.15

**L'Institut Médico-Educatif**

Représentée par : Mme Sophie MICHELET

En qualité de : Responsable de l'établissement

« Les Bruyères »

56420 PLUMELEC

Tél : 02.97.42.24.00

### expose

En ce qui concerne les activités « d'aide en entreprise » par deux groupes de jeunes (de 4 à 8 jeunes par groupe, suivant les périodes) de l'IME de Plumelec, accompagnés d'un éducateur : Gilles LUCAS

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1****OBJET DE L'ACTIVITE**

- a) Faire vivre aux jeunes concernés des relations sociales avec des personnes de tous milieux de vie, dans le cadre d'une activité bénévole et de service entretenant une notion de relation d'échange et de partenariat.
- b) Sensibiliser les jeunes aux règles élémentaires de politesse, à des notions de sécurité, à la notion de service rendu.
- c) Développer des aptitudes en termes de gestuelle.
- d) Repérer les comportements et certaines capacités chez les participants.

**ARTICLE 2****SUPPORT D'ACTIVITE**

L'activité se concentre principalement sur le nettoyage du littoral de la commune de SARZEAU.

**ARTICLE 3****MODALITES FINANCIERES****Engagement de la Commune :**

En contrepartie du service effectué par les jeunes, un après-midi sur trois sera consacré à une activité nautique. La commune de Sarzeau s'engage à verser à l'IME une subvention de 504€ maximum correspondant à la pratique d'activités nautiques au sein du Centre Nautique de Sarzeau à Penvins.

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

**Engagement de l'IME :**

- L'IME informera la commune du nombre de séances effectuées en fournissant copie de la facture du CNS.
- Toute séance supplémentaire (au-delà du montant de 504€ prévu) sera prise en charge par l'IME.

**ARTICLE 4 ORGANISATION DE L'ACTIVITE**

L'activité se déroule en général le mercredi de 14 h 00 à 16 h 00.  
Durant une période définie : 1er janvier au 31 décembre 2017.

**ARTICLE 5 COUVERTURE DES RISQUES**

Les jeunes concernés par cette activité, ainsi que leur(s) accompagnateur(s) restent sous la responsabilité civile de l'IME et sont couverts par l'assurance de ce même établissement.  
En cas d'accident au sein de l'activité nautique, le responsable de la base nautique préviendra la Direction de l'IME et lui fera parvenir toutes les déclarations en temps utile - TEL : 02.97.42.24.00.

**ARTICLE 6 FIN DE L'ACTIVITE**

L'activité de nettoyage de plage prendra fin lors du démarrage des activités nautiques. L'activité peut également être interrompue en cas de désaccord entre les partenaires, de modification d'emploi du temps ou d'organisation au sein de l'IME, ou pour toute autre raison qui devra être justifiée et portée à la connaissance de chaque partenaire.

**ARTICLE 7 DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est signée pour l'année 2017

Fait à Sarzeau, le

Pour l'IME de Plumelec,  
Le Responsable de l'établissement,

Pour la Commune de Sarzeau,  
Le Maire,

Sophie MICHELET

David LAPPARTIENT

## **AMENAGEMENT - AFFAIRES MARITIMES**

### **2016-150. PORT DU LOGEO : TARIFS 2017**

M. Jacob présente le dossier. Afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2017.

Il est proposé d'ajuster les tarifs pratiqués pour les activités du port du Logeo pour l'année 2017.

Le conseil portuaire réuni le 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

M. Le Roy regrette que les tarifs n'aient pas été adoptés par les associations de plaisanciers lors du Conseil portuaire. Apparemment, les raisons des hausses proposées n'ont pas été comprises. Il n'a pas pu participer à la commission, cette dernière ayant été fixée sur une journée de marée et il n'y a pas eu de réunion préalable cette année qui aurait permis d'en discuter avant.

M. Jacob rappelle que les dates ont effectivement dû être modifiées ; il y a eu une réunion préparatoire mais seuls quelques membres ont pu s'y rendre.

Les hausses pour le Logeo concernent essentiellement le tarif annuel et celui des mises à l'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER les tarifs du Port du Logeo applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que présentés en annexe.**

**Annexe : Tarifs 2017 du port du Logeo**
**TARIFS 2017 - PORT DU LOGEO**

Abonnement annuel plaisancier avec appareils appartenant à la commune  
 Tarifs HT 2017 suivant la formule :  $(\text{long} - 4,49) \times 43.00\text{€} + 305.00\text{€}$   
 Tarifs TTC 2017 suivant la formule :  $(\text{long} - 4,49) \times 51.60\text{€} + 366.00\text{€}$

Abonnement annuel professionnel avec appareils appartenant à la commune  
 Tarif forfaitaire HT : 230.00€  
 Tarif forfaitaire TTC : 276.00€

Abonnement annuel zone de plate  
 Tarif forfaitaire HT : 70.00€  
 Tarif forfaitaire TTC : 84.00€

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 à 10 bateaux  
 Tarif forfaitaire HT : 860.00€  
 Tarif forfaitaire TTC : 1 032.00€

		2017 HT	2017 TTC
Passage plaisancier mensuel 01 avril au 30 mai 10 septembre – 31 décembre	< 4,50 m	62,00 €	74,40 €
	4,50 à 5,99 m	66,00 €	79,20 €
	6 à 7 m	72,00 €	86,40 €
Passage plaisancier (semame) 30 mai – 10 septembre	< 4,50 m	30,00 €	36,00 €
	4,50 à 5,99 m	34,00 €	40,80 €
	6 à 7 m	40,00 €	48,00 €
Passage (nuitée) 01 janvier – 01 juin 10 septembre – 31 décembre	< 4,50 m	2,00 €	2,40 €
	4,50 à 5,99 m	3,00 €	3,60 €
	6 à 7 m	4,00 €	4,80 €
Passage (nuitée) 30 mai – 10 septembre	< 4,50 m	4,50 €	5,40 €
	4,50 à 5,99 m	5,50 €	6,60 €
	6 à 7 m	6,00 €	7,20 €
Passage mensuel professionnel		30,83 €	37,00 €

AUTRES TARIFS	HT	TTC
Stationnement de dériveurs (0 à 30 j)	25,00 €	30,00 €
Stationnement de catamarans (0 à 30 j)	47,50 €	57,00 €
Mise à l'eau aller-retour	10,00 €	12,00 €
Mise à l'eau (forfait annuel)	100,00 €	120,00 €
Droit de débarquement	40,00 €	48,00 €
Douche (usagers occasionnels)	1,67 €	2,00 €
Nettoyage (eau - électricité)	5,00 €	6,00 €
Location de râtelier de 50 cm par an	22,08 €	26,50 €
Location de râtelier de 60 cm par an	25,00 €	30,00 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	30,00 €
---	---------	---------

## 2016-151. MOUILLAGES DU GOLFE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

M. Jacob rappelle que, suite à l'assemblée générale de l'Association "Les Mouillages Sarzeautins du Golfe" (MSG), cette dernière sollicite la modification de ses représentants au conseil des mouillages du Golfe.

Il est donc proposé de :

- remplacer au titre de titulaires : M. James Christie par M. Gérard Lannou,
- nommer au titre de titulaire : M. Gérard Michault,
- nommer au titre de suppléants : M. Alain Le Mezo.

M. Jacob précise que M. Serge Chauvet était candidat mais il est malheureusement décédé récemment ; son nom sera retiré de la liste des membres du Conseil des mouillages.

De plus, il est rappelé que, conformément à l'article 10 du règlement d'exploitation des zones de mouillages de l'Océan, les représentants des plaisanciers doivent être nommés uniquement parmi les titulaires de contrats annuels dans ces zones.

Le conseil des mouillages du Golfe du 2 novembre a émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - MODIFIER la composition du conseil des mouillages du Golfe conformément à la liste annexée.**

**Annexe : Tableau de la composition des membres du conseil des mouillages du Golfe**

<b>Composition du conseil des mouillages du GOLFE</b>	
<b>Président</b>	
Le Maire de Sarzeau	M. David LAPPARTIENT
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Bernard JACOB	M. Roland NICOL
M. Alain RAUD	Mme Maryse GALLO
Mme Marion EUDE	Mme Christine HASCOËT
M. François LE ROY	Mme Marie - Cécile RIEDI
<b>Représentants des plaisanciers</b>	
Titulaires	Suppléants
M. Joël CONAS	
M. Gérard LANNOU	A pourvoir
M. Gérard MICHAULT	
M. Jean Luc RISSELIN	
M. Pierre PAUGAM	M. Alain LE MEZO
<b>Représentants de l'Etat</b>	
Titulaires	Suppléants
Directeur Départemental des territoires et de la mer	ou son représentant
Le Directeur de France Domaine	ou son représentant
M. Le Préfet	ou son représentant
<b>Représentants des professionnels (chantiers, associations sportives)</b>	
Titulaires	Suppléants
M. Jean Marie LAFAY	M. GONTRAUULT
<b>Représentants des professionnels (usagers des zones de mouillages)</b>	
M. Thierry LENORMAND	M. Pierrick LE THIEC

## 2016-152. MOUILLAGES DU GOLFE : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

M. Jacob rappelle que le conseil des mouillages du Golfe s'est réuni le mercredi 2 novembre pour étudier le règlement d'exploitation. Il a souhaité modifier l'article 4.1.2 du règlement d'exploitation approuvé le 13 mars 2010 et rédigé de la sorte :

*"En cas de cession du mouillage au gestionnaire, les appareils (bloc, chaînes, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise, ou rachetés par le gestionnaire, à la demande du bénéficiaire, pour un montant fixé chaque année par le Conseil Municipal sur proposition du conseil des mouillages".*

Il est proposé de modifier la rédaction de cet article 4.1.2 tel que :

**" En cas de cession du mouillage, les appareils (bloc, chaînes, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise.  
L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge des propriétaires aux tarifs votés par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil des Mouillages".**

Le Conseil des mouillages du Golfe a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **MODIFIER** la rédaction de l'article 4.1.2 du règlement d'exploitation tel que proposé par le conseil des mouillages du Golfe :

**« En cas de cession du mouillage, les appareils (bloc, chaînes, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise.  
L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge des propriétaires aux tarifs votés par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil des Mouillages".**

**Annexe : Règlement des mouillages du Golfe modifié**



**Affaires Maritimes**

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau  
Tél. : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 26  
mairie@sarzeau.fr  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

**COMMUNE DE SARZEAU**

**ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS**

**DU GOLFE**

**REGLEMENT D'EXPLOITATION**

**Date de révision : 2 novembre 2016**

**Approuvé le : 14 novembre 2016**

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Page 1 / 10

### **ARTICLE 1- OBJET**

- 1.1 Le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de SARZEAU, titulaire de l'autorisation d'occupation Temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime, sur le territoire de la Commune de Sarzeau, côté Golfe du Morbihan accordera les autorisations d'usage de postes d'amarrage sur bouée dans ces zones au profit de personnes physiques ou morales, particuliers ou professionnels, au moyen de contrats d'occupation annuels ;
- 1.2 L'autorisation d'usage constitue un droit d'amarrage pour un bateau identifié (Type, nom et immatriculation) à un poste géographiquement localisé, dans une zone déterminée telle que définie sur les plans annexés;
- 1.3 Cette autorisation sera concrétisée par un contrat signé entre la Commune titulaire de l'A.O.T. dénommée dans la suite du règlement 'gestionnaire' et le 'bénéficiaire' de cette autorisation ;
- 1.4 Le gestionnaire sera assisté d'un Conseil des Mouillages dont la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement seront définis à l'article 10 du présent règlement.

### **ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES CORPS-MORTS**

- 2.1 Chaque corps-mort sera identifié par une lettre localisant la zone où il est mouillé un nombre précisant son emplacement pour cette dernière
- 2.2 Les indications seront portées sur les bouées de manière apparente et indélébile. Les bouées visiteurs seront identifiées par la lettre V.

### **ARTICLE 3 - ATTRIBUTIONS DU GESTIONNAIRE**

- 3.1 Le gestionnaire déterminera le positionnement de chaque corps-mort et le fera connaître au bénéficiaire propriétaire de l'installation qui devra en assurer la bonne qualité et le bon entretien (y compris le marquage de sa bouée);

Pour cela le bénéficiaire pourra :

- Intervenir par ses propres moyens. Dans ce cas le service des mouillages, pourra demander que le bénéficiaire produise les factures des matériels réparés ou changés ;
- Faire intervenir les moyens du gestionnaire qui procèdera aux travaux au tarif d'intervention en vigueur. Le tarif d'intervention est fixé annuellement par décision du conseil municipal après avis du conseil des mouillages

- 3.2 Le gestionnaire exigera une attestation annuelle de contrôle, qui pourra être délivrée par une entreprise ou association ou une attestation sur l'honneur du bénéficiaire. Le gestionnaire pourra mettre en demeure le bénéficiaire d'exécuter des travaux d'entretien ou de remplacement indispensable pour la sécurité collective ;
- 3.3 Le non-respect de cette mise en demeure dans un délai de 15 jours, entraînera automatiquement la résiliation de l'autorisation, le retrait de l'installation dangereuse et l'amarrage provisoire du bateau sur un corps-mort visiteur aux frais du bénéficiaire ;
- 3.4 Le gestionnaire peut également assurer le contrôle de la qualité et de la conformité des installations.
- 3.5 Le contrôle assuré par le gestionnaire, à la demande du bénéficiaire, a lieu selon une périodicité qui varie de un à trois ans suivant les zones de mouillages. Il peut intervenir soit :
- de façon systématique par zone
  - à l'occasion de la mise à disposition du mouillage par le bénéficiaire (Article 4.1.6)
  - à l'occasion d'opérations d'entretien demandées par le bénéficiaire

Le gestionnaire est tenu de fournir une attestation de contrôle au bénéficiaire

- 3.6 Le gestionnaire ne pourra en aucun cas être responsable des vols, dégâts ou dégradations dont pourraient être victimes les bateaux des bénéficiaires. De même, sa responsabilité ne pourra pas être mise en cause pour des fautes, négligences ou imprudences des bénéficiaires;
- 3.7 En cas de risque sérieux et imminent pour un bateau ou pour un groupe de bateaux (rupture d'amarrage, déplacement intempestif du corps-mort, incendie... ), le gestionnaire pourra demander à la personne responsable de la police de la zone d'intervenir directement sur l'embarcation pour faire cesser le risque ;
- 3.8 Le gestionnaire prendra à sa charge la remise en état totale des appareils de mouillage qui auraient pu être détériorés lors d'un prêt consenti selon les modalités de l'article 4.1.6

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Les demandes seront déposées auprès du gestionnaire qui inscrira sur une liste d'attente l'identité et l'adresse du demandeur et, le cas échéant, les caractéristiques de son bateau. Cette liste pourra être consultée par tout demandeur afin de connaître son rang d'inscription. Les demandes sont à renouveler, sur l'initiative des demandeurs, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. En cas de non-renouvellement des demandes pendant la période indiquée, les demandeurs sont retirés de la liste d'attente.

Les attributions seront faites par le Conseil des Mouillages dans l'ordre des inscriptions en fonction des caractéristiques du bateau à titre précaire ;

Un corps-mort pourra être prêté par son propriétaire avec l'accord du gestionnaire pendant quelques jours ;

4.1 En aucun cas, l'autorisation, qui est précaire et attribuée à un bateau précis, ne pourra être louée ou vendue. En cas de cession du navire, l'autorisation revient de droit au gestionnaire sauf si le bateau titulaire de l'autorisation était en copropriété et que l'acheteur est un des copropriétaires.

Cependant, si la copropriété est intervenue après l'attribution de l'emplacement au bénéficiaire, la cession de l'emplacement au nouveau copropriétaire ne sera possible que si la copropriété est effective depuis au moins 5 ans et que le nouveau copropriétaire possède au moins 25% des parts du bateau.

Par ailleurs, la cession d'un emplacement de mouillage est possible dans les deux cas suivants :

- en cas de décès du bénéficiaire, au profit d'un héritier en ligne directe (conjoint, enfant )
- à la demande du bénéficiaire, au profit d'un enfant ou petit enfant.

Exceptionnellement, des prêts de corps-morts, gratuits et limités dans le temps, pourront se faire avec l'accord express du gestionnaire ;

Dans l'hypothèse où le gestionnaire constaterait que le bénéficiaire a contrevenu à ces conditions, le contrat d'occupation serait résiliable de plein droit par le gestionnaire et la redevance lui resterait acquise.

4.1.2 En cas de cession du mouillage au gestionnaire, les appareils (bloc, chaînes, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise. L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge du propriétaire aux tarifs votés par le Conseil Municipal sur proposition du conseil des mouillages.

4.1.3 Avant de changer de bateau, le bénéficiaire s'engage à consulter le gestionnaire, 6 mois avant la fin de l'année, afin que le gestionnaire puisse s'assurer que les caractéristiques du bateau projeté sont compatibles avec les capacités d'accueil de la zone.

Si les caractéristiques du nouveau bateau et de l'emplacement du poste de mouillage ne sont pas compatibles (en particulier concernant le rayon d'évitage) le bénéficiaire peut demander à changer de zone. La nouvelle attribution sera, alors, faite en fonction des disponibilités de la nouvelle zone et si la date d'inscription initiale en liste d'attente, est atteinte dans la zone demandée.

4.1.4 Un non-usage effectif du poste de mouillage attribué peut être justifié par le changement de bateau du bénéficiaire. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un an

pour réaliser l'achat d'un nouveau bateau. Passé ce délai le poste de mouillage non utilisé est proposé à un autre demandeur.

4.1.5 L'autorisation ne sera pas renouvelée au profit d'un bénéficiaire non-proprétaire d'un bateau pendant une période supérieure à une année ;

4.1.6 Le bénéficiaire qui libère ou qui peut libérer son mouillage pour plus d'une semaine est tenu d'en aviser le gestionnaire en indiquant la date probable à laquelle il l'occupera de nouveau. Pendant son absence, le gestionnaire pourra utiliser le mouillage en tant que corps-mort visiteur. Aucun dommage ne pourra, pendant cette période, être imputé au bénéficiaire.

4.1.7 Si le bénéficiaire, propriétaire de son mouillage, libère son mouillage pour une durée égale ou supérieure à 1 mois, il peut le mettre à la disposition du gestionnaire, en tant que corps mort visiteur. Cette mise à disposition, si elle est source d'une occupation effective par un bateau visiteur, donne lieu à une indemnisation du bénéficiaire et intervient dans les conditions suivantes (tableau ci-après) :

Conditions d'indemnisation du bénéficiaire d'un poste de mouillage sur le droit annuel

Période de mise à disposition et utilisation effective par le gestionnaire (minimum 1 mois)	Durée	Ristourne de l'équivalent de la redevance annuelle normalement due
Haute saison (juillet -août)	1 mois	33%
	2 mois	50%
Basse Saison (avril - mai – juin – septembre - octobre)	1 mois	25%
	2 à 5 mois	33%
Haute et basse saison	Totalité	100%

La procédure de mise à disposition par le bénéficiaire est la suivante :

- a) Une déclaration écrite, de mise à disposition, doit être adressée par le bénéficiaire au service des mouillages. Un formulaire est joint à cet effet à l'avis d'échéance de la redevance annuelle
- b) Une vérification du mouillage est réalisée avant prise en compte du poste de mouillage par le service des mouillages
- c) Le gestionnaire peut ensuite utiliser le mouillage comme poste de mouillage visiteur
- d) Une copie du contrat d'occupation est adressée par le service des mouillages au bénéficiaire pour l'informer de l'utilisation effective du mouillage
- e) Avant restitution du mouillage au bénéficiaire, le service des mouillages effectue une vérification du corps mort et, le cas échéant, procède à sa remise en état

4.1.8 Le poste de mouillage du bénéficiaire ne peut être occupé que par le bateau dont il est propriétaire ou copropriétaire et dont le nom et les caractéristiques sont connus du gestionnaire.

#### 4.2 Dispositions applicables aux mouillages visiteurs

4.2.1. Les mouillages visiteurs sont identifiés par la lettre V suivie d'un numéro d'ordre, peint sur chaque bouée.

4.2.2. Durant les mois de juillet et d'août, ces mouillages seront occupés soit à la nuit, soit à la semaine, soit au mois.

4.2.3. Durant les autres mois, ces mouillages seront occupés soit à la nuit, soit au mois.

4.2.4. Le bateau visiteur devra prendre contact à l'arrivée avec le responsable de la zone de mouillage.

4.3 Le bénéficiaire est soumis au présent règlement et aux consignes particulières de sécurité qui seront édictées par le gestionnaire ;

4.4. Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence ses installations en bon état d'entretien sous peine de voir son autorisation résiliée de plein droit après une mise en demeure par le gestionnaire ;

4.4.1 Le bénéficiaire doit fournir, chaque année, une attestation de vérification de l'état de son mouillage. A défaut, ce contrôle sera effectué par le service des mouillages.

4.5 Le bénéficiaire doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques suivants

- Dommages causés aux tiers;
- Dommages causés aux ouvrages et matériels
- En cas de naufrage, frais de renflouement et retraitement de l'épave.

Dans le cas de copropriété, l'assurance doit être établie au nom de la copropriété.

4.6 A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire doit faire retirer, à ses frais, la totalité des appareils constituant le corps-mort. En cas de non exécution, le gestionnaire y procédera après mise en demeure, aux frais du bénéficiaire sortant ;

4.7 Normalisation des installations

Tout le matériel utilisé devra être aux normes CE

4.7.1 Les caractéristiques minimales seront définies pour chaque zone, par le gestionnaire;

4.7.2 La chaîne dormante pour les corps-morts non découvrant doit avoir une longueur égale à la hauteur de la basse mer augmentée de deux mètres avec une longueur minimum de 2 mètres;

4.7.3 La chaîne pendante doit être de diamètre 16mm. Elle pourra être remplacée, si la hauteur d'eau le permet, par un bout de diamètre 24mm.

4.7.4 La longueur totale du mouillage sera égale à 1,5 fois la hauteur d'eau des plus hautes marées; la longueur de l'ensemble ligne de mouillage plus bateau devra s'inscrire dans un diamètre d'évitage défini par le Conseil de Mouillage pour chaque zone

4.7.5 Les manilles doivent être de diamètre 18mm et les émerillons doivent être de diamètre 20mm.

4.7.6 La bouée sera du type cheminée, de couleur blanche et d'un diamètre compris entre 50 à 70 cm selon les zones;

4.8 Le matériel non conforme devra être retiré de la zone; après mise en demeure, ce retrait pourra être fait par le gestionnaire aux frais du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE L'AUTORISATION**

La garantie d'usage est accordée pour l'année civile. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute demande d'annulation, à l'instigation du bénéficiaire, doit être exprimée par courrier, avant le 1 janvier. Passé cette date, l'année en cours sera facturée au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

- 6.1 La garantie d'usage d'un poste de mouillage est accordée en contrepartie des redevances fixées annuellement par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Conseil des Mouillages (Article 10)
- 6.2 Les dimensions retenues pour le paiement de la redevance seront celles relevées sur l'acte de francisation ou, à défaut, sur le titre de navigation.
- 6.3 Sont considérés comme professionnels, les bateaux disposant d'un acte de francisation de navire de pêche (livret bleu).
- 6.4 La redevance d'usage est réglée annuellement, à savoir :
  - à la signature du contrat pour la première année
  - dans les trente jours calendaires qui suivent la date de recouvrement pour les années suivantes.
- 6.6 En cas de retrait de l'autorisation pour une raison quelconque par le gestionnaire, elle ne sera due que pour le temps d'occupation effective ;
- 6.7 Pour les zones réservées aux plates, la redevance sera due par embarcation selon la redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Conseil des Mouillages (Article 10) Une plate est un bateau dont la longueur est inférieure à 5 m propulsée par un moteur d'une puissance maximale de 10 cv.

#### **ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE**

Aucune cession partielle ou totale de l'exploitation du plan d'eau ne peut avoir lieu, sous peine de déchéance.

#### **ARTICLE 8 - DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS**

- 8.1 Les demandeurs inscrits sur la liste d'attente recevront une autorisation dans l'ordre de leur inscription, sous réserve que l'emplacement disponible corresponde aux caractéristiques de leur bateau.

## **ARTICLE 9 - RÉSILIATION**

9.1 L'autorisation pourra être retirée sans aucun remboursement des sommes déjà versées dans les cas suivants, après mise en demeure de régularisation par lettre recommandée avec accusé de réception et délai de quinze jours

- Non-paiement de la redevance
- Cession ou location
- Non-usage effectif du poste de mouillage pendant une durée de un an, sauf motif valable à soumettre au gestionnaire
- Défaut d'assurance
- Non-respect du règlement de police ou d'exploitation.

## **ARTICLE 10 - CONSEIL DES MOUILLAGES**

10.1 Le Conseil des Mouillages est composé ainsi qu'il suit :

Le Maire de Sarzeau ou son représentant qu'il désigne parmi les conseillers municipaux, président ;

Quatre représentants de l'Etat : un désigné par le Préfet, un désigné par le Directeur Départemental des Services Fiscaux, un par la D.D.T.M et un par le Directeur Départemental des Affaires Maritimes;

Quatre membres du Conseil Municipal et quatre suppléants;

Cinq représentants des plaisanciers et cinq suppléants désignés par les associations d'usagers des mouillages au prorata du nombre de leurs cotisants ;

Un représentant des professionnels usagers des zones de mouillage (ostréiculteurs et pêcheurs) et un suppléant

Un représentant des professionnels (chantiers et associations sportives) et un suppléant.

10.2 **COMPÉTENCES** : il doit en priorité assister le gestionnaire pour l'élaboration du budget et la détermination de la redevance annuelle arrêtée par le gestionnaire.

Il se réunit sur convocation du Maire au moins une fois par an.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DES POSTES DE MOUILLAGE**

L'attribution des postes de mouillage se fait en comité restreint composé du Maire ou de son représentant, d'un Conseiller Municipal, d'un représentant des usagers et d'un représentant des professionnels élus par le Conseil des Mouillages ;

La procédure d'attribution d'un poste de mouillage est la suivante :

- L'inscription s'effectue auprès du gestionnaire (service des mouillages) sur une liste d'attente unique pour l'ensemble des zones de mouillages.
- Le demandeur peut préciser sa préférence pour une ou plusieurs zones de mouillages.

- La liste d'attente est éditée par zones de mouillages dans lesquelles un demandeur apparaîtra dans une ou plusieurs zones demandées avec une position relative liée à sa date d'inscription. Cette liste est consultable au bureau du port.
- L'attribution d'un poste de mouillage est faite dans l'ordre de dépôt des demandes, sous réserve de la compatibilité des caractéristiques du poste de mouillage et du bateau
- La décision d'attribution d'un poste de mouillage, prise par le comité restreint des mouillages, est adressée par lettre recommandée au futur bénéficiaire. Ce dernier dispose, à réception, d'un mois pour l'accepter. Passé ce délai le poste de mouillage est proposé à un autre demandeur.
- En cas de refus de la première décision d'attribution d'un poste de mouillage au bénéfice d'un demandeur, celui-ci recevra, ultérieurement, une nouvelle proposition. En cas de refus de la deuxième proposition, le demandeur sera retiré de la liste d'attente.
- Le cas échéant, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la décision d'attribution du poste de mouillage, pour réaliser l'achat de son bateau. Passé ce délai, le poste de mouillage est proposé à un autre demandeur

Les demandes de changement de zones de mouillages doivent être faites par écrit, 6 mois avant la fin de l'année, afin que le gestionnaire puisse s'assurer que les caractéristiques du bateau sont compatibles avec les capacités d'accueil de la nouvelle zone demandée. La nouvelle attribution sera faite en fonction des disponibilités de la zone demandée et si la date d'inscription initiale en liste d'attente, est atteinte dans la nouvelle zone concernée.

Cas particulier : Les mouillages attribués aux habitants des îles sont exclusivement réservés à ces derniers.

Les contestations sont portées devant le Conseil des Mouillages; dans l'attente de sa décision, l'emplacement contesté est gelé.

Fait à Sarzeau le : 14 novembre 2016

Le Maire

David LAPPARTIENT

## **2016-153. MOUILLAGES DU GOLFE : TARIFS 2017**

M. Jacob expose que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2017.

Il est proposé d'ajuster les tarifs pratiqués cette année pour les activités des Mouillages du Golfe.

Par ailleurs il est précisé que le conseil des mouillages du Golfe a décidé de ne plus racheter les corps morts qui seraient libérés par les propriétaires : les tarifs de rachat ont ainsi été supprimés.

Le conseil des mouillages du Golfe réuni le 2 novembre 2016 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER les tarifs des mouillages du Golfe applicables à compter du 1er janvier 2017 tels que présentés en annexe.**

**Annexe : Tarifs 2017 des mouillages du Golfe**
**TARIFS MOUILLAGES DU GOLFE 2017**

Abonnements avec apparaux appartenant à la commune : Tarifs en € suivant la formule : 2017 HT $((\text{long} - 4,49) \times 31,80\text{€}) + 110,00\text{€} + 83,79\text{€}$ 2017 TTC $((\text{long} - 4,49) \times 38,16) + 132,00\text{€} + 100,55\text{€}$
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires : HT suivant la formule : $((\text{long} - 4,49) \times 31,80) + 110,00\text{€}$ TTC suivant la formule : $((\text{long} - 4,49) \times 38,16) + 132,00\text{€}$
Forfait bateau < 4,50 ml avec apparaux communaux : 193.79€ HT _ 232.55€ TTC
Forfait bateau < 4,50 ml avec apparaux appartenant aux propriétaires : 110.00€ HT _ 132.00€ TTC

Professionnels apparaux appartenant aux propriétaires	HT	TTC
Tarifs annuels	125,00 €	150,00 €
Professionnels apparaux appartenant à la commune	HT	TTC
Tarifs annuels	205,00 €	246,00 €
Ponton à destination d'activités commerciales de plaisance	HT	TTC
Tarifs annuels	1 020,00 €	1 224,00 €

Zone de plates		
	HT	TTC
Tarif annuel plates	66,67 €	80,00 €

**Abonnements avec apparaux appartenant à la Commune**

Corps-morts visiteurs du 27 mai au 09 septembre 2017	à la semaine ou maximum un mois du samedi après-midi au samedi matin suivant		tarif à la journée	
	HT	TTC	HT	TTC
4,5 à 5,99 m	30,29 €	36,35 €	4,42 €	5,30 €
6 à 7,99 m	36,42 €	43,70 €	5,21 €	6,25 €
8 à 10 m	48,50 €	58,20 €	6,96 €	8,35 €
+ 10 m	54,58 €	65,50 €	7,79 €	9,35 €

Corps-morts visiteurs du 1er janvier au 26 mai 2017 et du 10 septembre au 31 décembre 2017		tarif au mois	
		HT	TTC
Par mètre linéaire (au mois)		8,67 €	10,40 €
Location visiteur à la semaine zones de plates		17,21 €	20,65 €

Pose et contrôle corps-morts	HT	TTC
Contrôle du mouillage prévu au planning	34,67 €	41,60 €
Contrôle du mouillage hors planning	51,92 €	62,30 €
Mise à terre du mouillage (aller-retour)	69,25 €	83,10 €

Location annuelle de râteliers de 60 cm	25,00 €	30,00 €
---	---------	---------

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure au prorata)	25,00 €	30,00 €
--	---------	---------

FOURNITURES MANILLES	HT	TTC
Ø 18	6,92 €	8,30 €
Ø 20	8,83 €	10,60 €
Ø 24	13,71 €	16,45 €
Ø 27	13,96 €	16,75 €
Ø 30	17,92 €	21,50 €
Fournitures de chaînes au ml :		
Ø 16	14,50 €	17,40 €
Ø 30	32,58 €	39,10 €
Fournitures émerillons :		
n° 4 bis	32,50 €	39,00 €
n° 4	22,67 €	27,20 €

<b>Bouées moussées (cylindriques):</b>		
40 cm	76,00 €	91,20 €
50 cm	95,00 €	114,00 €
60 cm	150,00 €	180,00 €
<b>Bouées cheminées (cylindriques) :</b>		
40 cm	43,17 €	51,80 €
50 cm	61,67 €	74,00 €
60 cm	80,00 €	96,00 €
Cosse cœur inox Ø 24	6,92 €	8,30 €
Cosse cœur plastique Ø 24	2,25 €	2,70 €
Epissure (l'unité)	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	5,42 €	6,50 €

<b>TARIFS D'ENLEVEMENT DE VIEUX CORPS MORTS</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Evacuation corps mort pleine eau	75,00 €	90,00 €
Evacuation corps mort en échouage	40,00 €	48,00 €
Destruction du corps mort	54,17 €	65,00 €

## 2016-154. MOUILLAGES DU L'OCEAN : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL

M. Jacob présente el dossier. Il expose que, suite à l'assemblée générale de l'Association des Plaisanciers du Roaliguen (APR), cette dernière sollicite la modification de ses représentants au conseil des mouillages de l'Océan.

Il est donc proposé de remplacer au titre de titulaires :

- M. Gérard Peragin par M. Dominique Leroux,
- M. Christophe Barrault par M. Daniel Querard.

De plus, il est rappelé que, conformément à l'article 10 du règlement d'exploitation des zones de mouillages de l'Océan, les représentants des plaisanciers doivent être nommés uniquement parmi les titulaires de contrats annuels dans ces zones.

Le conseil des mouillages de l'Océan a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - MODIFIER la composition du conseil des mouillages de l'Océan conformément à la liste annexée.**

**Annexe : Tableau de la composition du conseil des mouillages de l'Océan**

<b>Composition du conseil des mouillages de l'Océan</b>	
<b>Président</b>	
Le Maire de Sarzeau, Président	Monsieur David LAPPARTIENT
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	
Monsieur JACOB Bernard	Madame EUDE Marion
Monsieur RAUD Alain	Madame GALLO Maryse
Monsieur DEJUCQ Alain	Madame LE PLAIN Gisèle
Madame Cécile RIEDI	Monsieur François LEROY
<b>Représentants de l'Etat</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Directeur Départemental des territoires et de la Mer	Ou son représentant
Le Directeur de France domaine	Ou son représentant
Monsieur le Préfet	Ou son représentant
<b>Plaisanciers</b>	
Monsieur Dominique LEROUX	Monsieur Raymond OLIVIER
Monsieur Bernard RAUD	Monsieur Michel PERCIER
Monsieur François CHABERLIN	Monsieur Dominique TOUINT
Monsieur Daniel QUERARD	Monsieur Didier CARPENTIER
<b>Représentants des professionnels</b>	
Monsieur René CORITON	Monsieur Michel BENOIT

## 2016-155. MOUILLAGES DE L'OCEAN : MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION

M. Jacob rappelle que le conseil des mouillages de l'Océan s'est réuni le mercredi 2 novembre pour étudier le règlement d'exploitation. Il a souhaité modifier l'article 4.1.2 du règlement d'exploitation approuvé le 13 mars 2010 et rédigé de la sorte :

*"En cas de cession du mouillage au gestionnaire, les appareils (bloc, chaines, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise, ou rachetés par le gestionnaire, à la demande du bénéficiaire, pour un montant fixé chaque année par le Conseil Municipal sur proposition du conseil des mouillages".*

Il est proposé de modifier la rédaction de cet article 4.1.2 ainsi :

***" En cas de cession du mouillage, les appareils (bloc, chaines, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise.  
L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge du propriétaire aux tarifs votés par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil des Mouillages".***

Le conseil des mouillages de l'Océan a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **MODIFIER** la rédaction de l'article 4.1.2 du règlement d'exploitation tel que proposé par le conseil des mouillages de l'Océan :  
***« En cas de cession du mouillage, les appareils (bloc, chaines, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise.  
L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge du propriétaire aux tarifs votés par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil des Mouillages".***

**Annexe : Règlement des mouillages de l'Océan modifié**

	
<b>Aménagement</b> <b>Mairie de Sarzeau</b> Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 mairie@sarzeau.fr www.sarzeau.fr	<b>Mouillages de l'Océan</b> <b>Zones de mouillages et d'équipements légers</b> <b>Règlement d'exploitation</b>
<b>Date de révision : 2 novembre 2016</b>	
<b>Approuvé le : 14 novembre 2016</b>	
<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET</b>  1.1 Le présent règlement a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles la Commune de SARZEAU, titulaire de l'Autorisation d'occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime, en vue de l'organisation et de la gestion des zones de mouillages définies sur le littoral de la Commune de SARZEAU, peut accorder les garanties d'usage de postes de mouillages au profit de personnes physiques ou morales, au moyen de contrats d'occupation.  1.2 La garantie d'usage constitue un droit de mouillage pour un bateau, dans une zone définie sur les plans ci-annexés, à un poste géographiquement localisé.  1.3 Un contrat d'occupation sera passé entre la Commune (titulaire de l'AOT) et le bénéficiaire de la garantie d'usage pour les mouillages.  1.4 Le titulaire de l'autorisation sera qualifié de « gestionnaire » et l'usager de « bénéficiaire ».  1.5 Le gestionnaire est assisté d'une Commission dénommée Conseil des Mouillages, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 10 du présent règlement d'Exploitation.
<b>ARTICLE 2</b>	<b>DESIGNATION DES POSTES FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE</b>  2.1 Chaque corps-mort est désigné par l'indication de la zone, de la ligne et du numéro de l'emplacement dans la ligne (ex : zone BAN, ligne A, n° 6).  2.2 Ces indications seront portées sur les bouées de manière apparente et indélébile.
<b>ARTICLE 3</b>	<b>ATTRIBUTION DU GESTIONNAIRE</b>  3.1 Le gestionnaire déterminera le positionnement de chaque corps-mort et le fera connaître au bénéficiaire propriétaire de l'installation qui devra en assurer la bonne qualité et le bon entretien (y compris le marquage de sa bouée);
<b>DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</b>	
Règlement d'exploitation mouillages de l'Océan	
Page 1 / 9	

Pour cela le bénéficiaire pourra :

- Intervenir par ses propres moyens. Dans ce cas le service des mouillages, pourra demander que le bénéficiaire produise les factures des matériels réparés ou changés ;

Faire intervenir les moyens du gestionnaire qui procédera aux travaux au tarif d'intervention en vigueur. Le tarif d'intervention est fixé annuellement par décision du conseil municipal après avis du conseil des mouillages.

3.2 Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable des dégâts, dégradations ou vols dont pourraient faire l'objet, de la part de tiers, les bateaux des bénéficiaires. De même, la responsabilité du gestionnaire ne peut être recherchée du fait de la faute, de la négligence ou de l'imprudence des bénéficiaires.

3.3 En cas d'extrême urgence, le gestionnaire peut demander à la personne responsable de la Police (le gestionnaire des mouillages) d'intervenir directement sur le bateau du bénéficiaire, dans l'hypothèse où l'embarcation causerait un danger ou une menace pour elle-même ou pour les autres bateaux, du fait de son amarrage, de l'eau ou de l'incendie.

3.4 La visite systématique annuelle des mouillages, (manille, émerillon, bout ou chaîne fille), sans travaux, est faite à l'initiative du gestionnaire.

Un contrôle sera réalisé tous les six ans sur le bloc béton, manille et chaîne mère, à l'initiative du gestionnaire.

Dans le cas où le mouillage appartient au bénéficiaire, l'entretien de la totalité du mouillage est à la charge de ce dernier.

#### ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

4.1 Les demandes seront déposées auprès du gestionnaire qui inscrira sur une liste d'attente l'identité et l'adresse du demandeur et, le cas échéant, les caractéristiques de son bateau. Cette liste pourra être consultée par tout demandeur afin de connaître son rang d'inscription. Les demandes sont à renouveler, sur l'initiative des demandeurs, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. En cas de non-renouvellement des demandes pendant la période indiquée, les demandeurs sont retirés de la liste d'attente.

Les attributions seront faites par le Conseil des Mouillages dans l'ordre des inscriptions en fonction des caractéristiques du bateau à titre précaire ;

##### PRECISION SUR LE PRET

Un Corps-mort pourra être prêté par son propriétaire avec l'accord du gestionnaire pendant quelques jours ;

4.1.1 En aucun cas, l'autorisation, qui est précaire et attribuée à un bateau précis, ne pourra être louée ou vendue. En cas de cession du navire, l'autorisation revient de droit au gestionnaire sauf si le bateau titulaire de l'autorisation était en copropriété et que l'acheteur est un des copropriétaires.

Cependant, si la copropriété est intervenue après l'attribution de l'emplacement au bénéficiaire, la cession de l'emplacement au nouveau copropriétaire ne sera possible que si la copropriété est effective depuis au moins 3 ans et que le nouveau copropriétaire possède au moins 25% des

parts du bateau.

Par ailleurs, la cession d'un emplacement de mouillage est possible dans les deux cas suivants :

- en cas de décès du bénéficiaire, au profit d'un héritier en ligne directe (conjoint, enfant)
- à la demande du bénéficiaire, au profit d'un enfant ou petit enfant.
- en cas de décès de l'un des deux propriétaires, le mouillage passe sous la responsabilité de la Commune qui rachète le corps mort.

Exceptionnellement, des prêts de corps-morts, gratuits et limités dans le temps, pourront se faire avec l'accord express du gestionnaire ;

Dans l'hypothèse où le gestionnaire constaterait que le bénéficiaire a contrevenu à ces conditions, le contrat d'occupation serait résiliable de plein droit par le gestionnaire et la redevance lui resterait acquise.

4.1.2 En cas de cession du mouillage au gestionnaire, les appareils (bloc, chaînes, bouée) sont repris par leur propriétaire qui en dispose à sa guise. L'enlèvement et la destruction du bloc s'effectuent à la charge du propriétaire aux tarifs votés par le conseil municipal sur proposition du conseil des mouillages.

4.1.3 Avant de changer de bateau, le bénéficiaire s'engage à consulter le gestionnaire, 6 mois avant la fin de l'année, afin que le gestionnaire puisse s'assurer que les caractéristiques du bateau projeté sont compatibles avec les capacités d'accueil de la zone.

Si les caractéristiques du nouveau bateau et de l'emplacement du poste de mouillage ne sont pas compatibles (en particulier concernant le rayon d'évitage) le bénéficiaire peut demander à changer de zone. La nouvelle attribution sera, alors, faite en fonction des disponibilités de la nouvelle zone et si la date d'inscription initiale en liste d'attente, est atteinte dans la zone demandée, sauf si la permutation est possible entre deux bénéficiaires de deux zones différentes.

4.1.4 **NON USAGE EFFECTIF MOUILLAGE**

Un non-usage effectif du poste de mouillage attribué peut être justifié par le changement de bateau du bénéficiaire. Celui-ci dispose alors d'un délai d'un an pour réaliser l'achat d'un nouveau bateau. Passé ce délai le poste de mouillage non utilisé est proposé à un autre demandeur.

Analyse au cas par cas par le gestionnaire en liaison avec l'association de mouillages du secteur correspondant.

4.1.5 L'autorisation ne sera pas renouvelée au profit d'un bénéficiaire non-propriétaire d'un bateau pendant une période supérieure à une année ;

4.2 Dispositions applicables aux mouillages visiteurs

4.2.1. Les mouillages visiteurs sont identifiés par la lettre V suivie

d'un numéro d'ordre, peint sur chaque bouée.

4.2.2. Durant les mois de juillet et d'août, ces mouillages seront occupés soit à la nuit, soit à la semaine, soit au mois.

4.2.3. Durant les autres mois, ces mouillages seront occupés soit à la nuit, soit au mois.

4.2.4. Le bateau visiteur devra prendre contact à l'arrivée avec le responsable de la zone de mouillage.

4.3 Le bénéficiaire est soumis au Règlement de Police et aux consignes de sécurité. Ainsi qu'il est précisé en son article 1<sup>er</sup>, l'usage des zones est réservé aux bateaux d'une longueur compatible avec les postes considérés et au maximum de 8 mètres, sauf cas particulier autorisé par le gestionnaire. C'est le cas du secteur du Roaliguen sur lequel une zone est spécialement affectée aux bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 10 mètres. Dans cette zone, les bateaux sont placés sous la gestion de la mairie, les corps morts restant propriété de la mairie.

4.4 Le bénéficiaire doit justifier, chaque année au moment de la délivrance ou de renouvellement de l'autorisation, d'une assurance couvrant sa responsabilité pour les risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages,
- enlèvement de l'épave immergée,
- dommages causés aux tiers.

Les embarcations devront être retirées des zones par leurs propriétaires du 15 Octobre au 31 Mars. La responsabilité du bénéficiaire sera seule engagée en cas de non respect de cette mesure. Dans la zone de Banastère, les bateaux devront être retirés du 1er Octobre au 30 Avril, suivant l'article 1 de l'AOT du 29 Mai 2009

#### 4.5. Normalisation des matériels

##### 4.5.1 Corps-Morts

Tout le matériel utilisé devra être aux normes CE

Le poids minimum des corps-morts sera conforme au tableau suivant :

<u>Poids du Bateau</u>	<u>Poids du Corps-Mort</u>
≤ 1,5 T	0,5 T de lest
> 1,5 et < 3 T	1 T de lest
> 3 T	1,5 T de lest

4.5.2 Chaque zone, suivant sa position, pourra avoir un mode de mouillage différent, ceci après décision du Conseil de Mouillage

Zone de Banastère : 3 ml de chaîne mère Ø 30  
4ml de bout Ø 24

Zone de Pervins : 3ml de chaîne mère Ø 30  
5 à 6ml de bout Ø 24 ou 5 à 6ml de chaînes filles de Ø 14, (suivant emplacement).

Zones de Trévenaste : 3ml de chaîne mère Ø 30  
6 à 8ml de bout Ø 24 ou 6 à 8ml de chaînes filles de Ø 14, (suivant emplacement).

Zone du Roaliguen 3ml de chaîne mère Ø 30  
6 à 8ml de bout Ø 24 ou 6 à 8ml de chaînes filles de Ø 14, (suivant emplacement).

Pour la zone spécifiquement réservée aux bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 10 mètres :

Chaîne fille Ø 16  
4ml chaîne mère Ø 30  
Bout Ø 28

Zone du Beg Lann 3ml de chaîne mère Ø 30  
8 à 11ml de bout Ø 24 ou 8 à 11ml de chaînes filles de Ø 14, (suivant emplacement).

Zone de Kerfontaine : 3 ml de chaîne mère Ø 30  
6 à 8ml de bout Ø 24 6 à 8ml de chaînes filles de Ø 14, (suivant emplacement).

La longueur du bout s'entend de la chaîne mère à l'œil de la bouée.  
Les chaînes mères actuellement de dimension Ø 24 seront remplacées au fur et à mesure des contrôles.

Les bouées seront de type cheminée, BB50, diamètre de 40 à 70 cm selon les zones, de couleur blanche, traversantes

Manille diamètre 30mm  
Chaîne mère diamètre 30mm  
Chaîne fille diamètre 14mm  
Manille diamètre 20mm  
Emérillon n°4 diamètre 20mm  
Bout diamètre 24mm  
Cosse inox ou nylon diamètre 24mm

Le matériel sera mis en conformité au fur et à mesure de son renouvellement.

- 4.5.3 Le matériel non conforme devra être retiré de la zone; après mise en demeure, ce retrait pourra être fait par le gestionnaire aux frais du bénéficiaire.
- 4.5.4 Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence ses installations en bon état d'entretien sous peine de voir son autorisation résiliée de plein droit après une mise en demeure par le gestionnaire ;
- 4.6 A l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire doit faire retirer, à ses frais, la totalité des appareils constituant le corps-mort. En cas de non exécution, le gestionnaire y procédera après mise en demeure, aux frais du bénéficiaire sortant ;  
Le rachat du matériel par la mairie est possible selon une grille tarifaire votée en Conseil des Mouillages et en Conseil Municipal.
- 4.7 **LIBERATION MOUILLAGE** Le bénéficiaire qui libère ou qui peut libérer son mouillage pour plus d'une semaine est tenu d'en aviser le gestionnaire en indiquant la date probable à laquelle il l'occupera de nouveau. Pendant son absence, le gestionnaire pourra utiliser le mouillage en tant que corps-mort visiteur. Aucun dommage ne pourra, pendant cette période, être imputé au bénéficiaire.
- 4.7.1 Si le bénéficiaire, propriétaire de son mouillage, libère son mouillage pour une durée égale ou supérieure à 1 mois, il

peut le mettre à la disposition du gestionnaire, en tant que corps mort visiteur. Cette mise à disposition, si elle est source d'une occupation effective par un bateau visiteur, donne lieu à une indemnisation du bénéficiaire et intervient dans les conditions suivantes (tableau ci-après).

*Conditions d'indemnisation du bénéficiaire d'un poste de mouillage sur le droit annuel*

Période de mise à disposition et utilisation effective par le gestionnaire (minimum 1 mois)	Durée	Ristourne de l'équivalent de la redevance annuelle normalement due
Haute saison (juillet -août)	1 mois	33%
	2 mois	50%
Basse Saison (avril - mai - juin - septembre - octobre)	1 mois	25%
	2 à 5 mois	33%
Haute et basse saison	Totalité	100%

La procédure de mise à disposition par le bénéficiaire est la suivante :

- a) Une déclaration écrite, de mise à disposition, doit être adressée par le bénéficiaire au service des mouillages. Un formulaire est joint à cet effet à l'avis d'échéance de la redevance annuelle
- b) Une vérification du mouillage est réalisée avant prise en compte du poste de mouillage par le service des mouillages
- c) Le gestionnaire peut ensuite utiliser le mouillage comme poste de mouillage visiteur
- d) Une copie du contrat d'occupation est adressée par le service des mouillages au bénéficiaire pour l'informer de l'utilisation effective du mouillage
- e) Avant restitution du mouillage au bénéficiaire, le service des mouillages effectue une vérification du corps mort et, le cas échéant, procède à sa remise en état

4.7.2 Le poste de mouillage du bénéficiaire ne peut être occupé que par le bateau dont il est propriétaire ou copropriétaire et dont le nom et les caractéristiques sont connus du gestionnaire.

**DUREE DE LA GARANTIE D'USAGE**

**ARTICLE 5**

La garantie d'usage est accordée pour l'année civile. Elle est renouvelable annuellement.

**REDEVANCE**

**ARTICLE 6**

La garantie d'usage d'un poste de mouillage est accordée en contrepartie des redevances définies annuellement par délibération du conseil municipal sur proposition du conseil des Mouillages.

Les dimensions retenues pour le paiement de la redevance seront celles relevées sur l'acte de francisation ou, à défaut, sur le titre de navigation.

Sont considérés comme professionnels, les bateaux disposant d'un acte de

	<p>francisation de navire de pêche ou de commerce (livret bleu).</p> <p>La redevance d'usage est réglée annuellement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à la signature du contrat pour la première année</li><li>- dans les trente jours calendaires qui suivent la date de recouvrement pour les années suivantes.</li></ul> <p>La redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses.</p> <p>Cette redevance sera soumise à l'avis (simple) du Conseil des Mouillages, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 10 du présent Règlement d'Exploitation.</p> <p>En cas de résiliation du contrat dans l'intérêt du Domaine Public occupé ou pour tout motif d'intérêt général, l'indemnisation prévue à l'article 9 (dernier alinéa) est calculée au prorata du temps restant après résiliation.</p> <p><b>ARTICLE 7</b> <b>SOUS-TRAITANCE</b></p> <p>Aucune cession partielle ou totale de l'exploitation du plan d'eau ne peut avoir lieu, sous peine de déchéance.</p> <p><b>ARTICLE 8</b> <b>ADMISSION DES USAGERS</b></p> <p>Les usagers déjà bénéficiaires d'une AOT individuelle sont prioritaires pour un emplacement. Les mouillages devenus vacants seront réattribués par la commission d'attribution désignée par le conseil des Mouillages parmi ses membres.</p> <p>Les demandeurs inscrits sur la liste d'attente seront admis dans l'ordre de leur inscription sous réserve qu'un emplacement corresponde aux caractéristiques du bateau.</p> <p>La liste d'attente devra être accessible au public en permanence et sera communiquée à la DDE à sa demande.</p> <p>Lors de la cession d'un mouillage celui-ci est réattribué par le gestionnaire sauf s'il y a transmission de la place aux héritiers fils ou fille du cédant.</p> <p><b>ARTICLE 9</b> <b>RESILIATION</b></p> <p>Le contrat de garantie d'usage pourra être résilié sans indemnité et la redevance néanmoins acquise le cas échéant, pour les raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. non paiement de la redevance</li><li>2. cession ou sous location</li><li>3. non usage effectif des installations ou usage anormal</li><li>4. défaut d'assurance</li><li>5. non respect du Règlement d'Exploitation ou du Règlement de Police</li></ol> <p>Cependant, dans l'hypothèse où l'autorisation accordée au gestionnaire en vue d'occuper et d'exploiter une zone de mouillages est modifiée ou résiliée dans l'intérêt du Domaine Public occupé, ou pour un motif d'intérêt général, avant l'expiration de la durée de validité du contrat de garantie d'usage, le bénéficiaire pourra être indemnisé dans les conditions fixées ci-après :</p> <p>Diminution de 1/10 de la valeur du matériel par an pour prise en compte de la vétusté de celui -ci.</p> <p><b>ARTICLE 10</b> <b>CONSEIL DES MOUILLAGES</b></p> <p>Il sera créé un Conseil de Mouillages, présidé par le Maire et composé</p>
---	---

comme suit :

- Représentants de l'Etat : Désigné par Monsieur le Préfet, le Service Urbanisme et Littoral de la Direction Départementale de l'Equipeement, la Direction Départementale des Affaires Maritimes, France Domaine 56.
- Représentants des élus municipaux : ...4... *membres titulaires* et ...4... *membres suppléants*
- Représentants des plaisanciers (titulaires de contrat annuel) : 4.. *membres titulaires* et ...4.. *membres suppléants*, désignés par les associations d'usagers des zones de mouillages.
- Représentants des professionnels (titulaires de contrat annuel) : ...1... *membre titulaire* et ...1.. *membre suppléant*.

Ce Conseil assistera le gestionnaire et sera chargé notamment d'émettre un avis (simple) sur le montant des redevances. Il sera réuni au minimum une fois par an après convocation du Maire.

#### ARTICLE 11

#### ATTRIBUTION DES POSTES DE MOUILLAGE

L'attribution des postes de mouillage se fait en comité restreint composé du Maire ou de son représentant, d'un Conseiller Municipal, d'un représentant des usagers et d'un représentant des professionnels élus par le Conseil des Mouillages ;

La procédure d'attribution d'un poste de mouillage est la suivante :

- Le demandeur peut préciser sa préférence pour une ou plusieurs zones de mouillages.
- La liste d'attente est éditée par zones de mouillages dans lesquelles un demandeur apparaîtra dans une ou plusieurs zones demandées avec une position relative liée à sa date d'inscription. Cette liste est consultable au bureau du port et sur internet.
- L'attribution d'un poste de mouillage est faite dans l'ordre de dépôt des demandes, sous réserve de la compatibilité des caractéristiques du poste de mouillage et du bateau
- La décision d'attribution d'un poste de mouillage, prise par le comité restreint des mouillages, est adressée par lettre recommandée au futur bénéficiaire. Ce dernier dispose, à réception, d'un mois pour l'accepter. Passé ce délai le poste de mouillage est proposé à un autre demandeur.
- En cas de refus de la première décision d'attribution d'un poste de mouillage au bénéfice d'un demandeur, celui-ci recevra, ultérieurement, une nouvelle proposition. En cas de refus de la deuxième proposition, le demandeur sera retiré de la liste d'attente.
- Le cas échéant, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de la décision d'attribution du poste de mouillage, pour réaliser l'achat de son bateau. La redevance d'occupation devra être payée pour l'année, même si la place n'est pas occupée par le bateau. Passé le délai d'un an, le poste de mouillage est proposé à un autre demandeur.

Les demandes de changement de zones de mouillages doivent être faites par écrit, 6 mois avant la fin de l'année, afin que le gestionnaire puisse



s'assurer que les caractéristiques du bateau sont compatibles avec les capacités d'accueil de la nouvelle zone demandée. La nouvelle attribution sera faite en fonction des disponibilités de la zone demandée et si la date d'inscription initiale en liste d'attente, est atteinte dans la nouvelle zone concernée.

Cas particulier : Les mouillages attribués aux habitants des îles sont exclusivement réservés à ces derniers.

Les contestations sont portées devant le Conseil des Mouillages; dans l'attente de sa décision, l'emplacement contesté est gelé.

Fait à Sarzeau, le 14 novembre 2016

Le Maire

**David LAPPARTIENT**

## 2016-156. MOUILLAGES DE L'OCEAN : TARIFS 2017

M. Jacob rappelle que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2017.

Il est proposé d'ajuster les tarifs pratiqués pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2017.

Les tarifs pratiqués cette année pour toutes les fournitures nécessaires aux activités des Mouillages de l'Océan maintenus pour l'année 2017.

Le conseil des mouillages de l'Océan réuni le 2 novembre 2016 a émis un avis favorable,

M. le Maire précise les difficultés rencontrées par les mouillages de l'Océan qui ne sont pas « complets » ; l'Etat demande pourtant l'intégralité de la redevance même si les recettes ne sont pas au rendez-vous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER les tarifs des mouillages de l'Océan applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels que présentés en annexe.**

**Annexe : Tarifs 2017 des mouillages de l'Océan**

<b>TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2017</b>		
<b>Abonnements avec appareils privés : Tarifs en EUROS</b>		
Applicables à toutes les zones		
Tarifs suivant la formule HT : $((\text{long}-4,49\text{m}) \times 39,84\text{€}) + 123,88\text{€} + 120,45\text{€}$		
Tarifs suivant la formule TTC : $((\text{long}-4,49\text{m}) \times 47,81\text{€}) + 148,66\text{€} + 144,54\text{€}$		
Forfait bateau < 4,5m : 269.10€ HT _ 322.92€ TTC		
<b>Abonnements avec appareils appartenant aux propriétaires :</b>		
Applicables à toutes les zones		
Tarifs suivant la formule HT : $((\text{long}-4,49\text{m}) \times 39,84\text{€}) + 123,88\text{€}$		
Tarifs suivant la formule TTC : $((\text{long}-4,49\text{m}) \times 47,81\text{€}) + 148,66\text{€}$		
Forfait bateau < 4,50m : 148.66€ HT _ 178.39€ TTC		
<b>Corps-morts visiteurs du 27 mai au 09 septembre 2017 (à la semaine et au maximum un mois). Du samedi après-midi au samedi matin suivant</b>		
	HT	TTC
4,5 à 5,99m	34,58 €	41,50 €
6 à 7,99m	40,83 €	49,00 €
<b>Corps-morts visiteurs du 27 mai au 09 septembre 2017 à la nuitée Tarif visiteur de passage par nuitée</b>		
	HT	TTC
4,5 à 5,99m	5,00 €	6,00 €
6 à 7,99m	5,83 €	7,00 €
<b>Corps-morts visiteurs du 27 mai au 09 septembre 2017 au mois</b>		
	HT	TTC
De 0 à 6 mètres	126,67 €	152,00 €
De 6 à 8 mètres	145,00 €	174,00 €

**TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2017**

Corps-morts visiteurs du 01 avril au 27 mai 2017 et du 02 septembre au 07 octobre 2017, au mois

	HT	TTC
Par mètre linéaire (au mois)	9,58 €	11,50 €

Entretien et contrôle corps-morts	HT	TTC
Contrôle et entretien du mouillage avec intervention technique prévue au planning	81,67 €	98,00 €

	HT	TTC
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,75 €	30,90 €

	HT	TTC
Location annuelle de râteliers de 50cm	22,08 €	26,50 €
Location annuelle de râteliers de 60cm	25,00 €	30,00 €
<b>Fourniture manilles</b>		
Ø 16	5,67 €	6,80 €
Ø 20	8,83 €	10,60 €
Ø 30	17,92 €	21,50 €
<b>Fourniture de chaînes au ml</b>		
Ø 14	14,00 €	16,80 €
Ø 16	14,50 €	17,40 €
Ø 30	32,58 €	39,10 €
<b>Fourniture émerillons</b>		
n°4 bis	32,50 €	39,00 €
n°4	22,67 €	27,20 €
<b>Bouées cheminées</b>		

**TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2017**

40cm	43,17 €	51,80 €
Bouées moussées BB50	95,00 €	114,00 €
Cosse cœur inox		
Ø 24	6,92 €	8,30 €
Epissure (l'unité)	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	5,42 €	6,50 €

**Tarifs d'enlèvement de vieux corps morts :**

Tarifs	HT	TTC
• Evacuation de corps mort pleine eau	75,00 €	90,00 €
• Evacuation de corps mort en échouage	40,00 €	48,00 €
• Destruction du corps mort	54,17 €	65,00 €

## TRAVAUX

### 2016-157. EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DE L'OCEAN

M. Benoît présente le rapport. La commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement des réseaux France télécom et la rénovation de l'éclairage public de la rue de l'océan.

Une convention sera signée entre la commune et Morbihan énergies pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication de France Télécom et la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan énergies l'exécution des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux de télécommunication et à la rénovation de l'éclairage public suivant les dispositions des conventions respectives, afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

La rue de l'océan sera concernée dans les mois à venir et il convient de demander à Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération qui s'inscrit en continuité de la place des Trinitaires.

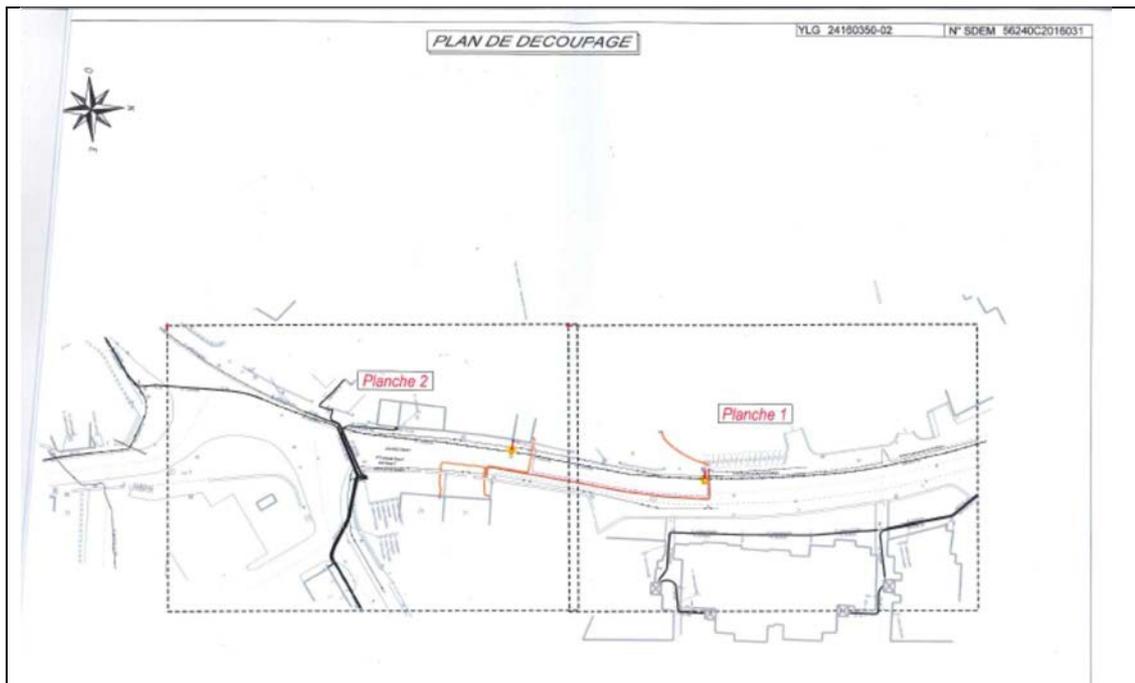
La commission Travaux du 6 octobre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER** au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées aux conventions passées avec le syndicat Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux téléphoniques et la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de l'océan ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

#### Annexe : plan



**Annexe : convention de financement**

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 4 600,00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	4 600,00 €	920,00 €	5 520,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 4 600,00 €		
Contribution du SDEM	C = 30% de B		1 380,00 €
Contribution du demandeur	A - C	920,00 €	4 140,00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

un syndicat  
au service  
des territoires

**Convention de financement  
et de réalisation  
Rénovation des réseaux Eclairage**

**Morbihan énergies**  
27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX  
morbihan-energies.fr  
Tel : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 69 14  
Mél : contact@sdem.fr

Entre les soussignés

**Commune de Sarzeau**,  
représenté par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision  
ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur  
d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en  
vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le  
Syndicat.  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître  
d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur  
la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 56240C2016031

NATURE DE L'OPERATION : Rénovation des réseaux Eclairage

COMMUNE : Sarzeau

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de l'Océan

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**  
 Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 2 août 2016*

Le Demandeur  
 Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P.O.



**Devis**  
**INEO**

Entreprise : INEO Réseaux Ouest  
 Date du devis : 04/07/2016  
 Numéro de devis : 2416005P-OZE

RM EPU : BPU 2012  
 RC Etude : 1006191  
 Opération : 56240C2016031  
 Désignation : Rue de l'océan  
 Commune : Sarzeau  
 Contact :  
 Numéro de plan : 2416005P-OZE

Articles base bonorévis	Ref. article	Désignation article	PU	Cte	Sous Total
SEP01-401	Etude d'un réseau EP liquide ou souterrain non commun à un réseau DP	1.-16	15.000		17,40
SEP01-406	Etude d'un réseau EP liquide ou souterrain commun à un réseau DP (MOA SDEM)	0-77	70.000		53,90
SEP01-408	Forêt étude au point lumineux (de 1 à 5 points lumineux)	48-00	2.000		96,00
Total HTHR base bonorévis :					167,30
Coefficient de marché :					0,850
Total HTHR base marché :					158,94
Total Devis HT :					158,94

Syndicat Départemental d'Énergie de Morbihan - Gestion des opéra... [https://operations.sdem.fr/simple.php?methode=liste\\_xml&action=raf...](https://operations.sdem.fr/simple.php?methode=liste_xml&action=raf...)

**Devis**  
**INEO**

Entreprise: **INEO Réseaux Ouest**  
Date du devis: **04/07/2016**  
Numéro de devis: **24160350-02T**

RM BPU: **BPU 2012**  
EC Etudes: **1030191**  
Opération: **5620C2016031**  
Désignation: **Rue de l'Écluse**  
Commune: **Sarzeau**

Contact:

Numéro de plan: **24160350-02T**

Articles base bordereau	Désignation article	PU	Qté	Soins Total
EP-01-303	Fourniture et recouvrement	1,20	15,000	19,50
EP-01-312	Fiches de données attributaires facturés au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7,77	2,000	15,54
EP-41-321	Traçage en zone d'éclairage largeur 0 m 30	31,00	15,000	465,00
EP-42-201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88,00	2,000	176,00
EP-42-302	Fourniture de grève non traitée GNTa	32,00	4,000	128,00
EP-43-101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	4,07	30,000	122,10
EP-44-202	Fourniture et pose de leurres TPC rouge diamètre 70 à 90	4,58	93,000	425,94
EP-45-102	Tirage d'un câble <=25 mm²	1,83	58,000	94,54
EP-54-215	Fourniture câble souple éclairage public CuLU1000 RC2 V 5 G 10 mm²	5,84	58,000	327,12
EP-73-318	Fourniture trait talon H	500,00	2,000	1 000,00
EP-74-303	Raccordement dans canalisable ou commande existants	48,00	1,000	48,00
<b>Total HTHR base bordereau :</b>				<b>2 821,59</b>
Coefficient de marché :				0,960
<b>Total HTHR base marché :</b>				<b>2 680,51</b>
<b>Articles hors bordereau</b>				
IM-82-758	Fourniture lanternes PHILIPS CITY SOLU GLEM 2 MINI BPP couleur 7035 verre plat distribution médium et gradation DALI PAL bord de mer RAL N°7035 et précablé 8m/00 Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation	PU	Qté	Soins Total
		750,20	2,000	1 500,40
IM-82-778	Fourniture COEFRET SOGEXI INTERPACK pour 1 lumineaire + pèse guidantes -IPBX+IFPN2+VR1 +PPP+IDORB16-30+4BC2 -chasse 2 avec 1 fusible PHOTURE 2A - VARIANCE+1 perafoudre petit format PPP1 disjoncteur différentiel courbe B16A30mA et 4 bornes COPAK Attention, coefficient référence BPU non fourni, il doit être précisé dans la désignation	96,01	2,000	182,02
<b>Total HT :</b>				<b>1 682,42</b>
<b>Total Devis HT :</b>				<b>4 372,93</b>

**Annexe : convention France Telecom - partenariat**

**Article 2 - DEFINITION ET ETENDEUE DES TRAVAUX**

Au titre de la présente convention, le demandeur dispose de la possibilité de faire exécuter par le Syndicat tout ou partie des travaux nécessaires à l'opération dans l'emprise de voirie dont il a charge.

Il en résulte que :

La pleine propriété du réseau est acquise de fait au Syndicat sauf indications contraires mentionnés à l'article 10 et est limitée aux seules opérations qui auront été préalablement définies entre les parties.

Les travaux, objet de la présente convention sont détaillés dans la convention de réalisation annexée.

**Article 3 - PROGRAMMATION**

La réalisation des travaux se fera par délivrance soit d'un bon de commande donné à l'entreprise attributaire du marché, soit d'un ordre de service donné à l'entreprise attributaire du marché, après retour d'un exemplaire de la décision autorisant le demandeur à signer la présente convention ainsi que la convention annexée visées par l'autorité de Contrôle (Préfecture, Sous Préfecture).

**Article 4 - CONTENU DE LA MISSION DU SYNDICAT**

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'ouvrage, est chargé des missions suivantes :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés;
- 2) Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, notamment :
  - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs;
  - Réception des travaux;
- 3) Gestion financière et comptable de l'opération;
- 4) Gestion administrative
- 5) Action en justice;

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

**Article 5 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYNDICAT**

Pour l'exécution des missions confiées au Syndicat, celui-ci est représenté par son Président ou Vice-Président délégué.

**Article 6 - REALISATION DES ETUDES DE DETAIL, CHIFFRES ET DES TRAVAUX**

Le Syndicat confie la réalisation :

- des études de détail chiffrées à un maître d'œuvre désigné par ses soins
- des travaux à l'entreprise titulaire d'un marché de travaux conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Après avoir obtenu du demandeur un accord technique et financier sur l'étude de détail, le Syndicat notifie à l'entreprise l'ordre d'exécution des travaux.

**Convention de partenariat  
Convention FT - Modèle 2013 /  
Propriété FT des réseaux Télécom**



**Morbihan énergies**  
27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX  
morbihan-energies.fr  
Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 88 14  
Mél : contact@dem.fr

*Entre les soussignés*

**Commune de Sarzeau,**

représenté par \_\_\_\_\_, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.

d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de partenariat avec le Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau.

OPERATION N° : 56240T2016032

NATURE DE L'OPERATION : Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom

COMMUNE : Sarzeau

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de l'Océan

**Article 7 - MODALITE DE FINANCEMENT**

Le Syndicat se charge d'assurer le préfinancement des opérations, et à ce titre perçoit directement :

- les subventions accordées, le cas échéant,
- la contribution de l'organisme demandeur.

Il est précisé que la contribution du demandeur porte sur l'ensemble des travaux et honoraires nécessaires à l'exécution de l'opération objet de la présente convention.

Leurs modalités sont précisées dans la convention de réalisation annexée.

**Article 8 - CONTRIBUTION DE L'ORGANISME DEMANDEUR**

La contribution financière fait l'objet d'un versement ou de plusieurs acomptes après réception d'un titre de recette établi par le Syndicat.

Un acompte de 20 % du montant des travaux estimés y compris honoraires pourra être versé au Syndicat sur présentation de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le Syndicat se réserve la possibilité de solliciter le paiement d'acompte auprès du demandeur si le montant des paiements effectués à l'entreprise le justifie.

Le solde se fera par différence entre le montant définitif de la dépense et les versements sollicités par le Syndicat.

Pour les opérations dont le délai d'exécution des travaux est inférieur à deux mois, un seul versement est effectué une fois les ouvrages achevés.

**Article 9 - MISE EN SERVICE DES RESEAUX**

Les ouvrages sont réceptionnés, mis en service et mis à la disposition du demandeur après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage.

Si le demandeur souhaite une mise à disposition partielle, celle-ci peut intervenir après la signature de l'avis d'achèvement partiel des travaux par le maître d'ouvrage correspondant et aux conditions précitées.

**Article 10 - ACHEVEMENT DES MISSIONS**

Pour chaque opération réalisée au titre de la présente convention, la mission du Syndicat prend fin un mois après la signature de l'avis d'achèvement des travaux par le maître d'ouvrage ou le cas échéant à la levée des réserves.

A l'issue de la remise des ouvrages, il est convenu entre les parties que le Syndicat reste propriétaire des réseaux d'électricité et le demandeur de l'ensemble des autres réseaux.

**Article 11 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux définis.

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P.O.



**Annexe : convention France Telecom - financement**

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recollement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à 5 700.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

Le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa contribution est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Contribution du demandeur	5 700.00 €	1 140.00 €	6 840.00 €

**Il est précisé que :**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

**Convention de financement  
et de réalisation  
Convention FT - Modèle 2013 /  
Propriété FT des réseaux Télécom**



un syndicat  
au service  
des territoires

**Morbihan énergies**  
27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

**morbihan-energies.fr**  
Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
Mail : contact@dem.fr

Entre les soussignés

**Commune de Sarzeau,**

représenté par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit par le demandeur

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisées sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : 5624072016032

NATURE DE L'OPERATION : Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom

COMMUNE : Sarzeau

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de l'Océan

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

*Fait à Vannes, le 11 octobre 2016*

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.

**Devis**  
**INEO**  
0212000000

Entreprise : INEO Réseaux Ouest  
Date du devis : 02/03/2016  
Numero de devis : 24160350-03T

Réf BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1036192  
Ordonn. : 024072016032  
Désignation : Rue de l'Océan  
Commune : Sarzeau

Contact :  
Numero de plan : 24160350-03T

Article	Jusqz bordereau	Ref. article	Désignation article	PU	Qté	Seus Total
NT.01.303		NT.01.303	Fourniture du recouvrement	1.29	108.000	139.32
NT.01.312		NT.01.312	Fichier de données attributaires	0.43	108.000	46.44
NT.28.101		NT.28.101	Dépose d'un support bois ou métallique France Télécom	51.00	1.000	51.00
NT.41.311		NT.41.311	Tranchée en zone d'implacement largeur 0 m 30	27.00	4.000	108.00
NT.41.321		NT.41.321	Tranchée en zone d'implacement largeur 0 m 30	31.00	24.000	744.00
NT.41.341		NT.41.341	Tranchée commune ZE largeur entre 0m10 et 0m20 Profondeur Om30	10.75	5.000	53.75
NT.41.342		NT.41.342	Tranchée commune ZE largeur entre 0m10 et 0m20 Profondeur 1m	12.88	32.000	412.16
NT.41.345		NT.41.345	Tranchée commune ZE jusqu'à largeur 0m10 Profondeur 1m00	4.47	19.000	84.90
NT.42.201		NT.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88.00	5.000	440.00
NT.42.302		NT.42.302	Fourniture de grève non traités GNTs	32.00	11.000	352.00
NT.43.101		NT.43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (sur trait)	4.07	51.000	207.57
NT.43.106		NT.43.106	Béton de finition de chaussée avec ripet d'ornat à chaud	33.00	24.000	792.00
NT.43.108		NT.43.108	Couche de finition par sablage ou gravillonnage	5.79	1.000	5.79
NT.45.402		NT.45.402	Passage de câble de branchement sous un mur de clôture	35.00	2.000	70.00
NT.45.403		NT.45.403	Passage en sous-œuvre pour raccordement de pannes B	71.00	2.000	142.00
NT.46.101		NT.46.101	Fourniture chambre de tirage - Type LOT	80.00	1.000	80.00
NT.46.111		NT.46.111	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type LOT	80.00	1.000	80.00
NT.46.112		NT.46.112	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L1T	138.00	1.000	138.00
NT.46.113		NT.46.113	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L2T	234.00	1.000	234.00
NT.46.201		NT.46.201	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cord. existante - Type LOT	98.00	1.000	98.00
NT.46.202		NT.46.202	Plus-value pour pose chambre de tirage sur cord. existante - Type L1T	176.00	1.000	176.00
NT.46.301		NT.46.301	Fourniture d'un encastrement (câbles et tampons) pour chambre de tirage type LOT	115.00	1.000	115.00
NT.46.402		NT.46.402	Perçement de chambre existante	91.00	1.000	91.00
NT.46.403		NT.46.403	Recherche et raccordement sur conduite existante	65.00	2.000	130.00
NT.46.404		NT.46.404	Fourniture et pose clouveau béton 30 x 30	39.00	3.000	117.00
NT.46.406		NT.46.406	Plus-value pour enrobage des conduites par sortie de chambre	16.21	6.000	97.26
NT.46.407		NT.46.407	Plus-value pour remontée d'un fourneau sur support ou dans borne	13.31	4.000	53.24
NT.46.412		NT.46.412	Pose de coude	5.61	20.000	112.20
NT.46.425		NT.46.425	Pose de barreau 41,445 y compris sigillages, bouchons et pelignés	1.94	255.000	494.70
<b>Total HTIR base bordereau :</b>				<b>5 717.36</b>		
				Coefficient de marché :		0.950

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste\_xml&action=af...

**Devis**  
**INEO**

Entreprise : INEO Réseau Ouest  
Date du devis : 02/09/2016  
Numéro de devis : 24160350-00E  
Ref BPU : BPU 2012  
BC Etudes : 1036192  
Opération : 952402016032  
Désignation : Rue de l'Océan  
Commune : Sarzeau  
Contexte :  
Numéro de plan : 24160350-00E

Articles base bordereau	PU	Qté	Scus Total
<b>Ref. article Désignation article</b>	1,30	80,000	104,00
SNT.01.001 Etude d'un réseau de Mélicom, souterrain commun à un réseau électrique (MOA, SOEM) ou EP	3,70	28,000	103,60
SNT.01.002 Etude d'un réseau de Mélicom, souterrain non commun à un réseau électrique ou EP			
<b>Total HTHR base bordereau :</b>			<b>207,60</b>
Coefficient de marché :			0,850
<b>Total HTHR base marché :</b>			<b>197,22</b>
<b>Total Devis HT :</b>			<b>197,22</b>

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2016-158. GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire rappelle que M. le Préfet du Morbihan a transmis l'arrêté du 26 août 2016 donnant naissance à la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de 3 EPCI tel que prévu au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) : Vannes Agglomération, Communauté de Communes du Loc'h et Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.

La fusion entraîne de nombreuses « mises au point » dont certaines avant même la création de la future collectivité dénommée Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Les communes vont devoir désigner des délégués communautaires, à choisir parmi ceux qui avaient été élus lors du dernier scrutin municipal. Or, pour Sarzeau, l'enjeu est important puisque le nombre de délégués sera inférieur à l'existant.

Les Conseils municipaux des communes disposent d'un délai de 3 mois après la prise d'effet de l'arrêté de fusion pour se prononcer sur la composition du futur organe délibérant, et ce avant le 15 décembre 2016.

Deux options sont évoquées :

#### 1- Nombre de délégués de droit commun :

Avec une population de 166 578 habitants, la future Communauté d'agglomération se verra attribuer un minimum de 5 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels s'ajoutent 16 sièges supplémentaires, soit au total 72 sièges.

#### 2 – Nombre de délégués dans le cadre d'un accord local :

Conformément au CGCT, la communauté élargie pourrait se voir attribuer 25% de sièges supplémentaires, soit 90 sièges, sous réserve du respect des 4 critères suivants :

- *Le nombre total de sièges ne peut excéder 25% de celui qui sera attribué sans accord local ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

Le nombre de sièges attribué à chaque commune ne doit pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale.

Le nombre total de délégués peut donc être de 72 (soit 3 délégués pour Sarzeau – 4,16 %) ou 90 (soit 4 délégués pour Sarzeau - 4,44 %).

Les Maires de la Presqu'île s'étaient par ailleurs prononcés sur le maintien à 72 membres dans un courrier daté du 23 septembre 2016.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

M. le Maire expose les problématiques de gouvernance. Il regrette que les plus petites communes puissent souhaiter être moins représentées au sein d'un Conseil de plus grande taille.

Or, la « contribution » financière des communes de Rhuys est souvent plus élevée que celle des autres communes, y compris certaines plus peuplées ; aussi, bien que tout ne puisse être ramené à des questions financières, il estime que les communes Rhuys pourraient être représentées par un plus grand nombre de sièges au Conseil communautaire.

Certains pensent que les communes de l'actuelle communauté de communes ne doivent pas avoir plus d'un Vice-Président. Les discussions sont en cours et M. L'appartient souhaite que chacun ait sa place dans la future agglomération.

M. David précise que le groupe est favorable à un Conseil communautaire de 90 membres car cette fusion qui a toujours fait partie du programme de son groupe aurait dû être volontairement réalisée depuis longtemps, certainement dans d'autres conditions.

Les 18 postes supplémentaires dont seulement 3 pour Vannes permettront aux petites communes d'avoir plus de représentation ; cela effectivement est dommage pour Arzon, mais bénéfique pour les autres territoires de la nouvelle agglomération. La solidarité communautaire est pour tous et pas seulement pour la CCPR.

M. le Maire, s'il regarde l'équilibre global, ne peut pas être contre un 4<sup>ème</sup> siège pour Sarzeau ; néanmoins, la commune sera solidaire des 4 autres communes de la Presqu'île et il n'est pas persuadé qu'un nombre supérieur de délégués permette une meilleure représentativité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - REFUSER l'accord local fixant le nombre de délégués communautaires du futur EPCI issu de la fusion à 90 membres ;**

**Article 2 : - DEMANDER le maintien du nombre de membres de l'organe délibérant de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à 72 conseillers communautaires conformément à la réglementation.**

**Annexe : répartition des délégués communautaires selon les 2 options :**

Communes	Population totale 2015	Nombre de délégués par commune actuel	Nombre de délégués de droit commun après fusion	Nombre de délégués accord local
Vannes	53 032	24	24	27
Saint-Avé	10 728	4	4	5
Séné	8 821	3	4	4
Sarzeau	7 756	10	3	4
Theix-Noyal	7 726	4	3	4
Ploeren	6 284	2	2	3
Elven	5 609	2	2	3
Arradon	5 514	2	2	3
Plescop	5 369	2	2	3
Grand-Champ	5 165	11	2	3
Baden	4 346	2	1	2
Surzur	4 078	2	1	2
Saint-Nolff	3 665	2	1	2
Sulniac	3 382	2	1	2
Monterblanc	3 242	2	1	2
Plougoumelen	2 473	1	1	2
Colpo	2 265	4	1	2
Meucon	2 258	1	1	1
Le Bono	2 111	1	1	1
Arzon	2 108	6	1	1
Treffléan	2 105	1	1	1
Plaudren	1 755	3	1	1
Saint-Gildas de Rhuys	1 685	4	1	1
Locqueltas	1 646	3	1	1
Locmaria Grand-Champ	1 550	3	1	1
La Trinité-Surzur	1 142	1	1	1
Brandivy	1 266	3	1	1
La Tour du Parc	1 197	3	1	1
Trédion	1 195	1	1	1
Larmor-Baden	907	1	1	1
Saint-Armel	879	3	1	1
Le Hézo	759	1	1	1
Île-aux-Moines	611	1	1	1
Île-d'Arz	249	1	1	1
<b>Total</b>	<b>162 878</b>	<b>116</b>	<b>72</b>	<b>90</b>

**Annexe : courrier des Maires de la Presqu'île de Rhuys**



Mesdames et Messieurs les Maires  
de la future Agglomération  
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

**Objet :**  
Accord Local

Presqu'île de Rhuys,  
le 23 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les Maires,

En tant que Maires des Communes d'Arzon, Saint Armel, Le Tour du Parc et Saint Gildas de Rhuys, qui ne seront représentées que par un délégué au sein du Conseil Communautaire de la future Agglomération, nous souhaitons nous opposer à la proposition d'accord local.

En effet, nous nous positionnerons pour une assemblée à 72 délégués et non à 90. Cette décision est justifiée par le constat d'une diminution du poids des petites communes, et particulièrement celles qui ne disposeront que d'un seul délégué, dans le cas de l'accord local.

Nous vous invitons donc à vous positionner contre cet accord local, qui ne fait que renforcer le poids des grandes communes au détriment des petites, et à faire délibérer vos conseils municipaux en ce sens.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous exposer notre position.

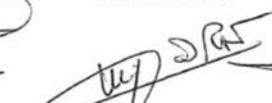
Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur **TABART**



Maire d'Arzon

Monsieur **PLAT**



Maire de Saint Armel

Monsieur **MOUSSET**



Maire du Tour du Parc

Monsieur **LAYEC**



Maire de Saint Gildas  
de Rhuys

## 2016-159. MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2015

M. Nicol, représentant de la commune auprès du Syndicat rappelle que Morbihan Energies présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Le rapport d'activité 2015 a été approuvé par les élus du Comité syndical.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : - PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du syndicat Morbihan Energies.**



## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES (POINT SUPPLEMENTAIRE)**

### **2016-160. CESSION DE TERRAINS AGRICOLES A QUINTIN**

M. le Maire rappelle que M. Taraud Thomas et Mme Le Vaillant Soizic ont pris en bail rural en date du 30 mars 2012 régularisé le 30 juin 2012 pour une durée de 18 ans la parcelle communale YH 30 sise à Quintin pour un usage agricole.

Ils s'y sont beaucoup investis afin de mettre en culture de façon plus optimale ces terres et ont construit des bâtiments de type hangars et serres.

Après plusieurs exercices, M. Taraud et Mme Le Vaillant, demandent pour des raisons de création de société et raisons fiscales de pouvoir acquérir les terres sur lesquelles ils ont investi de façon conséquente.

Au terme d'échanges et de discussions lors d'un rendez-vous le 17 mai 2016, il a pu être exposé tous les aspects et blocages juridiques éventuels pour une acquisition de la parcelle YH 30.

La commission Urbanisme du 23 mai 2016 a émis un avis favorable à la vente de cette parcelle par la commune au vu de tous les arguments exposés en garantissant le maintien de l'activité présente sur place.

Le prix de vente convenu était ainsi libellé :

« Prix d'achat de l'époque par la commune majoré des frais subis par celle-ci... ».

Le montant avait par ailleurs été estimé en novembre 2015 à 25 603,46 € mais il a été ajusté depuis à 26 762,08 €.

- Achat : 25 510,54 €,
- Frais d'actes : 1 251,54 €.

La commission demande d'insérer dans l'acte notarié, en cas de revente, le retour vers la commune de la parcelle, sauf si cette dernière y renonce.

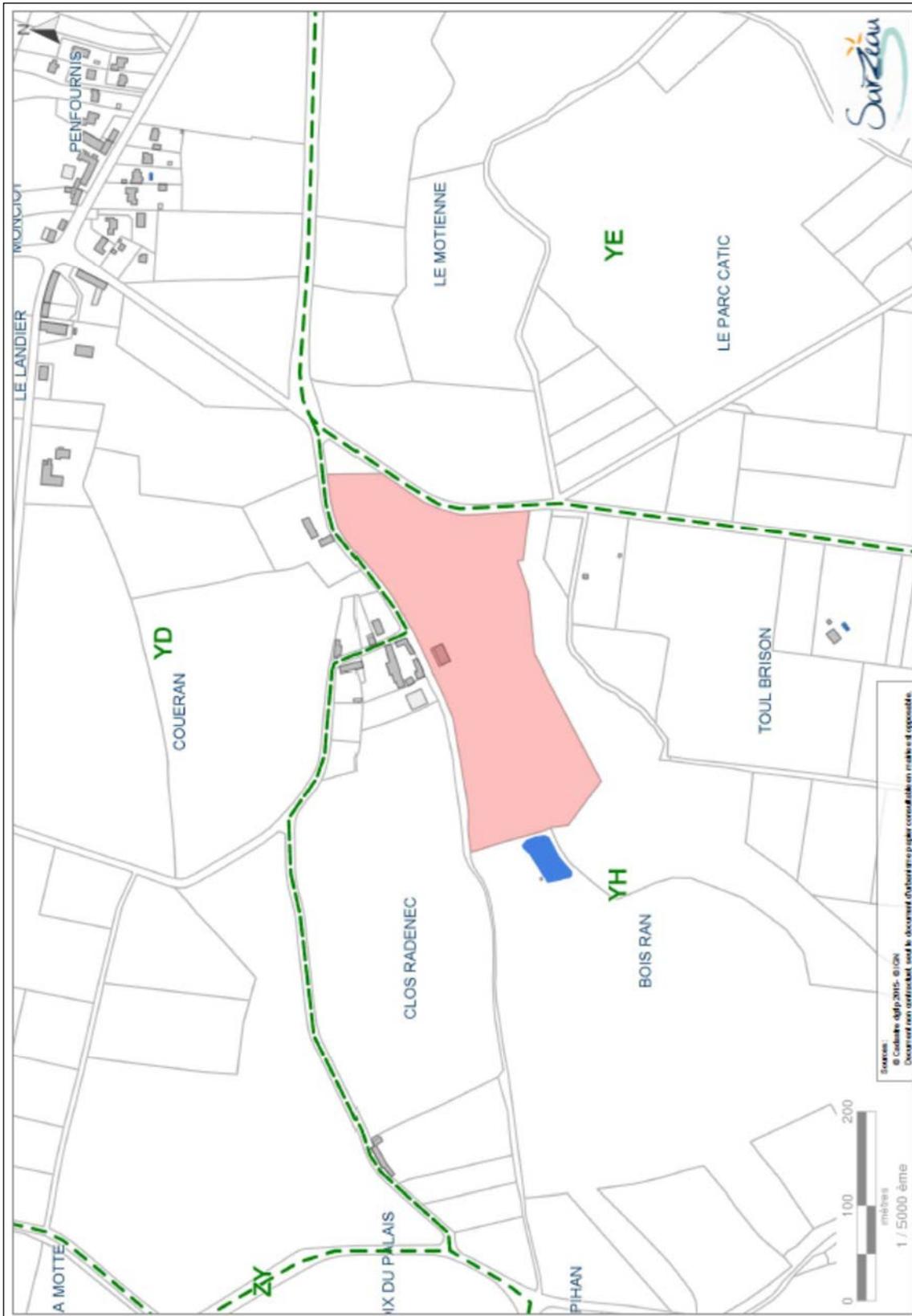
Le dossier a été examiné avec les intéressés et leurs conseils respectifs.

Cependant, il s'avère qu'une erreur est intervenue dans la retranscription des conditions de la transaction lors de la rédaction de la délibération du Conseil Municipal n°2016.103 du 27 juin 2016. Il est proposé de rectifier cette délibération.

**Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Article 1 :** - **RECTIFIER** la délibération du Conseil Municipal n°2016-103 du 27 juin 2016 qui fixait le prix de la vente à 0,30 € du m<sup>2</sup> en contradiction avec les accords intervenus entre les parties ;
- Article 2 :** - **CEDER** la parcelle agricole YH30 à M. Taraud Thomas et Mme Le Vaillant Soizic, ou toute autre structure créée par eux-mêmes qui se substituerait à eux, au prix de 25 510,54 € plus les frais de 1251,54€, soit 26 762,08 € pour la superficie de 51 207 m<sup>2</sup> conformément à l'évaluation de France Domaine et aux propositions de la commission d'urbanisme du 23 mai 2016 ;
- Article 3 :** - **PRECISER** dans l'acte que, en cas de revente, la parcelle devrait être cédée en priorité à la commune, sauf à ce que cette dernière y renonce expressément ;
- Article 4 :** - **DIRE** que les frais seront à la charge de M. Taraud et Mme Le Vaillant ;
- Article 5 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

**Annexe : plan de situation parcelle YH30**



**Annexe : CR de la commission d'urbanisme du 23.05.16**



Réunion du  
**23 mai 2016**



**Urbanisme**

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
55370 Sarzeau  
Tél : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 28  
mairie@sarzeau.fr  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

**Compte rendu n°16.04**

**Etaient présents**

- |                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Maire                         | Maire                         |
| Adjointe à l'Urbanisme        | Adjointe à l'Urbanisme        |
| Conseillère Municipale        | Conseillère Municipale        |
| Soazig SCHNEIDER-LE MARREC    | Soazig SCHNEIDER-LE MARREC    |
| Paulette BAHON                | Paulette BAHON                |
| Jean Yves COUJEDÉL            | Jean Yves COUJEDÉL            |
| Michel BENOIT                 | Michel BENOIT                 |
| Bernard JACOB                 | Bernard JACOB                 |
| Viviane FEAT                  | Viviane FEAT                  |
| Pascal BLAI                   | Pascal BLAI                   |
| Responsable service urbanisme | Responsable service urbanisme |

**Absents excusés**

- |                |                            |
|----------------|----------------------------|
| Roland L'OREAL | Directeur pôle territoires |
| Marian EUDE    | Conseillère municipale     |

**Secrétaire de séance**

Pascal BLAI

**ORDRE DU JOUR :**

- 1.1 **Mairie de Saint Armel : notification de la modification simplifiée n°2 du PLU (dépot le 06 mai 2016)**  
Une synthèse du dossier est présentée avec les modifications envisagées.  
Il s'agit de la procédure la plus simple. MC Riedl fait remarquer un manque de cohérence entre les deux schémas, à vérifier avant le prochain conseil (chementement p.3).  
Ceci mis à part, la commission se prononce favorablement.
- 1.2 **Vannes Agglo : arrêt du projet de SCOT (http://www.agglo-vannes.fr/actualites)**  
Le projet a été arrêté à l'unanimité à Vannes Agglo.  
L'approbation est prévue pour fin décembre.  
Se pose le problème de la fusion intercommunale avec des situations différentes à ce niveau selon les EPCI.  
La Commission se prononce favorablement
- 1.3 **Avis des PPA modification n°2 du PLU de Sarzeau**  
Toutes les observations reçues à ce jour sont favorables.  
L'Etat souhaite que la parcelle n° CM 80 en zone Ue laisse l'objet d'une OAP.  
M. Le Maire informe d'un courrier adressé au Tribunal Administratif concernant le commissaire enquêteur.  
Quelques remarques de Vannes Agglo concernant des échanges instructeurs pour faciliter le traitement des dossiers.
- 2.1 **Avis Franco Domaines Emplacement Réserve 17**  
France Domaine, saisi, donne une estimation à hauteur de 24.400€.  
M. Le Maire s'interroge sur la largeur sur le plan, qui, s'agissant d'un chemin piéton, pourrait sans doute être réduite en fonction des besoins (2m ?) A vérifier sur place. Ceci réduirait également le coût pour la commune.

**DÉPARTEMENT**  
**VI MORbihAN**

**Emprise foncière pour l'habissement voirie – secteur bourg de Penpits**  
M. Delcay signale une "erreur" qui pourrait faire l'objet d'un avis, pour des raisons d'esthétique et de sécurité. P. Blai mesure les emprises et demandera une estimation à France Domaine pour décision et proposition éventuelle d'achat sur ces 3 parcelles.

**Mise à disposition du public du dossier des biens sans maître**  
La 2<sup>ème</sup> phase a été lancée et quelques corrections ont déjà été apportées.  
L'entrée est modale pour être notifié aux derniers propriétaires connus.  
83 panneaux "avis au public" seront apposés sur place le 25 mai et le dossier sera mis à la disposition de toute personne possédant un titre de propriété pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.  
Ces parcelles ont été répétées à la suite de l'aménagement foncier et représentent une superficie non négligeable (environ 27ha).  
Jean Yves COUJEDÉL fera de son côté le point avec des collègues agriculteurs.

**Consultation de voisins au Vendre**  
Les voisins ont été consultés par écrit et nous sommes en attente de réponses.

**Courrier DDTM concernant la réalisation d'un chemin parcelle YMI20**  
Nous avons été saisis par la DDTM sur une partie de parcelle revendiquée par Mme Fromager.  
Le P.A de division d'origine, qui a divisé la parcelle 280, est à rechercher. Il sera peut être utile de questionner M. Joubout ou Géo Breaigne Sud afin de retrouver les traces de ces divisions dans les minutes.

**Tharaud La Valliant**  
M. Tharaud et Mme La Valliant sont revenus voir M. Le Maire le 17 mai pour accélérer l'acquisition du terrain qu'ils exploitent actuellement sous bail rural à long terme et créer un GAFEC.  
Une option d'achat avait été préalablement convenue à l'issue de 9 ans après signature du bail, le 30 mars 2012.

A ce jour, le recensement des difficultés financières, notamment au niveau de leurs emprunts.  
Leur conseil CER les appuie, mettant pour sa part en avant une clause qui, selon eux, "ne serait pas légale", celle d'une option d'achat à mi-durée d'un bail.  
Cet argument de droit ne peut être retenu.

Par contre, la commune pourrait entendre un argument de difficultés pratiques rencontrées par les exploitants (droit demandé pour la construction d'un bâtiment, réduction des biens, mise en société...)  
Examen est fait du courrier de CER.  
Lors de l'entretien en mairie, M. Tharaud et Mme La Valliant ont vraiment donné l'impression de s'investir et de se développer, et ce dans la durée.

L'avis des membres de la commission est requis sur les 3 options suivantes :  
- On reste sur le bail initial  
- On reste sur une acquisition au bout de 9 ans (en 2021)  
- On va vers une acquisition anticipée

Le travail déjà réalisé par les exploitants n'est nullement mis en cause et il est clairement précisé qu'il n'est pas question d'envisager un logement sur place.

J.Y. Coujédél confirme qu'il est indéfiniment plus facile d'envisager des projets de développement lorsque l'on est propriétaire.

Dans le cas d'une vente, M. Le Maire redonne la rédaction d'une clause de retour (droit de 1<sup>er</sup> refus) au bénéfice de la commune pour préserver la potentialité du caractère agricole des terres.

La commission se prononce favorablement à l'unanimité pour la vente anticipée, au prix d'achat de l'époque par la commune majoré des frais subis par celle-ci.

Le point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Par délégation du Maire,  
L'adjointe à l'urbanisme  
Dominique-Sophie LIOT

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transact°	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observat°
16072	07/09/2016	SERRAZIN Michel	VENTE	CK	260/256	30 rue Paul Helleu	Uac		bâti	515000	28/09/2016	NP	maison
16073	05/09/2016	MACE Benoit	VENTE	BY	237	Le Treste	Uba		bâti	160000	28/09/2016	HDPU	maison
16074	08/09/2016	CEREZO LERAUD	VENTE	ZL	670	Porh Brillac	Uba		non bâti	110000	28/09/2016	NP	terrain
16076	17/09/2016	MOUCHEL	VENTE	BT	189	4 rue Hent Er Lenn	Ubd		non bâti	30000	28/09/2016	NP	garage
16077	19/09/2016	BENEAT	VENTE	ZC	73	Chicotienne	Uba		non bâti	133000	28/09/2016	HDPU	terrain
16078	23/09/2016	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	185/187	23, rue Saint Vincent	Uac		bâti	152000	28/09/2016	HDPU	appartement

**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Marché public	2016-102-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2016C-POP-02 DE FOURNITURE ET POSE DE CAVEAUX INFRUCUTUEUX	
Marché public	2016-103-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-16-016 DE TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER- LOT 1 DEBROUSSAILLAGE ABATTAGE D'ARBRES DESSOUCHAGE Pascal MORICE –Theix (56450) Max 100 000€HT/an	>20 000€HT
Marché public	2016-104-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-16-016 DE TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER- LOT 2 CLOTURE ET PLANTATIONS Duval Paysage –Questembert (56230) Max 100 000€HT/an	>20 000€HT
Marché public	2016-106-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE DU PROGICIEL NOE, MISE EN SERVICE, HEBERGEMENT ET FORMATION AIGA–Chasseneuil du Poitou (86360) 12215.01€HT	<20 000€HT
Marché public	2016-107-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE DU PORTAIL FAMILLE EN LIEN AVEC LE PROGICIEL NOE AIGA–Chasseneuil du Poitou (86360) 2729€HT	<20 000€HT
Marché public	2016-108-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN EAU POTABLE DE LA PLACE DES TRINITAIRES SIAEP–Sarzeau (56370) 16562€HT	<20 000€HT
Marché public	2016-109-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE SERVICE D'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES : BACS DEGRAISSEURS ET SEPARATEUR HYDROCARBURE SUEZ–Vannes (56000) 9052€HT	<20 000€HT
Marché public	2016-110-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE REALISATION D'UNE NOUVELLE MAQUETTE ET MISE EN PAGE DU BULLETIN MUNICIPAL DE SARZEAU POUR LES ANNEES 2017 2018 ET 2019 Le Studio–Lannion (22300) 11 004.00€HT	<20 000€HT
Marché public	2016-111-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE PRESTATION D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL DE SARZEAU POUR LES ANNEES 2017 ET 2018 Le Studio–Lannion (22300) 11 440.00 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-119-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-16-015 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS –LOT 1 FEUNTENNIO GBS – Vannes (56000) 5.46% HT	>20 000€HT
Marché public	2016-120-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-16-015 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX	>20 000€HT

		PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS –LOT 2 SAINT-JACQUES GBS – Vannes (56000) 5.26% HT	
Marché public	2016-121-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE FOURNITURE D'UN COPIEUR MULTIFONCTION POUR LE 2 <sup>E</sup> ETAGE DE LA MAIRIE Ricoh- Rungis (94513) 4135.80 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-122-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION DE MAINTENANCE ET COUT COPIE DU COPIEUR MULTIFONCTIONS DU 2E ETAGE DE LA MAIRIE Ricoh- Rungis (94513) 900.00 €HT + 0.0036 €HT	<20 000€HT
Marché public	2016-123-JUR	AVENANT 1 MARCHE 56240 14 026 MOE POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE BRENUDEL	

## AUTRES DECISIONS

Convention	2016-099-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU RESTAURANT SCOLAIRE A .REGENT AUX FORCES SENTINELLE
Convention	2016-101-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 1 RUELE DE LA CHAPELLE A L'ASSOCIATION CAFE ASSOCIATIF DE RHUYS
Finance	2016-105-JUR	CESSION D'UN BATEAU DE TYPE ZODIAC
Subvention	2016-112-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2017
Subvention	2016-113-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INVESTISSEMENT SUR LA VORIE COMMUNALE ET RURALE (PDIC) POUR 2017
Subvention	2016-114-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) POUR 2017
Subvention	2016-115-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER POUR 2017
Subvention	2016-116-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE (PST) POUR 2017
Convention	2016-117-JUR	ACTIVITE TAP AUTOMNE 2016 ELEVES CM1/CM2
Subvention	2016-118-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION FETES CELTIQUES

## INFORMATIONS

Le calendrier des conseils municipaux 2017 est remis aux conseillers municipaux.

A noter qu'un conseil supplémentaire devra être fixé pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 21h50.